

COMPTES CONSOLIDÉS

BNP Paribas Cardif

31 décembre 2020



**BNP PARIBAS
CARDIF**

L'assureur
d'un monde
qui change

Table des matières

1.	BILAN ACTIF	6
2.	BILAN PASSIF	7
3.	COMPTE DE RÉSULTAT	8
4.	ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	9
5.	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	10
6.	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	11
7.	NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	12
	NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	12
1.1	ENVIRONNEMENT NORMATIF	12
1.2	PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION	18
1.3	ÉCARTS D'ACQUISITION ET DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION	24
1.4	VALEUR DES PORTEFEUILLES DE CONTRATS D'ASSURANCE ACQUIS	25
1.5	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	26
1.6	PLACEMENTS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE	28
1.7	PLACEMENTS DES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE ET DES AUTRES SECTEURS D'ACTIVITÉ	41
1.8	OPÉRATIONS EN DEVISES	42
1.9	OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE	42
1.10	FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT	43
1.11	CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE	44
1.12	PARTICIPATIONS NE CONFÉRANT PAS LE CONTRÔLE	45
1.13	DETTES SUBORDONNÉES	45
1.14	PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET AUX CONTRATS D'INVESTISSEMENT	45
1.15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	53
1.16	AVANTAGES BÉNÉFICIAIRE AU PERSONNEL	54
1.17	PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS	56
1.18	IMPÔTS COURANTS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	56
1.19	CONTRATS DE LOCATION	57
1.20	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DES CONTRATS AVEC LES CLIENTS	58
1.21	VENTILATION DES CHARGES PAR DESTINATION	58
1.22	ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES	59
1.23	UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS	59
1.24	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	60

NOTE 2	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	62
2.1	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	62
2.2	RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES DANS LES FILIALES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES	65
2.3	INTÉRÊTS MINORITAIRES SIGNIFICATIFS	65
NOTE 3	REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES.....	66
NOTE 4	NOTES RELATIVES AU BILAN CONSOLIDÉ	68
4.1	ÉCARTS D'ACQUISITION	68
4.2	VALEUR DES PORTEFEUILLES DE CONTRATS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE ACQUIS(ES)	69
4.3	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	69
4.4	IMMOBILIER DE PLACEMENT	70
4.5	ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE.....	70
4.6	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE.....	70
4.7	PLACEMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT	71
4.8	PRÊTS ET CRÉANCES.....	71
4.9	INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET DÉRIVÉS INCORPORÉS SÉPARÉS	72
4.10	PLACEMENTS EN UNITÉS DE COMPTE	73
4.11	DÉTERMINATION DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS.....	73
4.12	INFORMATIONS REQUISES DANS LE CADRE DU DIFFÉRÉ IFRS 9	75
4.13	CLASSIFICATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS INITIALEMENT COMPTABILISÉS EN ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	77
4.14	TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS.....	77
4.15	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS	78
4.16	INVESTISSEMENT DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	79
4.17	IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	79
4.18	FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS ET ASSIMILÉS.....	80
4.19	CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE ET DE RÉASSURANCE.....	80
4.20	AUTRES CRÉANCES ET AUTRES DETTES	81
4.21	CAPITAL	82
4.22	DETTES DE FINANCEMENT.....	83
4.23	PASSIFS TECHNIQUES LIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET AUX CONTRATS D'INVESTISSEMENT	85
4.24	PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE	87
4.25	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	88
4.26	DETTES D'EXPLOITATION ENVERS LES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE.....	88
4.27	DETTES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE ET DE RÉASSURANCE	88
4.28	ÉCHÉANCIER DES INSTRUMENTS FINANCIERS	89
4.29	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	89

NOTE 5	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT.....	90
5.1	PRODUIT DES PLACEMENTS HORS CHARGES DE FINANCEMENT.....	90
5.2	CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DES CONTRATS FINANCIERS RELEVANT DE LA NORME IFRS 4.....	91
5.3	CHARGES OU PRODUITS NETS DES CESSIIONS EN RÉASSURANCE.....	91
5.4	RÉCONCILIATION DES CHARGES PAR NATURE ET DES CHARGES PAR DESTINATION..	92
5.5	AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS.....	92
5.6	CHARGES DE FINANCEMENT.....	92
5.7	IMPÔT SUR LES RÉSULTATS.....	93
NOTE 6	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL	94
6.1	FRAIS DE PERSONNEL.....	94
6.2	AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	94
6.3	AUTRES AVANTAGES À LONG TERME	98
6.4	PAIEMENTS À BASE D'ACTIONS	99
NOTE 7	AUTRES INFORMATIONS	100
7.1	DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF	100
7.2	DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF	103
7.3	RISQUE DE MARCHÉ	104
7.4	RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	107
7.5	ENTITÉS STRUCTURÉES	111
7.6	INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES	111
7.7	ÉVÈNEMENT POSTÉRIEUR À LA CLÔTURE	114
7.8	RÉMUNÉRATIONS DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS	115
7.9	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	115

1. Bilan actif

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Écarts d'acquisition	4.1	165	249
Valeur des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis(es)	4.2	277	307
Autres immobilisations incorporelles	4.3	306	257
Actifs incorporels		749	813
Immobilier de placement	4.4	2 950	3 247
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4.5	1 440	1 911
Actifs financiers disponibles à la vente	4.6	131 419	128 890
Placements financiers en valeur de marché par résultat	4.7	40 856	39 112
Prêts et créances	4.8	1 759	1 716
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	4.9	1 263	935
Investissements dans des entités de placement mises en équivalence	4.16	296	297
Placements en Unités de Compte	4.10	76 588	74 340
Placements		256 571	250 448
Investissements dans les entreprises mises en équivalence	4.16	705	711
Part des réassureurs dans des passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement		2 788	2 939
Immobilisations corporelles	4.17	487	512
Frais d'acquisition reportés et assimilés	4.18	1 192	1 446
Actifs d'impôts différés	5.7	9	76
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance	4.19	1 225	1 170
Créances d'impôt exigible		173	204
Autres créances	4.20	2 934	2 178
Autres actifs		6 019	5 585
Trésorerie et équivalents de trésorerie		2 067	2 119
TOTAL ACTIF		268 898	262 615

2. Bilan passif

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Capital	4.21	150	150
Primes d'émission, de fusion et d'apport		2 588	2 588
Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres		981	1 153
Réserves non distribuées		1 470	776
Résultat de la période - part du Groupe		565	2 293
Acomptes sur dividendes		-	(1 164)
Capitaux propres - part du Groupe	5	5 755	5 797
Intérêts minoritaires	5	373	316
TOTAL CAPITAUX PROPRES		6 128	6 113
Dettes subordonnées	4.22	5 002	5 337
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	4.22	3 047	2 076
Dettes de financement		8 049	7 413
Passifs techniques liés à des contrats d'assurance	4.23	96 366	97 491
Passifs techniques liés à des contrats d'assurance en Unités de Compte	4.23	69 197	67 059
Passifs techniques liés aux contrats d'assurance		165 563	164 550
Passifs techniques liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire	4.23	40 916	40 722
Passifs techniques liés à des contrats d'investissement en Unités de Compte	4.23	7 612	7 456
Passifs techniques liés aux contrats d'investissement		48 528	48 178
Participation aux bénéfices différée passive	4.24	21 953	19 578
PASSIFS TECHNIQUES LIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT		236 044	232 306
Provisions pour risques et charges	4.25	403	299
Passifs d'impôts différés	5.7	168	326
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	4.26	10 841	8 760
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance	4.27	3 170	3 611
Dettes d'impôt exigible		197	160
Instruments dérivés passifs	4.9	1 303	898
Autres dettes	4.20	2 595	2 727
Autres passifs		18 274	16 482
TOTAL PASSIF		268 898	262 615

3. Compte de résultat

<i>En millions d'euros</i>	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Primes émises		20 747	23 884
Variation des primes non acquises		165	(26)
Primes acquises		20 913	23 857
Produits des autres activités		50	33
Produits des placements		4 205	4 596
Charges des placements		(744)	(690)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement		576	320
Quote-part du résultat net des entités de placement mises en équivalence	4.16	(2)	9
Variation de valeur des placements comptabilisés à la valeur de marché par résultat		877	10 758
Variation des dépréciations sur placements		(365)	(170)
Produits des placements hors charges de financement	5.1	4 547	14 822
Charges des prestations des contrats	5.2	(19 724)	(32 502)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	5.3	(141)	(56)
Charges des autres activités	5.4	(241)	(259)
Frais d'acquisition des contrats	5.4	(2 696)	(2 954)
Amortissements des valeurs de portefeuilles acquis	4.2	(36)	(36)
Frais d'administration	5.4	(1 498)	(1 482)
Autres produits et charges opérationnels courants		(83)	36
Autres produits et charges courants		(24 418)	(37 252)
Autres produits et charges opérationnels non courants	5.5	31	1 430
Résultat opérationnel avant impôt		1 122	2 890
Charges de financement	5.6	(151)	(155)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	4.16	(27)	35
Impôt sur les résultats	5.7	(362)	(462)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		582	2 308
Intérêts minoritaires		17	16
Résultat net - Part du Groupe		565	2 293

4. État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net consolidé	582	2 308
Variation des écarts de conversion	(97)	(19)
Variation de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	2 035	4 363
Variation de valeur des actifs financiers disponibles à la vente, rapportée au résultat de la période	(351)	(274)
Variation de valeur différée des instruments dérivés de couverture	14	(31)
Variation de la comptabilité reflet	(1 757)	(3 480)
Variation de valeur des éléments relatifs aux entreprises mises en équivalence	(7)	42
Éléments pouvant être rapportés au résultat	(163)	601
Effets des réestimations sur les régimes d'avantage postérieurs à l'emploi	(1)	(3)
Variation de valeur des éléments relatifs aux entreprises mises en équivalence	(0)	0
Éléments ne pouvant être rapportés au résultat	(1)	(3)
VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITALS PROPRES	(164)	598
TOTAL DU RÉSULTAT NET ET DES VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITALS PROPRES	418	2 907
Part du Groupe	393	2 881
Part des minoritaires	25	26

5. Tableau de variation des capitaux propres

En millions d'euros	Part du groupe				Total Part du groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	Capital social	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Total des Variations comptabilisées directement en capitaux propres	Réserves non distribuées			
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2018	150	2 988	565	897	4 601	271	4 872
Changement de méthode première application IFRS16	-	-	-	(3)	(3)	-	(3)
SITUATION AU 1er JANVIER 2019	150	2 988	565	895	4 598	271	4 869
Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres (1)	-	-	588	-	588	10	598
Résultat net consolidé de l'exercice (2)	-	-	-	2 293	2 293	16	2 309
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (1) + (2)	-	-	588	2 293	2 881	26	2 907
Distribution de dividendes et versement d'acomptes (a)	-	-	-	(1 283)	(1 283)	(5)	(1 289)
Mouvements sur le capital	-	-	-	79	79	27	106
Variations de périmètre	-	-	-	(209)	(209)	-	(209)
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	-	-	127	127	(0)	127
Autres variations	-	(400)	-	3	(397)	(2)	(399)
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2019	150	2 588	1 153	1 905	5 797	316	6 113
Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres (1)	-	-	(172)	-	(172)	8	(164)
Résultat net consolidé de l'exercice (2)	-	-	-	565	565	17	582
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (1) + (2)	-	-	(172)	565	393	25	418
Distribution de dividendes et versement d'acomptes (b)	-	-	-	(433)	(433)	(4)	(437)
Mouvements sur le capital	-	-	-	(2)	(2)	35	33
Variations de périmètre	-	-	(0)	(1)	(1)	0	(1)
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	-	(0)	1	1	(0)	1
Autres variations	-	-	0	0	0	1	2
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2020	150	2 588	981	2 035	5 755	373	6 128

(a) dont 1 164 millions d'euros d'acomptes sur dividendes versés en 2019

(b) dont 226 milliers d'euros d'acomptes sur dividendes versés en 2020

6. Tableau des flux de trésorerie

Comme le permet la recommandation ANC n°2013-05, pour l'établissement du tableau de flux de trésorerie, le groupe BNP Paribas Cardif a retenu la méthode indirecte.

En millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat opérationnel avant impôt	1 122	2 890
Plus et moins-values de cession des placements	(681)	(1 529)
Dotations nettes aux amortissements	103	178
Variation des frais d'acquisitions reportés	148	(46)
Variation des dépréciations	372	92
Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance et passifs financiers	1 695	15 428
Dotations nettes aux autres provisions	117	67
Variation de la valeur des instruments financiers comptabilisés à la valeur de marché par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)	2 084	(10 793)
Quote-part de résultat dans les entreprises associées et co-entreprises représentant des placements	2	(9)
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	(932)	336
Éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et reclassés dans les flux de financement et d'investissement	2 907	3 725
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	12	33
Variation des créances et dettes d'exploitation	(193)	2 030
Variation des valeurs données ou reçues en pension	(32)	5
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	(414)	207
Impôts nets décaissés	(402)	(573)
Flux monétaires indépendants du résultat liés aux activités opérationnelles	(1 030)	1 702
FLUX DE TRÉSorerIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	2 999	8 317
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	(146)	948
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements d'actifs financiers	33 991	28 990
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions d'actifs financiers	(39 333)	(35 923)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(254)	(75)
FLUX DE TRÉSorerIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(5 742)	(6 060)
Émissions d'instruments de capital	33	(4)
Dividendes payés	(437)	(1 289)
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et sociétaires	(404)	(1 292)
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	347	750
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	2 793	(1 726)
Intérêts payés sur dettes de financement	(151)	(155)
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	2 988	(1 130)
FLUX DE TRÉSorerIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	2 584	(2 423)
EFFET DES VARIATIONS DE CHANGE SUR LA TRÉSorerIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE	(31)	20
TRÉSorerIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE AU 1ER JANVIER	1 485	1 631
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	2 999	8 317
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(5 742)	(6 060)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	2 584	(2 423)
Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(31)	20
TRÉSorerIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE À LA DATE DE CLÔTURE	1 295	1 485
Trésorerie et équivalents de trésorerie active	2 067	2 119
Dettes à vue	(777)	(637)
dont dettes rattachées	5	3
Trésorerie et équivalents de trésorerie passive	(772)	(634)

7. Notes annexes aux comptes consolidés

NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 ENVIRONNEMENT NORMATIF

1.1.1 Normes comptables applicables et déclaration de conformité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés du groupe BNP Paribas Cardif ont été établis conformément aux normes IAS / IFRS et aux interprétations IFRS IC applicables au 31 décembre 2020 et telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission Européenne¹.

Les états financiers sont présentés sur la base des préconisations de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2013-05 du 7 novembre 2013 relative au format des comptes consolidés des organismes d'assurance établis selon les normes comptables internationales. Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration du 30 mars 2021.

Prise en compte des publications et recommandations des régulateurs et normalisateurs dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19 pour l'établissement des comptes annuels 2020.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a reconnue l'épidémie de coronavirus comme pandémie le 11 mars 2020. Dans ce contexte, des mesures de soutien financier aux entreprises et aux particuliers ont été prises par les gouvernements de plusieurs Etats. En plus des mesures gouvernementales, les organismes financiers et les assureurs ont pris des initiatives privées visant à accompagner leurs clients.

Dans le contexte actuel lié à la pandémie, la préparation des états financiers annuels de BNP Paribas Cardif a été menée en prenant en compte les recommandations des régulateurs et des normalisateurs, notamment les recommandations ANC du 3 juillet 2020 relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1^{er} janvier 2020, sur la base de jugements et hypothèses permettant d'identifier et d'évaluer les impacts significatifs de la pandémie sur les comptes.

Une attention particulière a été portée à l'évaluation et la dépréciation des actifs y compris des actifs financiers (en raison des conditions de marché), ainsi qu'à la prise en compte et au mode de comptabilisation de certaines mesures gouvernementales telles que la contribution au fonds de solidarité créé par l'Etat pour les TPE suite à la Covid-19, la comptabilisation des mesures d'aide prises à l'égard de nos assurés, et tout autre impact jugé significatif au regard des normes IFRS actuellement en vigueur.

Les comptes consolidés du groupe BNP Paribas Cardif au 31 décembre 2020 sont établis sur la base de la continuité d'activité et prennent en compte les incidences de ces mesures qui ont été traitées conformément aux normes comptables en vigueur.

¹ https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_en

Après un bon démarrage de l'activité en début d'année, 2020 a été marquée ensuite par un fort ralentissement dû à la pandémie de Covid-19. A partir du second trimestre, une forte baisse de la collecte brute épargne a touché la France et l'International. Néanmoins, en France, une reprise progressive de l'activité a été constatée grâce aux plans de relance de la collecte mis en place depuis l'été, elle s'est accentuée sur le dernier trimestre. L'activité Protection recule quant à elle à l'international alors qu'elle progresse en France.

En référence à la recommandation ANC spécifique aux entreprises d'assurance, le traitement comptable suivant a été retenu pour les mesures spécifiques liées à la pandémie :

- la contribution au fonds de solidarité des TPE est enregistrée en « autres charges opérationnelles courantes » ;
- les abandons de primes sont comptabilisés en diminution des primes de la période ;
- les allongements de la durée de couverture des contrats accordés sans primes complémentaires ont été intégrés dans le calcul des provisions pour primes non acquises ;
- les indemnités de sinistres liées à l'événement Covid-19 sont enregistrées en « charges de prestations des contrats ».

Les impacts résultant des fluctuations des marchés financiers induites par l'événement Covid-19 sont présentés dans les commentaires sur les différentes notes annexes concernées s'ils sont matériels ou lorsque cette localisation paraît plus pertinente (le résultat du test de suffisance des passifs est ainsi indiqué avec le détail des provisions techniques).

1.1.2 Première application des normes IFRS

Lors de la première application des normes IFRS pour la préparation de ses comptes consolidés au 31 décembre 2017, le groupe BNP Paribas Cardif a choisi l'option d'IFRS 1 consistant à maintenir les évaluations déjà utilisées dans le cadre du reporting IFRS au Groupe BNP Paribas auquel elle appartient, pour autant qu'elles soient compatibles avec la préparation de comptes consolidés au niveau de son sous-groupe d'Assurance.

1.1.3 Normes IAS/IFRS adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2020 et applicables au 1er janvier 2020

Norme IFRS 9 « Instruments financiers »

La norme IFRS 9 « Instruments Financiers » publiée par l'IASB en juillet 2014 remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers » relative au classement et à l'évaluation des instruments financiers.

La norme IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de comptabilité de couverture générale (ou micro-couverture).

Adoptée par l'Union Européenne le 22 novembre 2016, la norme IFRS 9 est entrée en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts depuis le 1er janvier 2018 et est applicable depuis cette date par les entreprises européennes tous secteurs d'activité confondus, à l'exception des entreprises d'assurance qui sont autorisées, sur option et sous conditions, à en reporter l'application.

Exemption temporaire d'application de la norme IFRS 9 : Option dite du « différé »

L'amendement à la norme IFRS 4 approuvé par le règlement 2017-1988 du 3 novembre 2017 fixe les conditions suivantes à respecter par l'entreprise d'assurance pour bénéficier de l'exemption temporaire à l'application d'IFRS 9 :

- l'entreprise d'assurance ne doit avoir précédemment appliqué aucune version d'IFRS 9 ;
- ses activités doivent être principalement liées à l'assurance, cette condition étant respectée si la valeur comptable des passifs liés à l'assurance représente plus de 90% du total des dettes figurant au bilan.

Le Groupe BNP Paribas Cardif, qui respectait ces deux conditions au 1^{er} janvier 2016, a donc opté pour le différé d'application de la norme IFRS 9 lors de la première application des normes IFRS pour l'établissement de ses comptes consolidés dès le 31 décembre 2017.

Étude de la mise en œuvre d'IFRS 9 au sein du Groupe BNP Paribas Cardif

La mise en œuvre d'IFRS 9 dans les sociétés appartenant au Groupe BNP Paribas s'appuie sur une structure de projet couvrant les différents volets de la norme. Des comités de pilotage et des comités techniques dédiés aux différentes problématiques liées à la mise en œuvre de la nouvelle norme ont été mis en place.

Ainsi, le projet copiloté par la Direction Finance et la Direction des Risques avec une gouvernance dédiée, recouvre le classement et l'évaluation des actifs financiers, et le modèle de provisionnement. Des travaux d'analyse des modèles de gestion et des caractéristiques contractuelles des actifs du groupe BNP Paribas Cardif ont été menés. Ces travaux ont permis de définir la méthodologie en matière de modèle de provisionnement conformément à celle retenue par le Groupe BNP Paribas.

À la suite de l'obtention du différé d'application, les travaux ont eu pour objectif de définir les moyens permettant de fournir les informations requises en annexes pendant la période transitoire (période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 pour une première application au 1^{er} janvier 2023²), notamment celles relatives aux actifs satisfaisant ou non au test SPPI (test « Solely Payment of Principal and Interests ») et celles concernant la qualité de crédit des actifs obligataires (hors actifs en valeur de marché par résultat).

Les travaux préparatoires à la mise en place de la nouvelle norme IFRS 9 par BNP Paribas Cardif s'échelonneront sur la période du différé et s'effectueront en cohérence avec les solutions adoptées dans le cadre du projet de mise en œuvre de la norme IFRS 17. La position du Groupe BNP Paribas sera également prise en compte (notamment sur la comptabilité de couverture) à la date où BNP Paribas Cardif appliquera pour la première fois la norme IFRS 9.

² Prévus initialement jusqu'au 1^{er} janvier 2021 au plus tard, l'exemption temporaire dont bénéficient les entreprises d'assurance a été reportée au 1^{er} janvier 2022 dans l'exposé-sondage Amendements à IFRS 17 publié par l'IASB en juin 2019. Au début du mois de mars 2020, les services de l'IASB ont proposé de reporter la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Ce nouveau report, consécutif au report de la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », devrait permettre l'application simultanée par les entreprises d'assurance des normes IFRS 9 et IFRS 17.

Amendement à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative »

La norme IFRS 9 a fait l'objet d'un amendement « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » qui clarifie le classement des actifs financiers comportant des clauses de remboursement à l'initiative de l'emprunteur lorsque ce remboursement conduit à la perception d'une indemnité par l'emprunteur. Cet amendement est entré en vigueur de manière obligatoire au 1er janvier 2019.

Suite à l'option prise par le groupe BNP Paribas Cardif de différer l'application de la norme IFRS 9 (voir ci-avant), l'application de l'amendement à IFRS 9 par le Groupe est également reportée à la date d'application d'IFRS 9.

Amendements à IAS 39 et IFRS7 « Réforme des taux d'intérêt de référence »

En septembre 2019, l'IASB a publié des amendements portant sur la modification des normes IAS 39 et IFRS 7 en matière d'exigences relatives à la comptabilité de couverture.

Ces modifications visent le maintien des relations de couverture affectées par la réforme des taux d'intérêt de référence afin que celles-ci puissent se poursuivre malgré l'incertitude liée à la période de transition des instruments couverts et de couverture vers les nouveaux taux.

Adoptés par la Commission Européenne le 15 janvier 2020, ces amendements sont applicables obligatoirement pour les états financiers annuels à partir du 1er janvier 2020, avec la possibilité d'une application anticipée. Le Groupe a retenu cette option afin de maintenir ses relations de couverture existantes.

En août 2020, l'IASB a publié des amendements « Phase 2 » modifiant les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16. Ces amendements concernent les actifs financiers et les passifs, y compris les dettes de location, indexés sur un taux d'intérêt de référence devant être remplacé par un taux de référence alternatif après la réforme des taux IBOR (RFR). Ces amendements permettent de traiter les changements apportés aux cash flows contractuels des instruments financiers résultant de la réforme des taux IBOR comme une simple refixation de leur taux d'intérêt variable (ajustement du taux d'intérêt effectif). Ils permettent par ailleurs la poursuite des relations de couverture, sous réserve d'amender leur documentation pour refléter les changements apportés aux instruments couverts, aux instruments de couverture, au risque couvert et/ou à la méthode de mesure de l'efficacité lors de la transition vers les nouveaux taux de référence.

Ces amendements, adoptés par la Commission européenne en décembre 2020, sont applicables pour les états financiers annuels à partir du 1er janvier 2021, avec la possibilité d'une application anticipée. Le Groupe BNP Paribas a retenu l'option d'application anticipée afin de maintenir ses couvertures existantes modifiées par la transition vers les nouveaux taux de référence.

En lien avec le Groupe BNP Paribas, BNP Paribas Cardif a lancé son projet de transition impliquant l'ensemble des Métiers de la gestion d'actifs et les différentes fonctions. Ce projet vise la mise en œuvre d'un processus actif de transition des anciens taux d'intérêt de référence vers les nouveaux taux ainsi que l'évaluation et l'analyse des impacts attendus.

Norme IFRS 16 « Locations »

La norme IFRS 16 « Contrats de locations » publiée en janvier 2016, a remplacé la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats.

Adoptée par l'Union Européenne le 31 octobre 2017, la norme IFRS 16 est entrée en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La norme IFRS 16 donne une nouvelle définition des contrats de location qui implique d'une part, l'identification d'un actif et, d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact est limité, les dispositions retenues restant pour l'essentiel inchangées par rapport à la norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme impose la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué (« right of use »), enregistré à l'actif dans les immobilisations et, au passif, la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location.

Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière actualisée sur la durée du contrat de location.

Pour la première application de la norme IFRS 16, au 1^{er} janvier 2019, le Groupe a décidé d'opter pour l'application de la méthode rétrospective simplifiée.

L'essentiel des contrats de location identifiés sont des baux immobiliers au titre des sièges sociaux ou d'immeubles d'exploitation en France ou à l'étranger.

Pour le groupe BNP Paribas Cardif, en cohérence avec les résultats des travaux d'impact menés en 2018, l'application de la norme, ses principes et son interprétation, n'ont pas eu d'effets significatifs sur les états financiers 2020.

Le 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des IFRS (IFRS IC) a confirmé sa position sur la durée des deux types de contrats résiliables ou renouvelables suivants :

- les contrats sans limitation de durée, résiliables à tout moment avec préavis par le preneur ou le bailleur sans pénalité à verser ;
- les contrats conclus pour une durée initiale courte (en principe 12 mois), renouvelable indéfiniment par tacite reconduction pour la même durée, sauf avis contraire du bailleur ou du preneur signifié dans le cadre d'un préavis.

Pour ces contrats, le caractère exécutoire peut aller au-delà de la période de préavis lorsque l'une ou l'autre des deux parties a un avantage économique non négligeable à ne pas résilier le contrat de location.

L'IFRS IC « Interpretations Committee » a également confirmé que dans le cas où une entité s'attend à utiliser des travaux d'améliorations locatives non amovibles après la date à laquelle le contrat peut être résilié, l'existence de ces améliorations indique que l'entité peut encourir une pénalité économique non négligeable en cas de résiliation. Dans ce cas, la durée utilisée dans le calcul du droit d'utilisation correspond à la durée d'usage des travaux d'amélioration.

L'application de cette décision sera mise en œuvre en 2020 par le groupe BNP Paribas Cardif et ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les comptes.

1.1.4 Normes IAS/IFRS publiées par l'IASB mais non adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2020

Norme IFRS 17 « Contrats d'assurance »

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance », qui remplacera la norme actuelle IFRS 4, a été initialement publiée par l'IASB en mai 2017, puis amendée en juin 2020, pour une application obligatoire initialement fixée au 1er janvier 2021 puis reportée au 1er janvier 2023. Le processus d'adoption de la norme par l'Union Européenne, pour application en Europe, est en cours (le Draft Endorsement Advice a été soumis à commentaires jusqu'au 29 janvier 2021 et le Final Endorsement Advice devrait suivre).

Elle établit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application, ainsi que les dispositions relatives aux informations à fournir à leur sujet. La norme prévoit que les passifs relatifs aux contrats d'assurance soient évalués sur la base de la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs probabilisés et actualisés « Estimates of future cashflows », communément désignée comme « Best Estimate », complétée par un ajustement pour risque « Risk Adjustment » couvrant l'incertitude sur les estimations, et par une marge de services contractuels « Contractuel service margin » représentant les profits futurs attendus du contrat.

Cette approche, correspondant au modèle général, est adaptée dans le cas des contrats participatifs qui peuvent, sous conditions, bénéficier d'un modèle spécifique (la « Variable Fee Approach (VFA) ») dans lequel la marge de services contractuels capture à la fois l'effet des changements d'estimation sur les passifs et sur les actifs sous-jacents.

Les contrats de courte durée peuvent faire l'objet d'une approche simplifiée (« Premium Allocation Approach ») similaire au report de primes tel que pratiqué actuellement pour les contrats non vie.

Cette approche peut également s'appliquer aux contrats de plus longue durée si elle conduit à des résultats similaires à ceux du modèle général.

Les contrats participatifs de BNP Paribas Cardif commercialisés en Europe et certains des contrats vendus en Asie devraient pouvoir être évalués selon la « Variable Fee Approach ». Les autres contrats participatifs qui ne satisferaient pas aux conditions d'application de la VFA seraient traités comme des contrats participatifs indirects. Les contrats d'assurance des emprunteurs (ADE) et les contrats de prévoyance devraient relever du modèle général ou, si les conditions sont remplies, de l'approche simplifiée.

En sus des modifications attendues en matière d'évaluation des passifs d'assurance et des actifs de réassurance, la nouvelle norme devrait également entraîner des changements significatifs dans la reconnaissance des revenus issus des contrats d'assurance et dans la présentation des produits et des charges liées à ces derniers dans l'état du résultat global.

Le projet de préparation à la mise en œuvre de la norme IFRS 17, que BNP Paribas Cardif a débuté en 2017, s'est poursuivi en 2020. Les études nécessaires au développement ou au déploiement des nouveaux outils (modélisation, reporting...) ou des paramètres nécessaires à leur alimentation ont été réalisés selon le calendrier prévu en dépit de la crise de la Covid 19. Fin 2020, un quatrième exercice de « Dry Run » prévu pour le second trimestre 2021 a ainsi été initié. Ces travaux contribuent également à affiner l'évaluation des impacts de cette nouvelle norme sur les comptes consolidés du Groupe. Le projet de mise en œuvre se poursuivra jusqu'à la date de première application de la norme.

1.2 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

1.2.1 Périmètre de consolidation

Entreprises comprises dans le périmètre de consolidation

Les comptes consolidés du groupe BNP Paribas Cardif regroupent les entreprises contrôlées, contrôlées conjointement, et les entreprises sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe BNP Paribas Cardif. Sont également consolidées les entités portant à leur actif des titres de participation de sociétés consolidées.

Date d'entrée dans le périmètre de consolidation

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le groupe BNP Paribas Cardif obtient effectivement son contrôle. Les entreprises temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

Cession des filiales et participations

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa valeur de marché par contrepartie du résultat.

Les résultats de cession réalisés sur les titres de participation sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Autres produits et charges opérationnels non courants ».

1.2.2 Méthodes de consolidation

Entreprises sous contrôle exclusif

Les entreprises contrôlées par le groupe BNP Paribas Cardif sont consolidées par intégration globale. Le Groupe exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, le Groupe contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote (et s'il n'existe pas de dispositions contractuelles venant altérer le pouvoir de ces droits de vote) ou si le pouvoir de diriger les activités pertinentes de l'entité lui est conféré par des accords contractuels.

Les entités structurées sont définies comme des entités créées de telle sorte qu'elles ne sont pas régies par des droits de vote, comme lorsque ceux-ci sont limités à des décisions administratives alors que la gestion des activités pertinentes est régie par des accords contractuels. Elles présentent souvent des caractéristiques telles que des activités circonscrites, un objet précis et bien défini et des capitaux propres insuffisants pour leur permettre de financer leurs activités sans recours à un soutien financier subordonné.

Pour ces entités, l'analyse du contrôle considère les raisons ayant présidé à leur création, les risques auxquels il a été prévu qu'elles seraient exposées et dans quelle mesure le groupe BNP Paribas Cardif en absorbe la variabilité. L'évaluation du contrôle tient compte de tous les faits et circonstances permettant d'apprécier la capacité pratique du groupe BNP Paribas Cardif à prendre les décisions susceptibles de faire varier significativement les rendements qui lui reviennent même si ces décisions sont contingentes à certaines circonstances ou événements futurs incertains.

Lorsqu'il évalue s'il a le pouvoir, le groupe BNP Paribas Cardif tient seulement compte des droits substantiels relatifs à l'entité, à sa main ou détenus par des tiers. Pour être substantiel, un droit doit donner à son détenteur la capacité pratique de l'exercer, au moment où les décisions relatives aux activités essentielles de l'entité doivent être prises.

Lorsque le groupe BNP Paribas Cardif est contractuellement doté du pouvoir de décision, par exemple lorsque le groupe BNP Paribas Cardif intervient en qualité de gestionnaire de fonds, il convient de déterminer s'il agit en tant qu'agent ou principal. En effet, associé à un certain niveau d'exposition à la variabilité des rendements, ce pouvoir décisionnel peut indiquer qu'il agit pour son propre compte et qu'il a donc le contrôle sur ces entités.

L'analyse du contrôle doit être réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié.

Dans la méthode de l'intégration globale, les actifs et les passifs de l'entreprise consolidée font partie intégrante du patrimoine du groupe BNP Paribas Cardif alors que la part de capitaux propres non directement ou indirectement attribuable à la société-mère est mise en évidence, cette part étant dénommée « intérêts minoritaires » ou encore « participations ne conférant pas le contrôle ».

La détermination de ces intérêts minoritaires tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors du Groupe BNP Paribas Cardif.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé et au sein des capitaux propres dans le bilan consolidé.

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa valeur de marché par la contrepartie du résultat.

Entreprises sous contrôle conjoint

Lorsque le groupe BNP Paribas Cardif poursuit une activité avec un ou plusieurs partenaires et que le contrôle est partagé en vertu d'un accord contractuel nécessitant que les décisions relatives aux activités pertinentes (celles qui affectent significativement les rendements de l'entreprise) soient prises à l'unanimité, le groupe BNP Paribas Cardif exerce un contrôle conjoint sur l'activité.

Lorsque l'activité contrôlée conjointement est menée via une structure juridique distincte sur laquelle les partenaires ont un droit à l'actif net, cette coentreprise est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence appliquée aux entreprises sous influence notable.

Lorsque l'activité contrôlée conjointement n'est pas opérée via une structure juridique distincte ou que les partenaires ont des droits sur les actifs et des obligations relatives aux passifs de l'activité contrôlée conjointement, le groupe BNP Paribas Cardif comptabilise ses actifs, ses passifs et les produits et charges lui revenant selon les normes IFRS applicables.

Depuis la première consolidation au 30 juin 2018 de différentes entités immobilières sous contrôle conjoint, le groupe BNP Paribas Cardif a décidé d'utiliser l'option permettant d'évaluer en valeur de marché une participation dans une entreprise associée, directement ou indirectement via une entité qui est un fonds commun de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité semblable telle qu'un fonds d'assurance lié à des placements.

Entreprises sous influence notable

Les entreprises sous influence notable, dites entreprises associées, sont mises en équivalence.

L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le groupe BNP Paribas Cardif détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entreprise.

Les participations inférieures à ce seuil sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si le groupe BNP Paribas Cardif y exerce une influence notable effective. Tel est le cas des sociétés développées en partenariat avec d'autres groupes dans lesquelles le groupe BNP Paribas Cardif participe aux décisions stratégiques de l'entreprise associée en étant représenté dans les organes de direction, exerce une influence sur la gestion opérationnelle de l'entreprise associée par la mise à disposition de systèmes de gestion ou de personnel dirigeant, ou apporte sa collaboration technique au développement de cette entreprise.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan au poste « Investissements dans les entreprises mises en équivalence » et au passif du bilan au poste de capitaux propres approprié. L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également au poste « Investissements dans les entreprises mises en équivalence ».

Dès lors qu'il existe un indicateur de perte de valeur, la valeur comptable de la participation mise en équivalence (y compris l'écart d'acquisition) est soumise à un test de dépréciation. Lors de ce test, la valeur recouvrable de la société mise en équivalence (égale au montant le plus important entre la valeur d'utilité et la valeur de marché nette des coûts de cession) est comparée à sa valeur comptable. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée à la rubrique « Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et peut être reprise ultérieurement.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une société mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de la société mise en équivalence sont provisionnées uniquement lorsque le groupe BNP Paribas Cardif a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Depuis la première consolidation au 30 juin 2018 de différentes entités immobilières sous influence notable, le groupe BNP Paribas Cardif a décidé d'utiliser l'option permettant d'évaluer en valeur de marché une participation dans une entreprise associée, directement ou indirectement via une entité qui est un fonds commun de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité semblable telle qu'un fonds d'assurance lié à des placements.

Entités de placement consolidées des entreprises d'assurance

Pour les besoins de leur activité de gestion financière, les entreprises d'assurance sont amenées à investir dans des entités correspondant économiquement à des entités de placement : OPCVM et autres véhicules de placements collectifs en valeurs mobilières et sociétés ou fonds immobiliers.

Pour les fonds consolidés par intégration globale, les parts détenues par des investisseurs tiers sont enregistrées en dettes à la valeur de marché dès lors que les parts émises par ces fonds sont remboursables à la valeur de marché au gré du détenteur.

Comme prévu dans la recommandation ANC n°2013-05, les SCI et OPCVM consolidés par mise en équivalence sont reclassés dans les placements des activités d'assurance.

Les entités sous influence notable ou contrôle conjoint évaluées en valeur de réalisation sont présentées au bilan dans les « Placements financiers en valeur de marché par résultat ».

1.2.3 Harmonisation des méthodes comptables

Le groupe BNP Paribas Cardif fait partie du périmètre de consolidation du Groupe BNP Paribas.

En application de la norme IFRS 10 « États financiers consolidés » et compte tenu de l'option de première application retenue, les états financiers consolidés du groupe BNP Paribas Cardif sont établis conformément aux normes comptables internationales en utilisant des méthodes comptables uniformes à celles appliquées par le Groupe BNP Paribas pour des transactions et autres événements semblables se produisant dans des circonstances similaires.

1.2.4 Élimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre les sociétés consolidées du Groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés.

Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié.

Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs disponibles à la vente sont conservés au niveau du Groupe.

1.2.5 Conversion des comptes en monnaies étrangères

Effets des variations des cours des monnaies étrangères

Les comptes consolidés du groupe BNP Paribas Cardif sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période. La même méthode s'applique aux comptes des filiales du Groupe situées dans des pays dotés d'une économie à caractère hyper-inflationniste, préalablement corrigés, si cela s'avérait significatif, des effets

de l'inflation au moyen d'indices reflétant les variations générales des prix. BNP Paribas Cardif a analysé l'impact qu'aurait eu cette correction pour les entités dont la monnaie fonctionnelle est le peso argentin. Cet impact n'est pas significatif au 31 décembre 2020.

Les écarts de conversion constatés sur les éléments du bilan et du résultat sont portés, pour la part revenant au Groupe, dans ses capitaux propres à la rubrique « Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres » et pour la part des tiers à la rubrique « Intérêts minoritaires ».

Lorsque la liquidation ou la cession de tout ou partie d'une participation détenue dans une entreprise située hors de la zone Euro conduit à changer la nature de l'investissement (perte de contrôle, perte d'influence notable ou perte de contrôle conjoint sans conservation d'une influence notable), l'écart de conversion cumulé à la date de liquidation ou de cession est enregistré en résultat.

Lorsque la variation du pourcentage d'intérêts ne conduit pas à changer la nature de l'investissement, si l'entreprise est intégrée globalement, l'écart de conversion est réalloué entre la part du groupe et les minoritaires au prorata du pourcentage de capitaux propres détenus.

Lorsque la variation de pourcentage d'intérêts concerne une entreprise mise en équivalence, l'écart de conversion est enregistré en résultat pour la fraction afférente à la participation cédée.

En mars 2017, l'IFRS « Interpretations Committee » (« IFRS IC », ex-IFRIC) a provisoirement décidé qu'il ne convenait pas de créer une exception à la norme IFRS 1 pour permettre à une filiale passant aux IFRS après sa société-mère, de retenir pour ses propres comptes les écarts de conversion figurant dans les comptes de sa société-mère.

Suite à cette décision, le groupe BNP Paribas Cardif, ayant retenu l'option offerte par IFRS 1 pour l'établissement de ses premiers comptes consolidés en normes IFRS au 31 décembre 2017, a acté la non reconstitution des réserves de conversion des entités du groupe dans son bilan d'ouverture du 1^{er} janvier 2016. En conséquence de cette option, le profit ou la perte enregistrée lors de la cession ultérieure d'activités à l'étranger inclura les différences de conversion postérieures à la date de transition aux normes IFRS mais exclura les différences de conversion antérieures.

1.2.6 Regroupements d'entreprises

Le groupe BNP Paribas Cardif ayant choisi l'option d'IFRS 1 consistant à maintenir les évaluations déjà utilisées dans le cadre du reporting IFRS au Groupe BNP Paribas pour autant qu'elles sont compatibles avec la préparation de comptes consolidés au niveau de son sous-groupe, les regroupements d'entreprises intervenus avant la date de transition aux normes IFRS de BNP Paribas Cardif ont été maintenus pour leur valeur dans les comptes du Groupe BNP Paribas.

Identification et évaluation initiale des actifs et des passifs acquis

Méthode de l'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entreprise acquise sont comptabilisés à la valeur de marché (ou son équivalent) déterminée à la date d'acquisition.

Par exception, les actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente sont comptabilisés à la valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les passifs éventuels de l'entreprise acquise sont uniquement comptabilisés au bilan consolidé dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et si leur valeur de marché peut être estimée de façon fiable.

Coût d'acquisition

Le coût d'acquisition est égal à la valeur de marché ou son équivalent, à la date d'échange des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise.

Coûts directement imputables à l'acquisition

Les coûts directement imputables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont enregistrés en résultat.

Compléments de prix

Dès la prise de contrôle, les compléments de prix éventuels sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur valeur de marché à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de valeur des compléments de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont enregistrées en résultat.

Regroupements d'entreprises réalisés par étapes

A la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat.

Lorsqu'un regroupement d'entreprises est réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), les actifs et les passifs identifiables de l'entreprise acquise sont réévalués à la valeur de marché à la date de prise de contrôle effectif.

Évaluation ultérieure des actifs et des passifs acquis

Le groupe dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

1.3 ÉCARTS D'ACQUISITION ET DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

1.3.1 Évaluation initiale des écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition (ou survaleur) correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt du Groupe dans les justes valeurs des actifs et passifs identifiables acquis, ces justes valeurs étant déterminées à la date de prise de contrôle effectif.

À cette date, l'écart d'acquisition est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif ou est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif.

L'écart d'acquisition est enregistré dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et est ensuite converti au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les intérêts minoritaires correspondent à la quote-part de l'actif net réévalué de l'entreprise acquise qui n'appartient pas au Groupe.

Le groupe BNP Paribas Cardif n'a pas retenu l'option conduisant à évaluer les intérêts minoritaires à leur valeur de marché, une fraction de l'écart d'acquisition ainsi déterminé étant alors affectée aux intérêts minoritaires (méthode dite du « goodwill complet »).

Cependant, à l'instar du Groupe BNP Paribas, le groupe BNP Paribas Cardif peut également choisir, pour chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les intérêts minoritaires à leur valeur de marché, une fraction de l'écart d'acquisition ainsi déterminé leur étant alors affectée.

1.3.2 Tests de dépréciation des écarts d'acquisition des sociétés consolidées par intégration globale

Le groupe BNP Paribas Cardif procède régulièrement à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition affectés à chaque ensemble homogène de métiers.

Ensembles homogènes de métiers

Le Groupe a réparti l'ensemble de ses activités en « ensembles homogènes de métiers » correspondant en pratique à des zones géographiques.

Cette répartition, opérée de manière cohérente avec le mode d'organisation et de gestion des métiers du Groupe, tient compte à la fois du caractère indépendant des résultats générés et du mode de gestion et de direction de ces ensembles.

Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une incidence sur la composition des ensembles homogènes de métiers (opérations d'acquisition et de cession, réorganisations majeures...).

Tests de dépréciation d'un ensemble homogène de métiers

Les tests de dépréciation consistant à s'assurer que les écarts d'acquisition affectés à chaque ensemble homogène de métiers ne sont pas touchés par une dépréciation durable, sont effectués lorsqu'apparaît un risque de dépréciation durable, et au moins une fois par an.

La valeur comptable de chaque ensemble homogène de métiers est comparée à sa valeur recouvrable. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition. Cette dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'ensemble homogène considéré.

Valeur recouvrable et valeur d'utilité d'un ensemble homogène de métiers

La valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont généralement, soit constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables, soit établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs de trésorerie dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par la Direction Générale du Groupe, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

1.4 VALEUR DES PORTEFEUILLES DE CONTRATS D'ASSURANCE ACQUIS

1.4.1 Évaluation initiale des portefeuilles de contrats

En application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », les contrats d'assurance et les contrats d'investissement avec participation discrétionnaire acquis lors d'un regroupement d'entreprises, à savoir les passifs d'assurance assumés et les actifs acquis au titre des contrats d'assurance, sont évalués à leur valeur de marché à la date d'acquisition.

La valeur de marché des droits d'assurance acquis est égale à la valeur actualisée des profits futurs estimés relatifs aux contrats existants à la date d'acquisition. La valeur actualisée des profits futurs tient compte du coût du capital et est estimée en utilisant des hypothèses actuarielles fondées sur des projections faites à la date d'acquisition, en utilisant un taux d'escompte intégrant une prime de risque.

Le groupe BNP Paribas Cardif a retenu l'option d'IFRS 4 de présentation développée, qui scinde la valeur de marché des contrats d'assurance acquis en deux composantes :

- un passif évalué selon les méthodes comptables de l'assureur relatives aux contrats d'assurance qu'il émet ;

- une immobilisation incorporelle, représentant la différence entre la valeur de marché des droits d'assurance contractuels acquis et des obligations d'assurance prises en charge et le passif évalué selon les méthodes comptables de l'assureur.

1.4.2 Évaluation ultérieure des portefeuilles de contrats

La valeur des portefeuilles de contrats d'assurance et de contrats d'investissement avec participation discrétionnaire acquis comptabilisée lors d'un regroupement d'entreprises est amortie en fonction de la prise en compte des profits sur la durée de vie du portefeuille de contrats. Lorsqu'un suivi spécifique des contrats acquis ne peut pas être mis en œuvre, un amortissement linéaire sur la durée résiduelle estimée des contrats est retenu.

Un test de recouvrabilité est réalisé chaque année ou lors d'événements significatifs, en fonction de l'expérience et de l'évolution anticipée des principales hypothèses.

1.5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations inscrites au bilan du groupe BNP Paribas Cardif comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, utilisées à des fins administratives ou de production de services (y compris les immeubles d'exploitation).

1.5.1 Évaluation initiale des immobilisations

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Logiciels

Les logiciels informatiques produits par l'entreprise, lorsqu'ils remplissent les critères définissant une immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Les dépenses qui participent à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel ou contribuent à en allonger la durée de vie sont portées en augmentation du coût d'acquisition ou de développement initial.

En revanche, les coûts de maintenance des logiciels ne sont pas immobilisés et sont enregistrés en charges au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus.

Accords de distribution exclusifs

La valeur d'un accord de distribution exclusif représente la valeur des flux futurs attendus des nouvelles affaires au sein du réseau d'un partenaire couvert par cet accord. Ces actifs incorporels sont estimés en fonction des modalités spécifiques à chaque contrat de distribution.

1.5.2 Évaluation ultérieure des immobilisations

A la date de clôture des comptes, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements pratiqués et des éventuelles pertes de valeur constatées.

Amortissements des immobilisations

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle.

Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées au compte de résultat dans les charges par destination selon leur utilisation.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.

Selon leur nature, les logiciels sont amortis sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les accords de distribution exclusifs sont amortis sur la durée de vie du contrat de distribution, en prenant en compte leur éventuelle valeur résiduelle.

Test de dépréciation des immobilisations

Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an sur le modèle de celui effectué pour les survaleurs affectées aux ensembles homogènes de métiers.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation.

En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat dans les charges par destination correspondant à l'immobilisation.

En cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation, la dépréciation est reprise.

1.5.3 Plus et moins-values de cession des immobilisations

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat à la rubrique « Autres produits et charges opérationnels courants ».

1.5.4 Immeubles d'exploitation

Les immeubles d'exploitation sont comptabilisés comme les immeubles de placement évalués au coût amorti (se reporter au paragraphe « Immeubles de placement »).

Conformément à la recommandation des groupes de travail du Conseil National de la Comptabilité sur la mise en œuvre des IFRS par les organismes d'assurance (janvier 2007), les loyers internes et les produits correspondants constatés dans les comptes sociaux des sociétés d'assurance sont éliminés, sans effet sur la participation des assurés.

1.6 PLACEMENTS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

1.6.1 Immobilier de placement

Le poste « Immobilier de placement » regroupe l'ensemble des actifs immobiliers, à l'exception des parts de sociétés immobilières servant de supports à des contrats en unités de compte, qui figurent au poste « Placements en unités de Compte », et des actions de sociétés immobilières, cotées ou non, classées en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Immeubles de placement

Les immeubles de placement correspondent aux immeubles détenus en direct par les sociétés d'assurance et par les sociétés immobilières consolidées. Ils sont constitués par les terrains, les immeubles et dans certains cas particuliers des fonds de commerce acquis avec les immeubles.

Évaluation initiale des immeubles de placement

Les terrains et les immeubles figurent au bilan à leur coût d'acquisition, qui inclut les frais d'acquisition directement attribuables.

En application de l'approche par composants, le coût total des immeubles est réparti entre ses quatre différents composants : gros œuvre, façade, installations générales et techniques, agencements, chaque composant étant comptabilisé séparément en fonction de sa durée d'utilisation ou du rythme des avantages économiques qu'il procure.

Les placements immobiliers dans le secteur hôtelier peuvent inclure des fonds de commerce acquis, non amortissables, accessoires aux terrains et constructions. Ces fonds de commerce, mis en location gérance ou faisant l'objet de contrats de management, constituent des éléments générateurs de rendement des placements d'assurance en couverture des engagements d'assurance.

Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures sont immobilisées si elles peuvent être évaluées de manière fiable et s'il est probable qu'elles permettront de générer des avantages économiques futurs.

Durée d'amortissement des immeubles de placement

La durée d'amortissement des composants retenue par le Groupe, définie individuellement pour chaque composant, dépend de la catégorie de l'immeuble (immeuble de prestige ou autres immeubles) et de sa destination (bureaux, commerces, logements, parkings).

Les durées d'amortissement retenues par le Groupe sont les suivantes :

- gros œuvre (durée d'amortissement comprise entre 50 et 80 ans) ;
- façades (de 25 à 30 ans) ;
- installations générales et techniques (de 20 à 25 ans) ;
- agencements (de 12 à 15 ans).

Évaluation ultérieure des immeubles de placement

Après comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont comptabilisés à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

A la date de clôture des comptes, la valeur de marché des immeubles de placement correspond à leur valeur de réalisation, qui est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant accepté par les autorités nationales de contrôle (en France, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ou ACPR). Entre deux expertises, une actualisation de la valeur de réalisation est effectuée au moins annuellement.

Constitution d'une provision pour dépréciation durable

Lorsqu'à la date de clôture, la valeur de réalisation des immeubles est inférieure de plus de 20% à leur valeur nette comptable, une étude spécifique est menée en vue de déterminer s'il est nécessaire de constituer une provision pour dépréciation durable.

La constitution d'une provision pour dépréciation durable permet de ramener la valeur comptable des immeubles à leur valeur de réalisation et de constater leur perte de valeur en résultat.

Lorsqu'ultérieurement, la valeur de réalisation des immeubles de placement redevient supérieure à leur valeur nette comptable, la provision pour dépréciation durable est reprise par le résultat.

Plus et moins-values de cession des immeubles de placement

Les plus ou moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat à la rubrique « Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement ».

Actions de sociétés immobilières cotées

Les actions de sociétés immobilières cotées non consolidées sont classées en actifs financiers disponibles à la vente et suivent les règles de la norme IAS 39 applicables à cette catégorie d'actifs.

Actions et parts de sociétés immobilières non cotées

Les actions et parts de sociétés immobilières non cotées non consolidées et les créances qui leur sont rattachées (notamment les comptes courants et avances d'associés) sont traitées comme un investissement global et classées en actifs financiers disponibles à la vente. Le montant de cet investissement est valorisé par rapport à la valeur de marché des actifs sous-jacents.

Les critères de dépréciation sont similaires à ceux des placements financiers.

Parts et actions de sociétés immobilières supports de contrats en unités de compte

Les parts de SCI et les actions ou parts d'OPCI, supports de contrats d'assurance en unités de compte, sont valorisées en date d'arrêté à leur valeur de marché (ou son équivalent), les variations de celles-ci étant comptabilisées au compte de résultat.

Lorsque ces sociétés sont consolidées par intégration globale, les immeubles qu'elles détiennent sont évalués en valeur de marché par résultat comme l'autorise la norme IAS 40 « Immeubles de placement ».

1.6.2 Placements financiers

Les placements financiers des activités d'assurance sont comptabilisés conformément aux règles définies par la norme IAS 39.

Classification des placements financiers

La norme IAS 39 classe les actifs financiers en quatre catégories : les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, les actifs financiers en valeur de marché par résultat, les prêts et créances et les actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe, que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui comprend les frais d'acquisition s'ils sont significatifs et intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres.

Les revenus perçus sur ces titres sont présentés à la rubrique « Produits des placements » du compte de résultat.

Instruments financiers à la valeur de marché par résultat

Si on excepte les instruments dérivés, la catégorie des « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat » comprend les actifs financiers que le Groupe a discrétionnairement choisi de comptabiliser

et d'évaluer à la valeur de marché par résultat dès l'origine, conformément à l'option offerte par la norme IAS 39 et dans le respect des conditions fixées par cette norme, à savoir :

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément ;
- lorsque l'utilisation de l'option prévue par la norme IAS 39 permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui résulteraient de leur classement dans des catégories comptables distinctes ;
- lorsque le groupe d'actifs et/ou de passifs financiers est géré et évalué sur la base de sa valeur de marché, conformément à une stratégie de gestion et d'investissement dûment documentée.

Les entités sous influence notable ou en contrôle conjoint évaluées en valeur de marché sont également présentées à ce poste.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, les frais d'acquisition étant directement comptabilisés en compte de résultat.

A la date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché.

Les variations de valeur constatées par rapport à la dernière évaluation, établies hors intérêts courus pour les titres à revenu fixe, hors dividendes pour les titres à revenu variable et hors plus et moins-values de cession réalisées, sont présentées, en cas de profit ou de perte, dans la rubrique « Variation de valeur des placements comptabilisés à la valeur de marché par résultat ».

Les revenus perçus sur les titres à revenu fixe classés dans cette catégorie sont présentés dans les « Produits des placements ».

Prêts et créances

Les titres à revenu fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif, autres que ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial pour des raisons autres que la détérioration du crédit, sont classés en « Prêts et créances » quand ils ne répondent pas aux conditions de classement en actifs financiers à la valeur de marché par résultat.

Figurent notamment en « Prêts et créances » les titres subordonnés qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à la valeur de marché ou son équivalent qui, en règle générale, correspond au montant net décaissé à l'origine.

Les prêts et créances sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et déduction faite des remboursements en capital et intérêts éventuellement intervenus.

Les intérêts sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, qui comprend les intérêts, les coûts de transaction et commissions compris dans leur valeur initiale.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les titres à revenu fixe ou à revenu variable qui ne relèvent pas des trois autres catégories d'actifs financiers définis par la norme IAS 39.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, frais d'acquisition inclus lorsque ces derniers sont significatifs.

A la date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché et les variations de valeur, hors revenus courus, sont présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres.

Lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat à la rubrique « Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement ». Il en est de même en cas de dépréciation.

Les revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur les titres à revenu fixe de cette catégorie sont présentés dans les « Produits des placements ». Il en est de même des dividendes perçus sur les titres à revenu variable à la date de paiement.

Dépréciation des actifs détenus jusqu'à l'échéance et des prêts et créances

Des dépréciations sont constituées sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur les prêts et créances lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif, dès lors que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable.

Analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation

L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée au niveau individuel. Une indication objective de perte de valeur correspond à toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- l'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté ;
- les concessions consenties aux termes des prêts, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable de l'actif avant dépréciation et la valeur de ses composantes jugées recouvrables (principal, intérêts, garanties...).

La valeur recouvrable est la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des cash-flows futurs estimés.

Constatation de la dépréciation en compte de résultat

Les modifications de valeur des actifs ainsi dépréciés sont enregistrées dans le compte de résultat, à la rubrique « Produits des placements hors charges de financement » et, selon la nature de l'actif concerné, à la ligne « Variation des provisions sur placements ».

Toute réappréciation postérieure de l'actif du fait d'une cause objective intervenue après sa dépréciation est constatée par le compte de résultat, également dans la rubrique « Variation des dépréciations sur placements ».

À compter de la dépréciation de l'actif, la rubrique « Produits des placements » du compte de résultat enregistre la rémunération théorique de la valeur nette comptable de l'actif calculée au taux d'intérêt effectif d'origine utilisé pour actualiser les flux jugés recouvrables.

Constatation de la dépréciation des actifs détenus jusqu'à l'échéance et des prêts et créances

La dépréciation des actifs détenus jusqu'à l'échéance et des prêts ou créances est enregistrée dans un compte de provision distinct venant réduire la valeur d'origine enregistrée à l'actif.

Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente

Les « Actifs financiers disponibles à la vente », essentiellement composés de titres, sont dépréciés individuellement par contrepartie du compte de résultat lorsqu'existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus depuis l'acquisition.

Dépréciation des titres à revenu variable classés en actifs financiers disponibles à la vente

S'agissant des titres à revenu variable cotés sur un marché actif, le dispositif de contrôle permet d'identifier les participations susceptibles d'être dépréciées durablement au moyen des deux critères suivants : la baisse significative du cours en deçà de la valeur d'acquisition ou la durée sur laquelle une moins-value latente est observée, afin de procéder à une analyse qualitative complémentaire individuelle. Celle-ci peut conduire à la constitution d'une dépréciation, alors déterminée sur la base du cours coté.

Au-delà des critères d'identification, le Groupe a défini trois critères de dépréciation automatique, l'un fondé sur la baisse significative du cours du titre en considérant comme significative une baisse du cours, supérieure à 50 % de la valeur d'acquisition, un autre fondé sur l'observation d'une moins-value latente sur deux années consécutives, et le dernier associant une moins-value latente d'au moins 30 % à une durée d'observation d'un an, en moyenne. La durée de deux ans est considérée par le Groupe comme la période nécessaire pour qu'une baisse modérée du cours au-dessous du prix de revient puisse être considérée comme n'étant pas seulement l'effet de la volatilité aléatoire inhérente aux marchés boursiers ou de la variation cyclique sur une période de plusieurs années affectant ces marchés, mais un phénomène durable justifiant une dépréciation.

Une méthode similaire est appliquée pour les titres à revenu variable non cotés sur un marché actif. La dépréciation éventuelle est alors déterminée sur la base de la valeur de modèle.

Dépréciation des titres à revenu fixe classés en actifs financiers disponibles à la vente

Pour les titres à revenu fixe, les critères de dépréciation sont identiques à ceux appliqués aux dépréciations des prêts et créances.

Pour les titres à revenu fixe cotés sur un marché actif, la dépréciation est déterminée sur la base du cours coté, pour les autres sur la base de la valeur de modèle.

Constatation de la dépréciation en compte de résultat

La dépréciation constatée sur un titre classé en actifs financiers disponibles à la vente, qu'il soit à revenu fixe ou variable, est enregistrée au sein de la rubrique « Produits des placements hors charges de financement » en « Variation des dépréciations sur placements ».

Lorsqu'un titre est déprécié, toute baisse ultérieure de la valeur de marché constitue une dépréciation complémentaire reconnue en résultat.

La dépréciation d'un titre à revenu variable ne peut être reprise en compte de résultat qu'à la date de cession du titre.

La dépréciation d'un titre à revenu fixe peut être reprise en compte de résultat lorsque la valeur de marché du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

1.6.3 Opérations de pensions et de prêts / emprunts de titres

Présentation au bilan des mises en pension de titres

Les titres cédés temporairement dans le cadre d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur portefeuille d'origine, le passif correspondant étant comptabilisé en « Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire ».

Présentation au bilan des prises en pension de titres

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. La créance correspondante est comptabilisée en « Prêts et créances ».

Prêts et emprunts de titres

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés.

Dans le cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par le Groupe, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan en « Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire ».

1.6.4 Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des contrats inclus dans le champ d'application de la norme IAS 39 qui répondent aux trois conditions suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un ou plusieurs sous-jacents (taux d'intérêt, prix, cours de change, indice de prix ou de cours, notation de crédit ou toute autre variable analogue) ;
- ils ne requièrent aucun investissement net initial ou un investissement net initial faible ;
- ces contrats sont réglés à une date future.

Comptabilisation initiale et évaluation ultérieure des instruments dérivés

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation à leur prix de transaction.

En date d'arrêté, ils sont réévalués à leur valeur de marché.

Les variations de valeur de marché constatées entre deux évaluations sont enregistrées en compte de résultat à la rubrique « Variations de valeur des placements comptabilisés à la valeur de marché par résultat », à l'exception des dérivés désignés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi et les principes de comptabilisation des dérivés et des instruments couverts dépendent de la stratégie de couverture.

Objectifs poursuivis

La couverture de valeur³ est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs à taux fixe ou les variations de prix d'une action.

La couverture de résultats futurs⁴ est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs à taux révisable et à taux fixe, y compris leur renouvellement, et le risque de change du flux initial et des flux futurs hautement probables en devises.

Les couvertures d'investissements nets en devises⁵ permettent de couvrir la position de change du Groupe liée à ses investissements en devises à l'étranger, investissements dans les filiales et succursales en particulier.

Documentation formalisée établie à la mise en place de la couverture

Lors de la mise en place de la relation de couverture, le Groupe établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le Groupe évalue, lors de sa mise en place et au minimum trimestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place.

³ « Fair value Hedge »

⁴ « Cash Flow Hedge »

⁵ « Net Investment Hedge »

Tests d'efficacité rétrospectifs de la couverture

Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80 % et 125 % (ratios valables pour les instruments de couverture de valeur de marché et de couverture de résultats futurs).

Comptabilisation d'un dérivé en couverture de valeur

Dans le cas d'une relation de couverture de valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur valeur de marché par contrepartie du compte de résultat à la rubrique « Résultat financier hors charges de financement » symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré.

Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux d'intérêt identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Dans le cas de portefeuilles d'instruments de taux d'intérêt initialement couverts en taux, cet ajustement est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture.

Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

Comptabilisation d'une stratégie de couverture de valeur de marché d'un portefeuille (« carved-out fair-value hedge »)

La stratégie de couverture de portefeuille s'applique à la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs à taux fixe.

La couverture d'actifs financiers réduit la variation de valeur de portions d'éléments couverts, imputable aux évolutions des taux d'intérêt.

Comptabilisation d'un dérivé en couverture de flux de résultats futurs

Dans le cas d'une relation de couverture de résultats futurs, les dérivés sont réévalués au bilan en valeur de marché en contrepartie d'une ligne spécifique des autres éléments du résultat global « Variations de valeur différée des instruments dérivés de couverture ».

Les montants inscrits dans cette rubrique pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique « Produits des placements hors charges de financement » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat. Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

Comptabilisation de l'inefficacité de la couverture

Quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat en « Variation de valeur des placements comptabilisés à la valeur de marché par résultat ».

Couverture des investissements nets en devises réalisés dans des filiales ou succursales

Les couvertures des investissements nets en devises réalisés dans des filiales ou succursales sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie. Les instruments de couverture peuvent être des dérivés de change ou tout instrument financier non dérivé.

Le gain ou la perte sur l'instrument de couverture lié à la part efficace de la couverture est enregistré en capitaux propres. Le gain ou la perte lié à la part inefficace de la couverture est immédiatement enregistré dans le compte de résultat.

Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont enregistrés dans le compte de résultat lors de la cession de l'entité étrangère. En cas de sortie partielle, seule la part proportionnelle des écarts de change cumulés correspondante est incluse dans le profit ou la perte.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride (composé) qui inclut également un contrat hôte non dérivé, ce qui a pour effet de faire varier une partie des flux de trésorerie de l'instrument composé d'une manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Pour les contrats financiers, l'amendement à IAS 39, publié par l'IASB en 2005 et adopté par la Commission Européenne, prévoit la possibilité de comptabiliser un instrument composé (instrument financier comprenant un dérivé incorporé) dans la catégorie des instruments financiers évalués à la valeur de marché par résultat, sans analyse préalable de la nécessité d'extraire ou non le dérivé incorporé.

Le Groupe applique ce mode de comptabilisation et ne démembrer pas les titres structurés avec dérivés incorporés qui sont en conséquence évalués à la valeur de marché par résultat sur option.

1.6.5 Placements en représentation des contrats en unités de compte

Les placements en représentation des contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés (contrats en unités de compte) sont présentés dans un poste séparé à l'actif du bilan en « Placements en unités de compte », quelle que soit la nature des actifs adossés aux passifs (immobilier de placement, obligations, actions...), conformément à la recommandation ANC n°2013-05.

Les passifs correspondants sont également présentés dans des postes spécifiques du passif du bilan en « Passifs techniques liés à des contrats d'assurance en unités de compte » et « Passifs liés à des contrats d'investissement en Unités de Compte ».

1.6.6 Date de comptabilisation des opérations sur titres

Quelle que soit leur classification à l'actif du bilan, les titres sont comptabilisés en date de négociation.

Les opérations de cession temporaire de titres et les ventes de titres empruntés sont comptabilisées initialement en date de règlement-livraison.

Pour les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné et reçu est comptabilisé entre la date de négociation et la date de règlement-livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes envers les entreprises du secteur bancaire ».

Ces opérations sont maintenues au bilan jusqu'à l'extinction des droits du Groupe à recevoir les flux qui leur sont attachés ou jusqu'à ce que le Groupe ait transféré substantiellement tous les risques et avantages qui leur sont liés.

1.6.7 Reclassements d'actifs financiers

Les reclassements d'actifs financiers possibles sont les suivants :

- de la catégorie « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat », pour un actif financier non dérivé qui n'est plus détenu en vue d'être vendu dans un avenir proche :
 - vers la catégorie « Prêts et créances » dès lors qu'il répond à cette définition à la date du reclassement et que le Groupe a l'intention et la capacité de le détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance,
 - vers les autres catégories dès lors que des circonstances exceptionnelles le justifient et pour autant que les actifs transférés respectent les conditions applicables au portefeuille d'accueil ;
- de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » :
 - vers la catégorie « Prêts et créances » selon les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour les « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat »,
 - vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », pour les actifs présentant une échéance ou « Actifs financiers au coût » pour les actifs à revenu variable non cotés.

Les reclassements s'effectuent à la valeur de marché ou de modèle de l'instrument financier à la date du reclassement. Les dérivés incorporés aux actifs financiers transférés sont, le cas échéant, comptabilisés de manière séparée et les variations de valeur portées en résultat.

Postérieurement au reclassement, les actifs sont comptabilisés selon les dispositions applicables au portefeuille d'accueil, le prix de transfert à la date du reclassement constituant le coût initial de l'actif pour la détermination des dépréciations éventuelles.

Dans le cas de reclassement de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » vers une autre catégorie, les profits ou pertes antérieurement constatés en capitaux propres sont amortis par le résultat sur la durée de vie résiduelle de l'instrument en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les révisions à la hausse des flux estimés recouvrables seront comptabilisées en tant qu'ajustement du taux d'intérêt effectif à compter de la date de changement d'estimation. Les révisions à la baisse se traduiront par un ajustement de la valeur comptable de l'actif financier.

1.6.8 Dettes émises représentées par un titre

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dettes s'il existe une obligation contractuelle, pour la société émettrice de ces instruments, de délivrer du numéraire ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint à échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables ou à livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.6.9 Actions propres et dérivés sur actions propres

Traitement des « actions propres » et assimilées

Le terme « actions propres » désigne les actions de la société consolidante et de ses filiales consolidées par intégration globale. Les coûts externes directement attribuables à une émission d'actions nouvelles, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

Les actions propres détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé. BNP Paribas Cardif ne détient pas ses propres actions.

Les actions émises par les filiales du Groupe contrôlées de manière exclusive étant assimilées aux actions émises par la société consolidante, lorsque le Groupe rachète les titres émis par ces filiales, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net rachetée est enregistrée dans les réserves consolidées, part du Groupe.

Traitement des dérivés sur « actions propres »

La valeur de la dette, ainsi que ses variations, représentative d'options de vente consenties, le cas échéant, aux actionnaires minoritaires de ces filiales, est imputée sur les intérêts minoritaires et, à défaut, sur les réserves consolidées, part du Groupe.

Tant que ces options ne sont pas exercées, les résultats liés aux intérêts minoritaires sont affectés aux intérêts minoritaires au compte de résultat consolidé. L'incidence d'une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale consolidée par intégration globale, est traitée comptablement comme un mouvement des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres sont considérés selon leur mode de dénouement :

- soit comme des instruments de capitaux propres si le dénouement se fait par livraison physique d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou un autre actif financier ; ces instruments dérivés ne sont dans ce cas pas réévalués ;
- soit comme des dérivés si le dénouement se fait en numéraire ou au choix par la livraison physique d'actions propres ou la remise de numéraire. Les variations de valeur de ces instruments sont dans ce cas enregistrées en résultat.

En outre, si le contrat contient une obligation, même si celle-ci n'est qu'éventuelle, de rachat par le Groupe de ses propres actions, une dette est comptabilisée pour sa valeur présente par la contrepartie des capitaux propres.

1.6.10 Détermination de la valeur de marché

La valeur de marché correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le Groupe détermine la valeur de marché des instruments financiers pour chaque actif financier ou passif financier pris individuellement, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché. Des ajustements de valorisation sont appliqués si nécessaire, lorsque des facteurs tels que les risques de modèle, de liquidité et de crédit ne sont pas pris en compte dans les techniques de valorisation ou dans les paramètres utilisés, mais sont cependant pris en considération par les participants de marché lors de la détermination de la valeur de marché.

Les actifs et passifs évalués ou présentés à la valeur de marché sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence de transactions suffisants ainsi qu'une disponibilité continue des prix ;
- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs ;
- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants du marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le classement d'un actif ou d'un passif dans la hiérarchie dépend du niveau du paramètre le plus significatif au regard de la valeur de marché de l'instrument.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge (« Day one Profit ») est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être

justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

1.6.11 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint.

1.6.12 Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de pensions livrées et de dérivés traitées avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

1.7 PLACEMENTS DES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE ET DES AUTRES SECTEURS D'ACTIVITÉ

BNP Paribas Cardif ne consolide pas d'entreprise du secteur bancaire mais seulement des entreprises d'autres secteurs d'activité.

Les placements de ces entreprises suivent les règles de classification, de valorisation et de dépréciation définies par la norme IAS 39. Ils sont présentés dans un poste spécifique à l'actif du bilan pour autant qu'ils soient significatifs.

1.8 OPÉRATIONS EN DEVICES

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et aux passifs concourant aux opérations en devises faites par le Groupe dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.

1.8.1 Actifs et passifs monétaires libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée du Groupe au cours de clôture.

Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture des résultats futurs ou de couverture d'investissements nets en devises (voir paragraphe « Instruments dérivés et comptabilité de couverture ») qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

Dans le cas des sociétés d'assurance françaises, ce traitement correspond globalement à celui retenu pour les actifs et passifs créant des positions de change « opérationnelles ».

1.8.2 Actifs non monétaires libellés en devises

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont, dans le premier cas, évalués au cours de change du jour de la transaction et dans le second, évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (titres à revenu variable) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé en « Placements financiers en valeur de marché par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé en « Actifs financiers disponibles à la vente », à moins que l'actif financier ne soit désigné comme élément couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de valeur, les écarts de change étant alors comptabilisés en résultat.

1.9 OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE

Cessions en réassurance

Les primes, sinistres et provisions cédés dans le cadre d'opérations de réassurance sont déterminés en fonction des traités de cessions, en utilisant les règles de comptabilisation et d'évaluation applicables aux contrats d'assurance directe.

La part des réassureurs dans les passifs liés à des contrats d'assurance est enregistrée à l'actif, dans la rubrique « Part des réassureurs dans les passifs liés à des contrats d'assurance et des contrats d'investissement » qui représente l'estimation du risque transféré aux réassureurs en application des

traités de cessions en réassurance. En application des normes IFRS 4 et IAS 1, elle est présentée sans compensation avec les passifs d'assurance liés.

En application d'IFRS 4, un test de dépréciation des actifs détenus au titre des cessions en réassurance est effectué. Un actif au titre des cessions en réassurance est déprécié :

- s'il existe des preuves tangibles, par suite d'un événement survenu après comptabilisation initiale de l'actif au titre des cessions en réassurance, que la cédante peut ne pas recevoir tous les montants qui lui sont dus selon les termes du contrat, et
- cet événement a un impact évaluable de façon fiable sur les montants que la cédante recevra du réassureur.

Aucun contrat de cession en réassurance ne relève d'IAS 39.

Acceptations en réassurance

Les primes, sinistres et provisions reçus des cédantes dans le cadre d'opérations d'acceptation en réassurance sont enregistrés immédiatement en comptabilité, traité par traité, sur la base des informations transmises par les cédantes. Les informations non reçues sont estimées.

Les contrats d'acceptation sont comptabilisés comme des contrats d'assurance directe.

Lorsque l'existence d'une perte sur les acceptations est connue, une provision est constituée pour le montant prévisible de cette perte.

Aucun contrat d'acceptation en réassurance ne relève d'IAS 39.

1.10 FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT

Les frais directs relatifs à la conception d'un nouveau contrat ou à l'acquisition d'un portefeuille de contrats d'assurance ou de contrats d'investissement regroupent pour l'essentiel la rémunération des apporteurs (mandataires, agents généraux, courtiers), les frais de conception et d'émission du contrat, les frais d'encaissement de la prime... Ces frais constituent des frais d'acquisition dont le traitement comptable dépend de la classification du contrat concerné.

1.10.1 Frais d'acquisition reportés des contrats dans le champ d'application de la norme IFRS 4

Les charges exposées une année donnée pour l'acquisition d'une production nouvelle (nouveaux contrats, versements complémentaires sur les contrats en vigueur, augmentation des garanties) sont généralement couvertes par les primes de l'année. Toutefois, dans certains cas, elles sont recouvrées à la fois sur les produits de l'année considérée et sur les revenus ultérieurs.

La norme IFRS 4 autorisant la comptabilisation des actifs et des passifs selon les normes existant avant l'application des normes IFRS, les frais d'acquisition reportés sont donc constatés selon les règles de consolidation françaises applicables aux entreprises d'assurance.

Contrats d'assurance vie et contrats d'investissement à participation discrétionnaire

En assurance vie, les frais d'acquisition sont reportés dans la limite des marges nettes futures attendues du ou des contrats concernés, y compris la marge financière dûment justifiée, notamment lorsqu'il existe un écart entre le taux d'actualisation retenu et le taux de rendement prévisionnel des actifs prudemment évalué.

Ils sont amortis sur la base du rythme de reconnaissance de ces marges futures ainsi déterminées et réévaluées à la clôture de chaque exercice.

Lorsque les marges futures deviennent insuffisantes au regard du plan d'amortissement, les frais d'acquisition reportés font l'objet d'un amortissement exceptionnel.

Ce traitement est essentiellement appliqué aux commissions précomptées des contrats d'assurance vie commercialisés à l'étranger.

Selon les règles de consolidation françaises, les chargements d'acquisition inclus dans les primes doivent être reportés symétriquement aux frais d'acquisition reportés. Le groupe BNP Paribas Cardif n'applique pas cette règle lorsque les frais d'acquisition ne sont pas reportés.

Les commissions d'acquisition versées aux entreprises liées du Groupe BNP Paribas ne sont pas reportées, les commissions payées étant compensées par les chargements d'acquisition.

Contrats d'assurance non vie

En assurance non vie, les frais d'acquisition reportés relatifs aux contrats d'assurance des emprunteurs correspondent uniquement aux commissions non acquises, leur amortissement étant effectué sur une base cohérente à celle retenue pour le report des primes non acquises.

1.10.2 Frais d'acquisition reportés des contrats d'investissement sans participation bénéficiaire relevant d'IAS 39

Les coûts supportés à l'origine des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire (coûts externes supplémentaires directement rattachés à la prestation de gestion d'actifs) sont également inscrits à l'actif du bilan. Ces coûts sont amortis sur la durée de vie des contrats.

1.11 CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE

Variations des actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres

La rubrique « Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres » au passif du bilan regroupe les écarts issus de la réévaluation à la valeur de marché des actifs financiers et l'impact cumulé des impôts différés qui en résulte.

Ces écarts correspondent notamment aux profits et pertes non réalisés tels qu'ils résultent de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente effectuée conformément aux dispositions définies par la norme IAS 39 auxquels s'ajoute l'impact cumulé de la charge ou du gain provenant de la comptabilité reflet de ces actifs (voir ci-après « Participation aux bénéfices différée »).

Ces écarts comprennent également les effets de la réévaluation des instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie.

Enfin, conformément à la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », ces écarts comprennent également les effets de la réévaluation des instruments dérivés de couverture des investissements nets en devises.

1.12 PARTICIPATIONS NE CONFÉRANT PAS LE CONTRÔLE

Les participations ne conférant pas le contrôle, encore dénommées intérêts minoritaires, représentent la quote-part détenue par des tiers dans l'actif net et les résultats nets des sociétés du Groupe consolidées par intégration globale dont le capital n'est pas intégralement détenu, directement ou indirectement, par la société-mère consolidante.

1.13 DETTES SUBORDONNÉES

La classification des dettes subordonnées à durée indéterminée en dettes de financement s'effectue sur la base de l'analyse des clauses des contrats et au regard des critères définis par la norme IAS 32. Ces clauses précisent que la société émettrice s'est réservée le droit de rembourser sa dette par anticipation.

Les dettes subordonnées sont évaluées au coût amorti, comme les dettes de financement représentées par des titres (se reporter au paragraphe « Dettes émises représentées par un titre »).

1.14 PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET AUX CONTRATS D'INVESTISSEMENT

1.14.1 Classification des contrats

Les contrats émis par le groupe BNP Paribas Cardif se répartissent en deux catégories :

- les contrats d'assurance et de réassurance et les contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » ;
- les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

Contrats relevant de la norme IFRS 4

Contrats d'assurance et de réassurance (acceptations)

La norme IFRS 4 définit le contrat d'assurance et le risque significatif supporté par l'assureur : « un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie (l'assureur) accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (le titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police

si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. »

Un risque d'assurance est significatif si, et seulement si, l'événement assuré peut obliger l'assureur à payer des prestations complémentaires significatives dans n'importe quel scénario, à l'exclusion des scénarios qui manquent de substance commerciale (c'est-à-dire qui n'ont aucun effet perceptible sur l'aspect économique de la transaction).

Les principaux risques d'assurance portent sur la mortalité (garanties en cas de décès), la longévité (garanties en cas de vie, par exemple les rentes viagères), la morbidité (garanties en cas d'invalidité), l'incapacité, la santé (couverture médicale), le chômage des personnes ou encore sur la responsabilité civile et les dommages aux biens.

La maîtrise de ces risques est obtenue grâce à l'utilisation de tables de mortalité adaptées (tables certifiées pour les rentiers), à la sélection médicale plus ou moins poussée selon les garanties octroyées, à la bonne connaissance statistique des populations assurées ainsi qu'aux programmes de réassurance.

Dans le cas des contrats d'épargne, BNP Paribas Cardif distingue deux types de risques qui permettent de qualifier ces contrats de contrat d'assurance selon IFRS 4 :

- risque de survie : en cas de rente viagère en service ou en cas de rente viagère différée, si la sortie en rente est obligatoire
- risque de décès : lorsque le capital décès est supérieur à la valeur de rachat des contrats.

BNP Paribas Cardif fait ainsi référence aux critères suivants pour définir la classification de ces contrats en contrats d'assurance :

- Les garanties plancher en cas de décès pour le Fonds Général, lorsque le capital versé en cas de décès est au moins égal à 105% de la valeur de rachat ;
- Les garanties plancher des contrats en unités de compte qui permettent de couvrir les évolutions défavorables des marchés financiers, cette garantie est toujours qualifiée de risque d'assurance ;
- Les rentes, lorsque la rente est en service ou que la sortie en rente est optionnelle après la phase d'accumulation mais que le taux est garanti à la souscription, ou que la sortie en rente est obligatoire après la phase d'accumulation.

Les contrats suivants répondent à la définition d'un contrat d'assurance et sont considérés comme relevant d'IFRS 4 :

- Contrats en euros adossés au Fonds Général avec garantie plancher ;
- Contrats multi-supports avec garantie plancher ;
- Contrats en unités de compte avec garantie plancher.

Contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats d'investissement n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance significatif.

La participation discrétionnaire est définie par la norme IFRS 4 comme le droit contractuel de percevoir, en tant que supplément aux prestations garanties, des prestations complémentaires :

- Qui représentent probablement une quote-part importante du total des avantages contractuels ;
- Dont le montant ou l'échéance est contractuellement à la discrétion de l'émetteur ; et
- Qui sont contractuellement fondées sur la performance d'un ensemble défini de contrats ou d'un type de contrat spécifié, sur les rendements de placements réalisés et/ou latents d'un portefeuille

d'actifs spécifiés détenus par l'émetteur ou sur le résultat de la société, d'un fond ou d'une autre entité qui émet le contrat.

Les contrats d'épargne en euros et certains contrats multi-supports répondent à cette définition et sont donc des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats suivants sont qualifiés de contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire et entrent ainsi dans le périmètre d'IFRS 4 :

- Contrats en euros adossés au Fonds Général sans garantie plancher ;
- Contrats multi-supports avec une composante Fonds Général sans garantie plancher.

Contrats de garantie financière

Les contrats de garantie financière relèvent de la norme IAS 39, mais peuvent être évalués et comptabilisés selon IFRS 4 s'ils sont émis sous la forme de contrats d'assurance et s'ils respectent les conditions requises par les deux normes. BNP Paribas Cardif a choisi de traiter ces contrats dans la norme IFRS 4.

Contrats relevant de la norme IAS 39

Les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire correspondent principalement à des contrats en unités de compte qui ne répondent pas à la définition de contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire.

1.14.2 Comptabilisation des contrats relevant d'IFRS 4

Principes généraux de comptabilisation des passifs d'assurance sous IFRS 4

Maintien des règles comptables antérieures à la transition aux normes IFRS

IFRS 4 exempte un assureur de façon temporaire (jusqu'à l'entrée en vigueur d'IFRS 17) de certaines obligations induites par d'autres IFRS, notamment pour ce qui concerne les méthodes comptables applicables aux contrats d'assurance.

De façon générale, IFRS 4 permet aux assureurs de continuer à appliquer les principes et méthodes comptables relatifs aux passifs d'assurance et actuellement en vigueur localement (règlement CRC n°2000-05 sur les comptes consolidés des entreprises d'assurance, dont les dispositions s'appuient très largement sur le Code des assurances et le règlement ANC n°2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance), dès lors qu'elles ne sont pas en contradiction avec des dispositions spécifiques d'IFRS 4.

Dispositions spécifiques introduites par IFRS 4

IFRS 4 introduit des règles spécifiques qui s'appliquent quel que soit le référentiel comptable antérieur.

Ainsi, IFRS 4 interdit de comptabiliser en tant que passif des provisions au titre de demandes d'indemnisations éventuelles futures (telles que les provisions pour risque de catastrophe et les provisions d'égalisation), si ces demandes sont générées par des contrats d'assurance qui ne sont pas encore souscrits, sauf si ces provisions sont contractuellement dues aux assurés ou sont relatives aux

contrats en cours à la date de la clôture des comptes (se reporter au paragraphe « Provisions techniques des contrats d'assurance vie et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire »).

IFRS 4 requiert également un test de suffisance des passifs.

Par ailleurs, IFRS 4 impose qu'un assureur maintienne dans son bilan les passifs d'assurance jusqu'à ce qu'ils soient éteints, annulés, ou qu'ils aient expirés.

Concernant la réassurance, la norme interdit la compensation des passifs d'assurance avec les actifs de réassurance correspondants ainsi que la compensation des produits et des charges provenant de traités de réassurance avec les charges ou les produits résultant des contrats d'assurance correspondants et requiert que l'assureur examine si les actifs détenus au titre des cessions en réassurance font l'objet d'une dépréciation.

Enfin, IFRS 4 autorise un assureur à changer ses méthodes comptables relatives aux contrats d'assurance si, et seulement si, le changement rend les états financiers plus pertinents et plus fiables.

Provisions techniques des contrats d'assurance non vie

Les provisions techniques des contrats d'assurance non vie regroupent les provisions correspondant à la période de garantie restant à courir (provisions pour primes non acquises, provisions pour risques en cours et provisions pour risques croissants) et les provisions au titre des sinistres survenus restant à régler (provisions pour sinistres à payer et provisions mathématiques des rentes).

Provisions pour primes non acquises

Pour l'ensemble des contrats en cours, les provisions pour primes non acquises sont destinées à constater la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou le terme du contrat.

Provisions pour risques en cours

Pour l'ensemble des contrats en cours, les provisions pour risques en cours sont destinées à couvrir la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats, pour la période s'écoulant entre la date de l'inventaire et la date de la première échéance de prime pouvant donner lieu à révision de la prime ou, à défaut, entre la date de l'inventaire et le terme du contrat, pour la part de ce coût qui n'est pas couverte par la provision pour primes non acquises.

Dans les comptes établis selon les normes IFRS, ces provisions sont déterminées sur la base d'une estimation prospective des charges contrairement à l'approche rétrospective en vigueur dans les normes françaises.

Provisions pour risques croissants

Les provisions pour risques croissants concernent les risques de maladie et d'invalidité. Elles sont constituées pour des contrats à primes périodiques constantes, dont le risque croît avec l'âge des assurés. Leur montant est égal à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par le Groupe d'une part, et par les assurés d'autre part.

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer résultent d'une estimation du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'il s'agisse de sinistres déclarés ou de sinistres tardifs, c'est-à-dire de sinistres survenus non encore déclarés ou de sinistres déclarés mais dont l'évaluation peut subir une évolution subséquente. Cette estimation est effectuée soit par dossier soit sur la base de méthodes de triangulation ou, lorsque l'historique des sinistres n'est pas suffisant, selon des méthodes forfaitaires.

Elles sont majorées d'une provision de chargement de gestion des sinistres qui correspond à l'estimation des frais de gestion attachés aux sinistres provisionnés.

Ces provisions sont minorées du montant des recours à encaisser, estimés par référence aux recours observés sur les exercices antérieurs.

Provisions mathématiques des rentes

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et frais associés.

Provisions techniques des contrats d'assurance vie et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire**Provisions mathématiques**

Les provisions mathématiques des contrats d'assurance vie et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire représentent la différence entre d'une part, les valeurs actuelles des engagements pris par le Groupe et d'autre part, les engagements pris par les assurés, c'est-à-dire la différence entre les valeurs des prestations à financer par le Groupe et des primes restant à payer par l'assuré au jour du calcul des provisions, ce calcul tenant compte de la probabilité de réalisation de ces engagements.

Les taux utilisés par le Groupe pour l'actualisation des engagements correspondent aux taux autorisés par la réglementation. Ces taux sont globalement représentatifs des taux au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels prudemment estimés des actifs affectés à la représentation de ces engagements.

Pour certains contrats collectifs couvrant les risques vie (principalement le décès) et souscrits dans les succursales, les données détaillées par assuré nécessaires au calcul d'une provision mathématique ne sont pas disponibles. Dans ce cas, la provision est estimée par application d'un calcul de report de prime contrat par contrat, après déduction des frais d'acquisition.

Provision de gestion

Les charges de gestion future des contrats font l'objet d'une provision de gestion, lorsqu'elles ne sont pas couvertes par des ressources futures.

Provisions des contrats en unités de compte relevant d'IFRS 4

Les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable sont réévaluées à la valeur de réalisation des unités de compte à la clôture de l'exercice.

Les garanties plancher en cas de décès font l'objet d'un calcul de provision distinct.

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres concernent les sinistres survenus et déclarés. Elles sont évaluées en appliquant les bases techniques utilisées pour la tarification du risque et en incluant l'estimation des frais de règlement des sinistres.

Les sinistres tardifs sont évalués soit sur la base de méthodes de triangulation soit, lorsque l'historique des sinistres n'est pas suffisant, selon des méthodes forfaitaires.

Provisions pour aléas financiers

L'objectif de la provision pour aléas financiers est de compenser une baisse du rendement des actifs par rapport aux engagements de taux garantis sur les contrats autres que ceux en unités de compte.

Les provisions pour aléas financiers constatées dans les comptes sociaux sont retraitées dans les comptes consolidés dès lors que les provisions mathématiques sont évaluées sur la base de taux d'actualisation prudents inférieurs ou équivalents aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation dans chaque entité.

Provisions spécifiques aux contrats vie diversifiés et Eurocroissance

Pour les contrats diversifiés et Eurocroissance, une provision technique de diversification est constituée afin d'absorber les fluctuations des actifs du contrat et sur laquelle chaque adhérent détient un droit individualisé sous forme de parts. Cette provision est abondée par tout ou partie des cotisations versées par les adhérents, et par la part des résultats du contrat qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique ou de provision collective de diversification différée. Elle peut être également abondée par la reprise de la provision collective de diversification. Elle se réduit par imputation des pertes, par imputation des frais, par prélèvement au titre des prestations servies et par conversion des parts des adhérents en provision mathématique.

Dans le cas des contrats Eurocroissance, la provision collective de diversification différée est destinée au lissage de la valeur de rachats des contrats. Elle peut être abondée par la part des résultats qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique ou de provision de diversification. Cette provision est reprise par dotation à la provision de diversification.

Provision pour participation aux bénéfices***Participation aux bénéfices exigible***

À la clôture des comptes, une provision pour participation aux bénéfices exigible est constituée lorsqu'une rémunération excédant le minimum garanti et due aux assurés ou aux souscripteurs de contrats, ne leur a pas été distribuée au cours de la période.

Participation aux bénéfices différée

Une provision pour participation aux bénéfices différée est également constituée dès lors qu'une différence temporaire existe en matière d'évaluations entre les comptes consolidés et les comptes sociaux, ayant une incidence sur les obligations futures envers les assurés. La participation aux bénéfices différée peut être passive ou active.

Les participations différées constatées dans les comptes du Groupe sont de deux natures :

- En application des règles de consolidation françaises (CRC n°2000-05), les participations inconditionnelles sont enregistrées toutes les fois qu'une différence temporaire est constatée entre les bases de calcul des droits futurs des assurés selon les comptes individuels et celles qui résulteraient des évaluations retenues dans les comptes consolidés.
- En revanche, les participations conditionnelles dont l'exigence dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement ne sont constatées que si la décision de gestion a été prise ou si l'événement est fortement probable. Au cas particulier du retraitement de la réserve de capitalisation, seul le montant susceptible de revenir aux assurés dans certains scénarios extrêmes est maintenu en participation différée.

La provision pour participation aux bénéfices différée comprend également les montants résultant de l'application de la « comptabilité reflet » prévue par la norme IFRS 4, qui permet de compenser les effets de la mise en valeur de marché des actifs financiers et immobiliers sur la valeur des passifs d'assurance (lorsque la rémunération des contrats intègre les plus et moins-values réalisées), des frais d'acquisition reportés et des portefeuilles de contrats acquis.

Le montant porté en participation différée au titre de la « comptabilité reflet » correspond à l'estimation de la quote-part des plus et moins-values de cession des actifs qui reviendrait aux assurés, si ces actifs étaient réalisés. Il est déterminé par application aux plus et moins-values latentes d'un taux estimé de participation aux bénéfices moyen, qui résulte de calculs stochastiques simulant l'attribution future aux assurés des plus et moins-values en application des conditions réglementaires et contractuelles, dans le cadre des scénarios étudiés.

La variation de la participation différée sur les plus et moins-values latentes des actifs financiers et immobiliers est comptabilisée de manière symétrique à la variation de valeur de marché des actifs sous-jacents (selon le cas, par résultat ou dans les « autres éléments du résultat global »).

Tous les passifs de participation différée sont pris en compte.

Les actifs de participation différée ne sont comptabilisés que si leur imputation sur des participations futures, constatées ou potentielles, est fortement probable. L'appréciation de la recouvrabilité de cette participation différée active est effectuée de manière prospective, en tenant compte des participations aux bénéfices différées passives comptabilisées par ailleurs, des plus-values sur actifs financiers non constatées dans les comptes du fait des options retenues pour leur comptabilisation (actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et placements immobiliers évalués au coût) et de la capacité et de l'intention de l'entreprise de détenir les placements en moins-value latente. La participation active est alors constatée à l'actif pour son montant recouvrable en « Participation aux bénéfices différée active ».

Provisions techniques des contrats en unités de compte

Provisions techniques correspondant aux engagements en unités de compte

Les provisions techniques des contrats en unités de compte représentent les engagements du Groupe vis-à-vis des assurés, exprimés en unités de compte et évalués sur la base de la valeur de réalisation à la date de clôture des parts d'actifs admis en représentation.

Provision pour garantie plancher

Lorsqu'une garantie plancher en cas de décès est incluse dans un contrat en unités de compte, qui garantit au bénéficiaire du contrat au minimum le capital initial investi quelle que soit l'évolution de la valeur des unités de compte, une provision pour garantie plancher est constituée.

Cette provision est déterminée sur la base de méthodes actuarielles (méthode de « puts » ou méthode déterministe selon les entités).

Provisions techniques retraitées dans les comptes établis selon les normes IFRS**Provisions d'égalisation**

Conformément à la norme IFRS 4, les provisions d'égalisation constituées dans les comptes individuels sont éliminées dans les comptes consolidés établis selon les normes IFRS, dès lors qu'elles ne représentent pas une dette envers les assurés.

Réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation dotée dans les comptes sociaux des sociétés d'assurance vie françaises du fait de la vente de valeurs mobilières amortissables, avec pour objet de différer une partie des plus-values nettes dégagées afin de maintenir le rendement actuariel du portefeuille constitué en représentation des engagements à l'égard des assurés, est reclassée en provision pour participation aux bénéfices différée passive dans les comptes consolidés du Groupe pour autant que son utilisation apparaisse fortement probable.

Provisions pour risque d'exigibilité

Les provisions pour risque d'exigibilité constituées dans les comptes individuels sont éliminées dans les comptes consolidés établis selon les normes IFRS.

Test de suffisance des passifs

En application de la norme IFRS 4, un test de suffisance des passifs est réalisé à chaque arrêté comptable au niveau de chaque entité d'assurance consolidée.

Ce test permet de s'assurer que les passifs des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation bénéficiaire discrétionnaire sont suffisants au regard des estimations actuelles des flux de trésorerie futurs générés par ces contrats.

Si cette évaluation indique que la valeur comptable des passifs d'assurance (nets des frais d'acquisition reportés et des immobilisations incorporelles rattachés) est insuffisante au regard des flux de trésorerie futurs estimés, l'insuffisance totale correspondant à des pertes potentielles est comptabilisée en résultat.

Comptabilisation des revenus et des charges des contrats relevant d'IFRS 4**Primes acquises**

Les primes émises correspondent aux primes des contrats d'assurance vie, des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire, des contrats d'assurance non vie et des contrats de réassurance en vigueur durant l'exercice.

Il s'agit de primes nettes d'annulations mais brutes des cessions aux réassureurs, corrigées des réductions et ristournes accordées et de la variation des primes restant à émettre et des primes à annuler.

Les primes émises ajustées de la variation des provisions pour primes non acquises constituent les primes acquises.

Charges techniques des contrats

Les charges des prestations des contrats d'assurance vie et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire regroupent :

- L'ensemble des prestations dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un règlement au bénéficiaire ;
- Les intérêts techniques et participations aux bénéfices pouvant être inclus dans ces prestations ;
- Les variations des provisions techniques ;
- L'ensemble des frais supportés dans le cadre de la gestion et du règlement des prestations.

Les charges des prestations des contrats d'assurance non vie comprennent essentiellement les prestations et frais payés, ainsi que la variation des provisions pour sinistres à payer.

1.14.3 Comptabilisation des contrats d'investissement relevant d'IAS 39

Les contrats d'investissement sans participation bénéficiaire relèvent de la norme IAS 39. Il s'agit pour l'essentiel des contrats en unités de compte purs, sans garantie plancher. Ils sont comptabilisés en tant que dépôts.

Par conséquent, les primes encaissées au titre de ces contrats sont enregistrées directement au bilan en tant que dépôts reçus, sans passer par le compte de résultat. De même, les prestations versées et les sinistres réglés sont enregistrés au bilan sous forme de remboursements de dépôts, sans passer par le compte de résultat.

Les coûts accessoires directement liés à la gestion des placements relatifs à ces contrats d'investissement sont également comptabilisés à l'actif s'ils peuvent être identifiés séparément, évalués de manière fiable et s'il est probable qu'ils seront recouverts. Ils sont ensuite amortis sur la durée de gestion du contrat, de façon symétrique à la comptabilisation du profit correspondant.

Les chargements et les frais de gestion relatifs aux contrats d'investissement sans participation bénéficiaire sont enregistrés en résultat. Il en est de même des revenus acquis, étalés sur la durée estimée du contrat.

S'agissant de contrats en unités de compte, à la date d'inventaire, les engagements afférents à ces contrats sont évalués à la valeur de réalisation des supports de référence à cette date.

1.15 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

A la date de clôture, les provisions pour risques et charges sont déterminées sur la base de la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation existant à cette date.

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, pour amendes et pénalités.

1.16 AVANTAGES BÉNÉFICIAINT AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel du Groupe sont classés en quatre catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- Les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- Les indemnités de fin de contrat de travail ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les primes de fin de carrière, et à l'étranger par des régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

1.16.1 Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

1.16.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire et non indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, qui sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat et non en capitaux propres.

1.16.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont les avantages accordés à un membre du personnel en contrepartie de la cessation de son emploi résultant soit de la résiliation par le Groupe du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite, soit de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité.

Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

1.16.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à cotisations définies et régimes à prestations définies

Conformément aux principes généralement admis, le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes à prestations définies sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et constitution d'une provision.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime qui détermine si le Groupe est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Évaluation et comptabilisation des avantages à prestations définies postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent).

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres propres à chaque pays ou entité du Groupe tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires, de taux d'actualisation et d'inflation. Ces paramètres sont précisés dans la note relative aux engagements relatifs aux régimes à prestation définies et aux indemnités de départ ou de fin de carrière.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies, des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies).

1.17 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par le Groupe qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

Le Groupe BNP Paribas accorde à ses salariés des plans d'options de souscription d'actions, des rémunérations différées versées en actions de l'entreprise ou en espèces indexées sur la valeur de l'action et leur offre la possibilité de souscrire des actions de l'entreprise émises à cet effet avec une décote liée à une période d'incessibilité des actions souscrites.

Certains salariés de BNP Paribas Cardif ont bénéficié dans le passé de tels plans.

La norme IFRS 2 prescrit de comptabiliser une charge représentative des paiements à base d'actions octroyés postérieurement au 7 novembre 2002, le montant de cette charge correspondant à la valeur de la rémunération à base d'actions accordée au salarié.

1.18 IMPÔTS COURANTS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

1.18.1 Impôts courants

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

1.18.2 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- Des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- Des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

1.18.3 Comptabilisation des impôts courants et des impôts différés

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception des impôts exigibles et différés relatifs à une transaction ou un événement directement comptabilisé en capitaux propres, qui sont également imputés sur les capitaux propres.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles-titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les résultats » du compte de résultat.

1.19 CONTRATS DE LOCATION

Les différentes sociétés du Groupe peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location simple.

1.19.1 Bailleur d'un contrat de location simple

Est un contrat de location simple, un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Les principaux contrats où BNP Paribas Cardif agit en tant que bailleur sont les contrats de location portant sur des immeubles de placement. Les loyers des immeubles de placement sont présentés dans les « Produits des placements » et leurs amortissements en « Charges des placements ».

1.19.2 Preneur d'un contrat de location simple

Les contrats de location conclus par le groupe BNP Paribas Cardif à l'exception des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois et des contrats de faible valeur sont comptabilisés au bilan à l'actif en tant que droits d'utilisation et au passif en dettes financières au titre des loyers et autres paiements liés pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière est amortie actuariellement sur la durée du contrat de location. Les coûts de démantèlement correspondant à des agencements spécifiques et significatifs sont intégrés au droit d'utilisation initial par contrepartie des provisions de passif.

1.20 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DES CONTRATS AVEC LES CLIENTS

Les revenus de prestations de services entrent dans le champ d'application d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients ». Le Groupe les enregistre en résultat au fur et à mesure que le service est rendu, c'est-à-dire au prorata des coûts encourus (ou de l'estimation statistique de ces coûts) pour les contrats de maintenance automobile.

1.21 VENTILATION DES CHARGES PAR DESTINATION

Les frais généraux des sociétés du secteur "Autres activités" sont comptabilisés par nature, ceux des entreprises d'assurance par destination.

L'enregistrement des charges aux comptes par destination est effectué individuellement pour les charges directement affectables à une destination. Lorsqu'une charge a plusieurs destinations ou n'est pas directement affectable, elle est affectée aux différents comptes par destination par application d'une clé de répartition. L'affectation des frais aux destinations est effectuée par la méthode dite des sections homogènes, qui conduit à ventiler les charges de chaque société consolidée en centres budgétaires qui se répartissent dans les différentes destinations.

Les charges liées à l'activité d'assurance sont ventilées dans les comptes IFRS de la manière suivante :

- Les frais de règlement des sinistres sont présentés dans les « Charges techniques des contrats » ;
- Les frais d'acquisition des contrats sont présentés distinctement ;
- Les frais d'administration sont présentés distinctement ;
- Les frais de gestion des placements sont présentés dans les « Charges des placements » ;
- Les autres charges techniques et les frais exposés pour les activités sans lien technique avec l'activité d'assurance figurent en « Autres produits et charges opérationnels courants » ;
- Les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation figurent en « Autres produits et charges opérationnels non courants ».

Les frais généraux des « Autres activités » sont présentés distinctement.

Comme le prévoit la norme IAS 1, figure en annexe une comparaison des charges par destination avec les charges par nature selon la décomposition suivante :

- commissions ;
- charges de personnel ;
- impôts et taxes ;
- autres frais de gestion courante ;
- dotations aux amortissements et provisions.

1.22 ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan en « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément en « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

L'ensemble des pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession » qui inclut les résultats nets après impôt de l'activité, le résultat net après impôt lié à son évaluation à la valeur de marché minorée des coûts de vente et le résultat net après impôt de la cession de l'activité.

1.23 UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

La préparation des états financiers du Groupe exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à

l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Parmi les facteurs exogènes susceptibles d'influencer les réalisations futures, peuvent être cités à titre d'exemple :

- les activités des marchés financiers nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- le comportement des assurés ;
- les changements démographiques.

De manière non exhaustive, les principaux postes du bilan nécessitant pour leur évaluation l'exercice du jugement et la formulation d'hypothèses sont les suivants :

- les écarts d'acquisition et les valeurs de portefeuilles acquis lors de leur première comptabilisation et des évaluations subséquentes ;
- les instruments financiers évalués à la valeur de marché sur base de modèles, y compris les participations non consolidées ;
- les passifs des contrats d'assurance et des contrats financiers ;
- les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les provisions pour risques et charges ;
- les actifs d'impôt différé ;
- la participation aux bénéfices différée.

1.24 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte conformément à la recommandation ANC n°2013-05. En effet, la méthode indirecte est la méthode généralement utilisée par les groupes d'assurance.

1.24.1 Classement des flux de trésorerie liés aux placements en opérations d'investissement

En application de la recommandation ANC n°2013-05, tous les flux liés aux placements, y compris les flux sur titres classés en titres disponibles à la vente, sont présentés en opérations d'investissement dans le tableau des flux de trésorerie.

Ce classement diffère de celui adopté pour le compte de résultat où, conformément à l'approche communément retenue par les groupes d'assurance, le résultat des opérations de placement financier est présenté en résultat opérationnel. Cette présentation, cohérente avec celle retenue par les groupes du secteur bancaire en application de la recommandation ANC n°2013-04 relative au format des

comptes consolidés des établissements du secteur bancaire, permet une présentation plus cohérente du tableau des flux de trésorerie des groupes de bancassurance.

1.24.2 Classement des dividendes et des intérêts reçus

Conformément aux dispositions de la norme IAS 7 « État des flux de trésorerie » pour les institutions financières, les dividendes et les intérêts reçus sont présentés en flux opérationnels.

1.24.3 Présentation des activités d'investissement

Outre les flux liés aux placements décomposés en acquisitions et en cessions, cette rubrique comprend notamment :

- les mouvements d'acquisition et de cession des immobilisations incorporelles et corporelles (hors immeubles de placement), y compris les revenus (nets de charges) de ces investissements ;
- les variations du périmètre de consolidation.

1.24.4 Présentation des activités de financement

Cette rubrique comprend uniquement les opérations de financement, à l'exclusion des opérations liées aux placements.

NOTE 2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

2.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Dénominations	Pays	31 décembre 2020				31 décembre 2019			
		Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Réf.	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Réf.
HOLDINGS									
BNP Paribas Cardif	France	Société consolidante	100,0	100,0		Société consolidante	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif BV	Pays-Bas	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Nordic AB	Suède	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Pinnacle Insurance Holdings PLC	Royaume-Uni	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Icare Holding SA	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
NCVP Participacoes Societarias SA	Brésil	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
ASSURANCE									
BNP Paribas Cardif Emeklik AS	Turquie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif General Insurance Co Ltd	Rép. de Corée	ME*	92,5	92,5	(V)	ME*	91,3	91,3	(V)
BNP Paribas Cardif Compania de Seguros y Reaseguros SA	Pérou	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Levensverzekeringen NV	Pays-Bas	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Life Insurance Co Ltd	Rép. de Corée	IG	85,0	85,0		IG	85,0	85,0	
BNP Paribas Cardif Pojistovna AS	Rép. Tchèque	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Schadeverzekeringen NV	Pays-Bas	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Seguros de Vida SA	Chili	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Seguros Generales SA	Chili	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Servicios y Asistencia Ltda	Chili	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Sigorta Anonim Sirketi	Turquie	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif TCB Life Insurance Company Ltd	Taiwan	ME	49,0	49,0		ME	49,0	49,0	
BNP Paribas Cardif Vita Compagnia di Assicurazione e Riassicurazioni SPA	Italie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BOB Cardif Life Insurance Co Ltd	Chine	ME	50,0	50,0		ME	50,0	50,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Autriche)	Autriche	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Belgique)	Belgique	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Bulgarie)	Bulgarie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Espagne)	Espagne	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Italie)	Italie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Luxembourg)	Luxembourg	NI	-	-	(S)	IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Pays-Bas)	Pays-Bas	IG	100,0	100,0	(E)				
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Pologne)	Pologne	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Portugal)	Portugal	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Roumanie)	Roumanie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Suisse)	Suisse	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Taiwan)	Taiwan	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Autriche)	Autriche	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Belgique)	Belgique	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Bulgarie)	Bulgarie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Espagne)	Espagne	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Italie)	Italie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Pays-Bas)	Pays-Bas	IG	100,0	100,0	(E)				
Cardif Assurance Vie (succ. Portugal)	Portugal	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Roumanie)	Roumanie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Suisse)	Suisse	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Taiwan)	Taiwan	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Biztosito Magyarorszag Zartkoruen	Hongrie	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Cardif Colombia Seguros Generales SA	Colombie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Seguros Fientas Vitalicias (ex: Scotia Seguros de Vida SA)	Chili	NI	-	-	(E) (S)				
Cardif do Brasil Seguros e Garantias SA	Brésil	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Do Brasil Vida e Previdencia SA	Brésil	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif El Djazair	Algérie	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Cardif Forsakring AB	Suède	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Cardif Forsakring AB (succ. Danemark)	Danemark	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Cardif Forsakring AB (succ. Norvège)	Norvège	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Hayat Sigorta Anonim Sirketi Vie	Turquie	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Cardif IARD	France	IG	66,0	66,0		IG	66,0	66,0	
Cardif Insurance Co LLC	Russie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Life Insurance Japan	Japon	IG	75,0	75,0		IG	75,0	75,0	
Cardif Livforsakring AB	Suède	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Cardif Livforsakring AB (succ. Danemark)	Danemark	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Cardif Livforsakring AB (succ. Norvège)	Norvège	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Cardif Lux Vie	Luxembourg	IG	66,7	66,7		IG	66,7	66,7	
Cardif Mexico Seguros de Vida SA de CV	Mexique	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Cardif Mexico Seguros Generales SA de CV	Mexique	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Cardif Non Life Insurance Japan	Japon	IG	100,0	75,0		IG	100,0	75,0	
Cardif Polska Towarzystwo Ubezpieczen Na Zycie SA	Pologne	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Cardif Seguros SA	Argentine	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cargeas Assicurazioni SPA	Italie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Icare Assurance	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Karapass Courtage	France	ME*	100,0	100,0	(E)				
Luzaseg	Brésil	ME	50,0	50,0		ME	50,0	50,0	
Nato Assurance	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Pinnacle Insurance PLC	Royaume-Uni	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Poistovna Cardif Slovakia AS	Slovaquie	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Vietcombank Cardif Life Insurance Co Ltd	Viet Nam	NI	-	-	(S)	ME	55,0	55,0	(V)

Dénominations	Pays	31 décembre 2020				31 décembre 2019			
		Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Réf.	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Réf.
AUTRES ACTIVITES									
BNP Paribas Cardif Services SRO	Rép. Tchèque	ME*	100,0	100,0	(E)				
Cardif Ltda	Brésil	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Cardif Pinnacle Insurance Management Services PLC	Royaume-Uni	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Service AEIE	Portugal	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	(E)
Cardif Servicios SAC	Pérou	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
Cardif Servicios SA	Argentine	NI	-	-	(S)	ME*	100,0	100,0	
GIE BNP Paribas Cardif	France	IG	99,5	99,5		IG	99,5	99,5	
Paris Management Consultant Co Ltd	Taiwan	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	(E)
PLACEMENTS D'ASSURANCE									
AEW Immo-commercial	France	VM	20,5	20,5		VM	20,5	20,5	
Agathe Retail France	France	VM	33,3	33,3		VM	33,3	33,3	
Assu-vie (Société Française d'Assurances sur la Vie)	France	ME	50,0	50,0		ME	50,0	50,0	
Batipart Participations SAS	Luxembourg	VM	29,7	29,7		VM	29,7	29,7	
Cardimmo	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Carma Grand Horizon SARL	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
CFH Capital France Hôtel	France	IG	98,4	98,4		IG	98,4	98,4	
CFH Algonquin Management Partners France	Italie	IG	100,0	98,4		IG	100,0	98,4	
CFH Bercy	France	IG	100,0	98,4		IG	100,0	98,4	
CFH Bercy Hotel	France	IG	100,0	98,4		IG	100,0	98,4	
CFH Bercy Intermédiaire	France	IG	100,0	98,4		IG	100,0	98,4	
CFH Boulogne	France	IG	100,0	98,4		IG	100,0	98,4	
CFH Cap d'Al	France	IG	100,0	98,4		IG	100,0	98,4	
CFH Hibernia	France	IG	100,0	98,4		IG	100,0	98,4	
CFH HYP SAS	France	IG	100,0	98,4		IG	100,0	98,4	
CFH Milan Holdco SRL	Italie	IG	100,0	98,4		IG	100,0	98,4	
CFH Montmartre	France	IG	100,0	98,4		IG	100,0	98,4	
CFH Montparnasse	France	IG	100,0	98,4		IG	100,0	98,4	
CFH Astridplaza	Belgique	IG	100,0	98,4		IG	100,0	98,4	(E)
C-Santé OPPCI	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
EP L SAS	France	VM	34,3	34,3		VM	34,3	34,3	
FDI Poncellet SAS	France	IG	100,0	100,0	(E)				
Fleur SAS	France	VM	33,3	33,3		VM	33,3	33,3	
Foncière partenaires	France	VM	20,0	20,0		VM	20,0	20,0	
Fonds Investissements Immobiliers pour le commerce et la distribution FONDIS	France	VM	25,0	25,0		VM	25,0	25,0	
Fundamenta	Italie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Harewood Helena 2 Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Horizon GmbH	Allemagne	VM	33,3	33,3		VM	33,3	33,3	(E)
High Street Retail	France	VM	26,2	26,2	(V)	VM	23,8	23,8	(E)
Korian et Partenaires Immobilier 1 SCI	France	VM	24,5	24,5	(E)				
Korian et Partenaires Immobilier 2 SAS	France	VM	24,5	24,5	(E)				
Opéra Rendement SCPI	France	IG	99,8	99,8		IG	99,8	99,8	
Powerhouse OPPCI	France	VM	47,5	47,5		VM	47,5	47,5	(V)
Rubin SARL	Luxembourg	VM	50,0	50,0		VM	50,0	50,0	
SAS Defense CB3	France	VM	25,0	25,0		VM	25,0	25,0	
SAS EP1 Grands Moulins	France	VM	34,3	34,3	(E)				
SAS Preim Healthcare	France	VM	24,4	24,4		VM	24,4	24,4	
SAS Velzy	France	VM	33,3	33,3		VM	33,3	33,3	
SCI 68/70 rue de Lagny-Montreuil	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Alpha Park	France	VM	50,0	50,0		VM	50,0	50,0	
SCI BNP Paribas Pierre I	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI BNP Paribas Pierre II	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Bobigny Jean Rostand	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Bouleragny	France	VM	50,0	50,0		VM	50,0	50,0	
SCI Cardif Logement	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Citylight Boulogne	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Clichy Nuovo	France	VM	50,0	50,0		VM	50,0	50,0	
SCI Corosa	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Défense Etoile	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Défense Vendôme	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Etoile du Nord	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Fontenay Plaisance	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Hémisphère	France	VM	20,0	20,0		VM	20,0	20,0	(E)
SCI Imela Vélzy	France	VM	21,8	21,8		VM	21,8	21,8	
SCI Le Mans Gare	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Pantin Les Moulins	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Libertié	France	VM	50,0	50,0		VM	50,0	50,0	
SCI Nanterre Guillaumes	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Nantes Carnot	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Odyssee	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Paris Batignolles	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Paris Cours de Vincennes	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Paris Grande Armée	France	IG	100,0	100,0	(E)				
SCI Paris Turenne	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	(E)
SCI Portes de Claye	France	ME	45,0	45,0		ME	45,0	45,0	
SCI Reumal Investissements	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Rue Moussorgski	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Rueil Anane	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Rueil Caudron	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Saint-Denis Jade (Ex- SCI Porte d'Asnières)	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Saint Denis Landy	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Saint Denis Mitterrand	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI SCOO (Société des Centres d'Oc et d'Oil)	France	ME	46,4	46,4		ME	46,4	46,4	
SCI Valeur Pierre Epargne	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Vendôme Athènes	France	VM	50,0	50,0		VM	50,0	50,0	
SCI Villeurbanne Stalingrad	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SECAR (Centre d'Affaires Régional de Rungis)	France	VM	55,1	55,1		VM	55,1	55,1	(V)
Seniorenzentren Deutschland Holding SARL	Luxembourg	VM	20,0	13,3		VM	20,0	13,3	
Seniorenzentren Reinbek-Oberursel-München Objekt GmbH	Allemagne	VM	35,0	23,3		VM	35,0	23,3	
Seniorenzentrum Butzbach Objekt GmbH	Allemagne	VM	35,0	23,3		VM	35,0	23,3	
Seniorenzentrum Heilbronn Objekt GmbH	Allemagne	VM	35,0	23,3		VM	35,0	23,3	
Seniorenzentrum Kassel Objekt GmbH	Allemagne	VM	35,0	23,3		VM	35,0	23,3	
Seniorenzentrum Wolfratshausen Objekt GmbH	Allemagne	VM	35,0	23,3		VM	35,0	23,3	
SNC Batipart Poncellet	France	VM	23,3	23,3	(E)				
Société Immobilière du Royal Building SA	Luxembourg	IG	100,0	66,7		IG	100,0	66,7	

Dénominations	Pays	31 décembre 2020				31 décembre 2019			
		Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Réf.	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Réf.
Entités structurées									
BNPP CP Cardif Alternative	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNPP CP Cardif Private Debt	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNPP France Crédit	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNPP Moderate Focus Italia	France	IG	100,0	100,0	(E)				
BNPP Monétaire Assurance	France	IG	100,0	100,0	(E)				
Camgestion Obilflexible	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Alternatives Part I	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif BNPP AM Emerging Bond	France	IG	100,0	100,0	(E)				
Cardif BNPP IP Convertibles World	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif BNPP IP Equity Frontier Markets USD	France	NI	-	-	(S)	IG	100,0	100,0	
Cardif BNPP IP Global Senior Corporate Loans	France	IG	100,0	100,0	(E)				
Cardif BNPP IP Signatures	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif BNPP IP Smid Cap Euro	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif BNPP IP Smid Cap Europe	France	NI	-	-	(S)	IG	100,0	100,0	
Cardif CPR Global Return (Ex- Cardif CPR Base Credit)	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Edrim Signatures	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Vita Convex Fund Eur	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Elegia septembre 2028	France	IG	100,0	100,0	(E)				
FP Cardif Convex Fund USD	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
G C Thematic Opportunities II	Irlande	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Natio-Fonds Ampère 1	France	IG	100,0	100,0	(E)				
Natio Fonds Athènes Investissement 5	France	IG	100,0	89,6		IG	100,0	89,6	
Natio Fonds Colline International	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Natio Fonds Collines Investissement 1	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Natio Fonds Collines Investissement 3	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
New Alpha Cardif Incubator Fund	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Permal Cardif Co Investment Fund	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Sanso Carbon Initiative Trends	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Takehau Cardif Loan Europe	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Valtres FCP	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	

Le pourcentage d'intérêt reflète la participation directe et indirecte du Groupe dans la société concernée, conformément à la présentation de notre

(E) Entrée de périmètre

(ME *) Entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère peu significatif

(NI) Entités non intégrées

(S) Sortie de périmètre

(V) Variation de taux

(VM) Participation dans une entité sous influence notable ou contrôle conjoint évaluée à la valeur de marché par résultat

2.2 RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES DANS LES FILIALES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIEES

2.2.1 Restrictions significatives relatives à la capacité des entités à transférer de la trésorerie vers le Groupe BNP Paribas Cardif

La capacité des entités à payer des dividendes ou à rembourser des prêts et avals dépend, entre autres, des contraintes locales réglementaires en termes de capitalisation, des réserves statutaires et de leur performance financière et opérationnelle.

Au cours des exercices 2019 et 2020, aucune entité du groupe BNP Paribas Cardif n'a connu de restriction significative autre que celle liée aux contraintes réglementaires.

2.2.2 Restrictions significatives relatives à la capacité du groupe BNP Paribas Cardif à utiliser des actifs donnés en garantie ou mis en pension

Les instruments financiers donnés par le groupe BNP Paribas Cardif en garantie ou mis en pension sont présentés dans les notes « Transferts d'actifs financiers » (note 4.14) et « Engagements de financement et de garantie » (note 4.29).

2.3 INTÉRÊTS MINORITAIRES SIGNIFICATIFS

L'appréciation du caractère significatif des intérêts minoritaires est fondée sur la contribution des filiales correspondantes au bilan et au résultat du groupe BNP Paribas Cardif.

Dans le cadre de son investissement dans certaines entités, le groupe BNP Paribas Cardif a consenti à des actionnaires minoritaires des options de vente de leur participation.

En millions d'euros	31 décembre 2020				
	Pourcentage d'intérêt des actionnaires minoritaires	Pourcentage de droits de vote des actionnaires minoritaires	Total Bilan (1)	Résultat net attribué aux minoritaires de la filiale	Dividendes payés aux minoritaires
Cardif Lux Vie et ses filiales	33,3%	33,3%	30 247	10	-
Cardif Insurance Japan (sociétés Life et Non Life)	25,0%	25,0%	847	15	(4)
Cardif IARD	34,0%	34,0%	483	(4)	-
Autres intérêts minoritaires			225	(3)	-

(1) Montants avant élimination des opérations réciproques

En millions d'euros	31 décembre 2019				
	Pourcentage d'intérêt des actionnaires minoritaires	Pourcentage de droits de vote des actionnaires minoritaires	Total Bilan (1)	Résultat net attribué aux minoritaires de la filiale	Dividendes payés aux minoritaires
Cardif Lux Vie et ses filiales	33,3%	33,3%	29 948	7	(1)
Cardif Insurance Japan (sociétés Life et Non Life)	25,0%	25,0%	791	12	(4)
Cardif IARD	34,0%	34,0%	489	(5)	-
Autres intérêts minoritaires			212	3	-

(1) Montants avant élimination des opérations réciproques

NOTE 3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Opérations de l'exercice 2020

Korian et Partenaires Immobilier

Au 30 décembre 2020, le Groupe BNPP Cardif a souscrit au travers de ses filiales Cardif Assurance Vie et Cardimmo des parts dans des véhicules immobiliers du Groupe Korian à hauteur de 24,5 % dans le capital de la SCI Korian et Partenaires Immobilier 1 et de la SAS Korian et Partenaires Immobilier 2.

FDI Poncelet SAS

Le 28 septembre 2020, Cardif Assurance Vie a souscrit 100% des parts du capital du FDI Poncelet SAS. Ce fonds a acquis le 7 octobre 2020 à hauteur 23,26% la SNC Batipart Poncelet propriétaire d'un immeuble en l'état futur d'achèvement.

Karapass Courtage

Le 3 juillet 2020, BNP Paribas Cardif a acquis 100% des parts de l'entité Karapass Courtage, une société de courtage et de gestion de sinistres, jusqu'ici principal gestionnaire des programmes affinitaires de BNP Cardif en France.

Scotia Seguros de Vida SA

Le 29 mai 2020, Cardif Seguros de Vida et Cardif Seguros Generales, filiales de BNP Paribas Cardif au Chili ont acquis Scotia Seguros de Vida SA. Cette opération a été réalisée dans le cadre de l'alliance stratégique signée par BNP Paribas Cardif et Scotiabank en Amérique Latine. D'une durée de 15 ans, l'accord prévoit le développement de solutions de prévoyance et d'assurance pour les 9 millions de clients de Scotiabank au Chili, en Colombie, au Mexique et au Pérou. Le 5 décembre 2020, à l'issue d'un accord du régulateur Chilien, le Groupe BNPP Cardif a procédé à une fusion absorption de cette dernière par la filiale contrôlée Cardif Seguros de Vida.

SCI Paris Grande Armée (Paris 17)

Le 15 avril 2020, Cardif Assurance Vie et Cardimmo ont souscrit respectivement 70% et 30% des parts du capital de la SCI Paris Grande Armée s'élevant à 82 millions d'euros. La Société Civile Immobilière a pour activité la gestion d'un patrimoine immobilier.

Opérations de l'exercice 2019

State Bank of India Life Insurance Co Ltd

Au cours du premier semestre 2019, trois cessions successives de 9,2%, 5,1% et 2,5% du capital de State Bank of India Life Insurance Co Ltd (SBI Life) ont eu lieu sur le marché indien.

Au 30 juin 2019, le Groupe cesse d'exercer une influence notable sur SBI Life suite à la démission du dernier représentant. La participation résiduelle de 5,2% détenue par BNP Paribas Cardif Holding, est désormais comptabilisée au sein des actifs financiers disponibles à la vente.

L'ensemble de ces opérations a généré, une plus-value de 1 452 millions d'euros avant impôt, comptabilisée en « Autres produits et charges opérationnels non courants ».

Astridplaza

Le 16 avril 2019, Cardif Assurance Vie, au travers de sa filiale de placement Capital France Hôtel, a procédé à l'acquisition de 100 % des actions de la société belge Astridplaza NV qui détient et exploite les hôtels Radisson Blu Astrid et Park Inn by Radisson Antwerp tous deux situés à Anvers, en Belgique.

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU BILAN CONSOLIDÉ

4.1 ÉCARTS D'ACQUISITION

En millions d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
VALEUR NETTE COMPTABLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	249	248
Dépréciations comptabilisées pendant la période	(83)	-
Effet des variations de parité monétaires	(1)	1
VALEUR NETTE COMPTABLE EN FIN DE PÉRIODE	165	249
Valeur brute comptable	248	249
Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période	(83)	-

Les écarts d'acquisition se répartissent par unité génératrice de trésorerie de la manière suivante :

En millions d'euros	Valeur Nette Comptable		Dépréciations comptabilisées au cours de l'exercice		Acquisitions de l'exercice	
	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2020	31 décembre 2019
France	37	37	-	-	-	-
Italie	113	196	(83)	-	-	-
Reste de l'Europe	14	15	-	-	-	-
Asie	1	1	-	-	-	-
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION POSITIFS	165	249	(83)	-	-	-

Les tests de valorisation des écarts d'acquisition peuvent reposer sur trois méthodes de valorisation distinctes, l'une fondée sur l'observation de transactions réalisées sur des entités aux activités comparables, la deuxième consistant à rechercher les paramètres de marché induits des cotations d'entités aux activités comparables, enfin la troisième résultant de la rentabilité future escomptée (« discounted cash-flow method » - DCF).

Lorsque l'une des deux méthodes fondées sur des activités comparables suggère la nécessité d'une dépréciation, ou en l'absence de paramètres de marché disponibles, la méthode standard DCF est utilisée.

La méthode DCF repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections des revenus, des dépenses et du besoin en fonds propres fondées sur des plans à moyen terme.

Les flux de trésorerie sont projetés de 5 à 15 ans suivant le type d'activité et au-delà sur la base d'un taux de croissance à l'infini.

Le taux d'actualisation est déterminé sur la base d'un taux sans risque, d'une prime de risque de marché, pondérée par un facteur de risque, propre à chaque pays. Les valeurs retenues pour ces paramètres sont déterminées en utilisant des sources d'information internes et externes.

Le taux de croissance à l'infini utilisé est de 2 % pour les ensembles homogènes d'entités.

Le niveau de fonds propres est déterminé, pour chaque ensemble homogène, en fonction des niveaux de couverture des exigences de solvabilité requis par la réglementation assurance, en ligne avec les politiques de management du capital des entités juridiques constituant l'unité génératrice de trésorerie.

4.2 VALEUR DES PORTEFEUILLES DE CONTRATS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE ACQUIS(ES)

En application de l'option prévue par la norme IFRS 4, la valeur des portefeuilles de contrats d'assurance acquis inscrite en immobilisations incorporelles à l'actif du bilan représente la différence entre la valeur de marché des droits d'assurance contractuels acquis et des obligations d'assurance prises en charge et le passif évalué selon les méthodes comptables du groupe BNP Paribas Cardif.

Le groupe BNP Paribas Cardif présente en conséquence la charge d'amortissement des valeurs des portefeuilles acquis sur une ligne distincte du compte de résultat « Amortissement des valeurs des portefeuilles acquis ».

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Valeur des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis - brut	367	361
Valeur des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis - amortissement	(90)	(54)
TOTAL VALEUR DES PORTEFEUILLES DE CONTRATS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE ACQUIS	277	307

4.3 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le tableau ci-dessous présente les immobilisations incorporelles autres que les écarts d'acquisition et la valeur des portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis.

<i>In millions of euros</i>	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
Logiciels informatiques acquis	208	(168)	40	229	(174)	55
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	520	(377)	143	390	(323)	67
Autres immobilisations incorporelles	176	(53)	123	199	(64)	135
TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	904	(598)	306	818	(561)	257

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits au bail, les concessions, droits et brevets, les fonds de commerce, les immobilisations incorporelles en cours acquises par le groupe BNP Paribas Cardif.

Le montant net des dotations et reprises d'amortissements effectuées au cours de l'exercice 2020 s'établit à 54 millions d'euros, contre 49 millions d'euros au titre de l'exercice 2019.

Le montant des reprises nettes aux dépréciations sur immobilisations incorporelles porté en résultat s'élève à 2 millions d'euros pour l'exercice 2020, contre une reprise nette aux dépréciations de 1 million d'euros pour l'exercice 2019.

4.4 IMMOBILIER DE PLACEMENT

Le poste « immobilier de placement » regroupe les terrains, immeubles et fonds de commerce acquis avec les immeubles et qui ne sont pas affectés à des contrats en unités de compte présentés en « Placements en unités de compte ». Ceux-ci sont représentatifs des actifs investis dans le cadre de l'activité d'assurance vie.

En millions d'euros	31 décembre 2020				31 décembre 2019			
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur de marché
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	3 572	(622)	2 950	4 560	3 845	(598)	3 247	4 829

La dotation aux amortissements 2020 s'élève à 68 millions d'euros compensée par une reprise de 68 millions d'euros due aux cessions d'immeubles sur l'exercice, contre une dotation nette de reprise de 67 millions d'euros en 2019. La dotation aux provisions pour dépréciations des immeubles de placement constatée sur l'exercice 2020 s'élève à 10 millions d'euros à l'identique de la dotation 2019.

4.5 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

En millions d'euros	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Valeur nette comptable	dont dépréciations	Valeur nette comptable	dont dépréciations
Obligations d'Etat cotées	1 440	-	1 897	-
Autres obligations cotées	-	-	14	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	1 440	-	1 911	-
<i>dont placements des entreprises d'assurance</i>	1 440	-	1 911	-

4.6 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

En millions d'euros	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Valeur nette comptable	dont dépréciations	dont variations de valeurs comptabilisées directement en capitaux propres	Valeur nette comptable	dont dépréciations	dont variations de valeurs comptabilisées directement en capitaux propres
Actions et autres titres à revenu variable	9 268	(696)	2 110	7 828	(417)	2 009
Obligations et autres titres à revenu fixe	122 151	-	14 822	121 062	-	12 603
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	131 419	(696)	16 932	128 890	(417)	14 612
<i>dont placements des entreprises d'assurance</i>	130 839	-	14 822	128 200	-	12 603
<i>dont placements des autres activités</i>	580	-	1 110	690	-	2 009

Les variations de valeur d'actifs comptabilisées directement en capitaux propres se décomposent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Réévaluation non couverte des titres, comptabilisée en "Actifs financiers disponibles à la vente"	14 822	2 110	16 932	12 603	2 009	14 612
Impôts différés liés à cette réévaluation	(3 968)	(541)	(4 510)	(3 385)	(491)	(3 876)
Provision pour participation aux bénéfices différée des entités d'assurance, nette d'impôts différés	(9 747)	(1 384)	(11 132)	(8 166)	(1 222)	(9 388)
Quote-part de réévaluation sur titres disponibles à la vente des entités mises en équivalence, nette d'impôts différés et de participation aux bénéfices différée	16	68	84	8	36	44
Réévaluation sur titres disponibles à la vente reclassés en prêts et créances restant à amortir	(6)	-	(6)	(6)	-	(6)
TOTAL ⁽¹⁾	1 117	253	1 370	1 054	332	1 386

(1) Ce total est inclus dans la colonne "Total des variations comptabilisées directement en capitaux propres" de l'état de synthèse "5 tableau de variation des capitaux propres"

4.7 PLACEMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT

Ce poste regroupe les actifs financiers valorisés à la valeur de marché par résultat.

En millions d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Actions et titres à revenu variable (dont OPC)	32 782	31 411
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 075	7 701
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT	40 856	39 112
<i>dont placements des entreprises d'assurance</i>	<i>40 844</i>	<i>39 079</i>
<i>dont placements des autres activités</i>	<i>12</i>	<i>34</i>

4.8 PRÊTS ET CRÉANCES

En millions d'euros	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Valeur nette comptable	dont dépréciations	Valeur nette comptable	dont dépréciations
PRÊTS ET CRÉANCES	1 759	-	1 716	-
<i>dont placements des entreprises d'assurance</i>	<i>1 730</i>		<i>1 694</i>	
<i>dont placements des autres activités</i>	<i>29</i>		<i>22</i>	

4.9 INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET DÉRIVÉS INCORPORÉS SÉPARÉS

La valeur de marché positive ou négative des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction représente la valeur de remplacement de ces instruments.

4.9.1 Valeur de marché par instrument financier dérivé

La valeur de marché des instruments dérivés figurant à l'actif et au passif du bilan se décompose comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Instruments dérivés de taux	772	574	757	574
Instruments dérivés de change	366	440	71	154
Instruments dérivés sur actions	124	288	107	170
INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET DÉRIVÉS INCORPORÉS SÉPARÉS	1 263	1 303	935	898
<i>dont placements des entreprises d'assurance</i>	1 262	1 274	926	898
<i>dont placements des autres activités</i>	1	29	9	1

Les montants correspondent aux valeurs de marché des instruments financiers dérivés de change utilisés à des fins de couverture, qui sont détaillés dans le tableau ci-après :

En millions d'euros	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Couverture de résultats futurs	255	15	44	138
Couverture des investissements nets en devises	5	49	6	14
INSTRUMENTS DÉRIVÉS UTILISÉS EN COUVERTURE	260	64	49	152

4.9.2 Montants notionnels des instruments financiers dérivés

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité du groupe BNP Paribas Cardif sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Le tableau ci-après présente les montants notionnels des instruments financiers dérivés.

En millions d'euros	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Total	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Total
Instruments dérivés de taux	5 689	20 050	25 739	590	24 727	25 317
Instruments dérivés de change	-	16 347	16 347	-	13 832	13 832
Instruments dérivés sur actions	-	5 919	5 919	-	3 538	3 538
INSTRUMENTS DÉRIVÉS (NOTIONNELS)	5 689	42 316	48 004	590	42 097	42 687

Le montant total des notionnels des instruments dérivés utilisés en couverture s'établit à 8 544 millions d'euros au 31 décembre 2020 versus 7 240 millions d'euros au 31 décembre 2019.

4.10 PLACEMENTS EN UNITÉS DE COMPTE

Les actifs représentatifs de contrats en unités de compte sont valorisés à leur valeur de marché à la date de clôture. Ils se décomposent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Actions et titres à revenu variable	28 944	29 087
Part des sociétés immobilières	3 127	2 716
Bons du Trésor	941	935
Obligations d'Etat	31	36
Autres obligations	1 517	1 158
OPCVM obligataires et actions	40 541	38 866
Instruments financiers	75 101	72 798
Immobilier de placement	1 487	1 542
TOTAL DES PLACEMENTS EN UNITÉS DE COMPTE	76 588	74 340

4.11 DÉTERMINATION DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le groupe BNP Paribas Cardif a retenu pour principe de disposer d'une filière unique et intégrée de production et de contrôle de la valorisation des instruments financiers. Cette filière est utilisée à des fins de gestion quotidienne du risque et d'information financière. Ce dispositif se fonde sur une valorisation économique unique, sur laquelle s'appuient les décisions de BNP Paribas Cardif et ses stratégies de gestion des risques.

Dans son évaluation régulière de la valorisation des actifs, le groupe BNP Paribas Cardif dispose d'une procédure d'affectation des niveaux « Level Policy », document de référence reprenant les critères à prendre en compte pour le positionnement des Niveaux des instruments financiers.

4.11.1 Description des principaux instruments au sein de chaque niveau de la hiérarchie

Comme détaillé dans la note « Principes et méthodes comptables », les instruments financiers à la valeur de marché sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux. Cette hiérarchie est également appliquée aux instruments financiers, actifs comme passifs, comptabilisés au coût amorti.

En millions d'euros	31 décembre 2020				31 décembre 2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments financiers à la valeur de marché								
Actifs financiers disponibles à la vente	116 704	14 505	211	131 419	107 585	21 056	250	128 890
Instruments financiers en valeur de marché par résultat ⁽¹⁾	85 877	23 215	6 865	115 957	85 133	19 462	7 315	111 910
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	-	1 263	-	1 263	-	935	-	935
Valeur de marché des instruments financiers au coût amorti								
Prêts et créances	65	1 724	-	1 790	121	1 611	18	1 750
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 683	-	-	1 683	2 221	-	-	2 221
ACTIFS FINANCIERS	204 329	40 706	7 076	252 112	195 060	43 065	7 582	245 707
Instruments financiers à la valeur de marché								
Instruments dérivés passifs	0	1 303	-	1 303	-	898	-	898
Valeur de marché des instruments financiers au coût amorti								
Dettes subordonnées	1 902	3 365	-	5 267	-	5 659	-	5 659
Pensions données	-	9 391	-	9 391	-	7 418	-	7 418
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	4 497	-	4 497	-	3 418	-	3 418
PASSIFS FINANCIERS	1 902	18 556	-	20 458	-	17 393	-	17 393

(1) y compris les instruments financiers en Unités de Compte

Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés à la valeur de marché

Cette partie présente les critères d'affectation à chacun des niveaux de la hiérarchie, et les principaux instruments qui s'y rapportent.

- Niveau 1 : ce niveau regroupe l'ensemble des valeurs mobilières et des produits dérivés qui sont cotés sur une bourse de valeurs ou cotés en continu sur d'autres marchés actifs.

Cette catégorie inclut notamment les actions et les obligations liquides. Elle comprend les parts de fonds et d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée quotidiennement.

- Niveau 2 : les titres classés en niveau 2 comprennent les titres moins liquides que ceux de niveau 1. Ils sont classés en niveau 2 notamment lorsque les prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs sont régulièrement observables, sans qu'ils soient pour autant directement exécutables. Ces prix sont issus notamment des services de publication de consensus de marché auxquels contribuent les teneurs de marché actifs ainsi que des cours indicatifs produits par des courtiers ou des négociateurs actifs.

Cette catégorie comprend :

- les actions admises à la cotation sur un marché réglementé mais dont la cotation est plus qu'hebdomadaire,
- certaines obligations d'états ou d'entreprises dont la valorisation est peu fréquente (moins d'un cours par mois),
- les parts de fonds et d'OPCVM avec une valorisation au moins trimestrielle,
- les dérivés sur un marché de gré à gré.
- Niveau 3 : les titres de niveau 3 comprennent principalement les parts de fonds et les actions non cotées, autres que ceux classés en niveau 2, qui sont constituées pour l'essentiel de parts dans des sociétés et fonds de capital-risque.

Les actions et autres titres à revenu variable non cotés de niveau 3 sont évalués en utilisant l'une des méthodes suivantes : quote-part d'actif net réévalué, multiples de sociétés équivalentes, actualisation des flux futurs générés par l'activité de la société, approche multicritères.

Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les éléments d'information fournis au titre de la valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti doivent être utilisés et interprétés avec la plus grande précaution pour les raisons suivantes :

- Ces valeurs de marché représentent une estimation de la valeur instantanée des instruments concernés au 31 décembre 2020. Elles sont appelées à fluctuer d'un jour à l'autre du fait des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. En particulier, elles peuvent être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance des instruments. Dans la plupart des cas, cette valeur de marché réévaluée n'est pas destinée à être immédiatement réalisée et ne pourrait en pratique pas l'être ;
- La réévaluation des instruments financiers comptabilisés au coût historique suppose souvent d'utiliser des modèles de valorisation, des conventions et des hypothèses qui peuvent varier d'une institution à l'autre. Par conséquent, la comparaison des valeurs de marché présentées, pour les instruments financiers comptabilisés au coût historique, par différentes institutions financières n'est pas nécessairement pertinente.

Les techniques de valorisation utilisées et les hypothèses retenues assurent une mesure homogène de la valeur de marché des instruments financiers actifs et passifs comptabilisés au coût amorti au sein du

groupe BNP Paribas Cardif : lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la valeur de marché. À défaut, la valeur de marché est déterminée à l'aide de techniques de valorisation, telles que l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts, les dettes et les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ou telles que des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments financiers. La valeur de marché retenue pour les prêts, les dettes et les actifs détenus jusqu'à l'échéance dont la maturité initiale est inférieure à un an est la valeur comptabilisée.

4.11.2 Tableau de variation des instruments financiers de Niveau 3

Pour les instruments financiers de niveau 3, les mouvements suivants sont intervenus au cours de l'exercice :

En millions d'euros	Actifs financiers		
	Instruments financiers disponibles à la vente	Instruments financiers en valeur de marché par résultat	Total
Situation à l'ouverture 2020	250	7 315	7 564
Achats	25	1 878	1 903
Ventes	(20)	(1 672)	(1 692)
Règlements	(13)	(224)	(237)
Reclassifications	(2)	-	(2)
Transferts dans le niveau 3	0	11	11
Transferts hors du niveau 3	(22)	(867)	(889)
Gains comptabilisés en compte de résultat (actif +)	3	554	557
Pertes comptabilisées en compte de résultat (actif -)	(1)	(129)	(129)
Éléments relatifs aux variations de parités monétaires	(0)	(0)	(1)
Variations d'actifs comptabilisées en capitaux propres	(10)	-	(10)
Situation à la clôture 2020	211	6 865	7 076

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie peuvent intervenir lorsque les instruments répondent aux critères de classification dans le nouveau niveau, ces critères étant dépendants des conditions de marché et des produits. Les changements d'observabilité, le passage du temps et les événements affectant la vie de l'instrument sont les principaux facteurs qui déclenchent les transferts. Les transferts sont réputés avoir été réalisés en début de période.

4.12 INFORMATIONS REQUISES DANS LE CADRE DU DIFFÉRÉ IFRS 9

Les annexes suivantes sont publiées depuis l'exercice 2018 conformément à l'obtention du différé d'application de la norme IFRS 9 (note 1.1.3).

4.12.1 Valeurs des actifs financiers remplissant le critère des flux de trésorerie

La valeur de marché des actifs financiers dont les flux de trésorerie sont uniquement des remboursements de principal et des paiements d'intérêts est détaillée dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019	Variation
	Valeur de marché	Valeur de marché	
Bons du Trésor et Obligations d'Etat	57 937	58 287	(350)
Autres obligations	57 991	59 631	(1 640)
Total	115 928	117 918	(1 990)

4.12.2 Valeurs des actifs financiers ne remplissant pas le critère des flux de trésorerie et actifs non éligibles au test.

La valeur de marché des autres actifs financiers correspondant à l'ensemble des instruments et ne répondant pas au critère précédent est présentée ci-après :

En millions d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019	Variation
	Valeur de marché	Valeur de marché	
Actions et titres à revenu variable (dont OPC)	42 049	39 239	2 810
Bons du Trésor et Obligations d'Etat	474	662	(188)
Autres obligations	16 014	12 928	3 086
Instruments dérivés	1 003	886	117
Placements en Unités de Compte	76 588	74 340	2 248
Total	136 128	128 055	8 073

4.12.3 Qualité de crédit des actifs financiers remplissant le critère des flux de trésorerie

Notations	31 décembre 2020	31 décembre 2019
	Valeur brute comptable	Valeur brute comptable
AAA	6 625	8 078
AA	39 962	39 405
A	33 171	34 970
BBB	33 204	32 782
< BBB (*)	2 688	2 353
Total	115 650	117 588

(*) Intégrant les titres non notés.

4.12.4 Détail des actifs financiers dont la qualité de crédit est inférieure à la notation BBB (Non Investment Grade)

Notations	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Valeur brute comptable	Valeur de marché	Valeur brute comptable	Valeur de marché
BB+	704	704	279	279
BB	200	200	21	21
BB-	161	161	212	212
B	16	16	21	21
Non cotés	1 607	1 607	1 820	1 820
Total	2 688	2 688	2 353	2 353

4.13 CLASSIFICATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS INITIALEMENT COMPTABILISÉS EN ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union Européenne le 15 octobre 2008 permettent, sous certaines conditions, de reclasser les instruments initialement classés comme disponibles à la vente dans d'autres catégories d'actifs.

Les reclassements réalisés n'ont pas eu d'impacts significatifs sur les résultats nets et les variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres des exercices 2019 et 2020.

En millions d'euros	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Valeur au bilan	Valeur de marché	Valeur au bilan	Valeur de marché
Actifs financiers disponibles à la vente détenus jusqu'à l'échéance reclassés en actifs évalués au coût amorti	49	65	100	121

4.14 TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS

4.14.1 Transferts d'actifs non décomptabilisés

Les cessions temporaires de titres réalisées dans le cadre de mises en pension figurent en « Transferts d'actifs non décomptabilisés ». La dette représentative des titres mis en pension figure au passif du bilan en « Dettes envers les entreprises du secteur bancaire ».

En millions d'euros	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptables des passifs associés
Prêts de titres	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	9 399	9 391	7 321	7 418
Opérations de pensions	9 399	9 391	7 321	7 418

Les prêts de titres et les opérations de mise en pension concernent les titres en valeur de marché par résultat, les titres classés en prêts et créances ainsi que les actifs financiers disponibles à la vente.

4.14.2 Opérations de cession se traduisant par une sortie d'actifs

Le groupe BNP Paribas Cardif n'a réalisé aucune opération significative de transfert conduisant à la décomptabilisation intégrale ou partielle d'actifs financiers et à la conservation d'une implication continue dans ces actifs.

4.15 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après compensation. Ces informations, requises par la norme IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (US GAAP), moins restrictifs que la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les « montants compensés au bilan » ont été établis selon les critères de la norme IAS 32. Ainsi, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si, et seulement si, le groupe BNP Paribas Cardif a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les « instruments financiers donnés ou reçus en garantie » regroupent les dépôts de garantie et les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché. L'exercice de ces garanties est conditionné à l'insolvabilité, à la défaillance ou à la faillite de l'une des parties au contrat.

En millions d'euros	31 décembre 2020				
	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Instruments financier reçus / donnés en garantie	Montants nets
Prêts et créances envers les établissements de crédit	2 626	-	2 626	-	2 626
dont pensions	66	-	66	-	66
Prêts et créances émis sur la clientèle	1 670	-	1 670	-	1 670
Dérivés sur marchés organisés et dérivés de gré à gré	1 263	-	1 263	-	1 263
Comptes de règlement des opérations sur titres	347	-	347	-	347
TOTAL ACTIF	5 906	-	5 906	-	5 906
Dettes envers des établissements de crédit	13 888	-	13 888	(9 399)	4 489
dont pensions	9 391	-	9 391	(9 399)	(8)
Dettes envers la clientèle	9 718	-	9 718	-	9 718
Dérivés sur marchés organisés et dérivés de gré à gré	1 303	-	1 303	-	1 303
Comptes de règlement des opérations sur titres	291	-	291	-	291
TOTAL PASSIF	25 200	-	25 200	(9 399)	15 801

En millions d'euros	31 décembre 2019				
	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Instruments financier reçus / donnés en garantie	Montants nets
Prêts et créances envers les établissements de crédit	2 744	-	2 744	-	2 744
dont pensions	18	-	18	-	18
Prêts et créances émis sur la clientèle	1 696	-	1 696	-	1 696
Dérivés sur marchés organisés et dérivés de gré à gré	935	-	935	-	935
Comptes de règlement des opérations sur titres	88	-	88	-	88
TOTAL ACTIF	5 463	-	5 463	-	5 463
Dettes envers des établissements de crédit	10 836	-	10 836	(7 321)	3 515
dont pensions	7 418	-	7 418	(7 321)	98
Dettes envers la clientèle	9 827	-	9 827	-	9 827
Dérivés sur marchés organisés et dérivés de gré à gré	898	-	898	-	898
Comptes de règlement des opérations sur titres	468	-	468	-	468
TOTAL PASSIF	22 029	-	22 029	(7 321)	14 708

4.16 INVESTISSEMENT DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

Les informations financières cumulées relatives aux coentreprises et entreprises associées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Exercice 2020				Exercice 2019				
	31 décembre 2020	Quote-part du résultat net	Quote-part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence	31 décembre 2019	Quote-part du résultat net	Quote-part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres
Coentreprises	(0)	23	23	206	12	1	13	199	
Entreprises associées ⁽¹⁾	(27)	57	30	499	23	37	60	512	
ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	(27)	80	53	705	35	38	74	711	
Entités de placements	(2)	4	3	296	9	5	14	297	
ENTITÉS DE PLACEMENT MISES EN ÉQUIVALENCE	(2)	4	3	296	9	5	14	297	

⁽¹⁾ Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif.

Les titres représentatifs de placements d'assurance consolidés par mise en équivalence sont présentés dans les placements des activités d'assurance.

La valeur au bilan de la quote-part de mise en équivalence des principales coentreprises et entreprises associées du groupe BNP Paribas Cardif est présentée ci-dessous :

En millions d'euros	Pays d'immatriculation	Catégorie d'entité mise en équivalence	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
			% d'intérêt	Participation dans les sociétés mises en équivalence	% d'intérêt	Participation dans les sociétés mises en équivalence
COENTREPRISES						
BoB Cardif Life Insurance Company	Chine	Entreprise	50	186	50	171
ENTREPRISES ASSOCIÉES						
SCI SCO0 (Société des Centres d'Oc et d'Oil)	France	Entité de placement	46	177	46	177
BNP Paribas Cardif TCB Life Insurance Company	Taiwan	Entreprise	49	208	49	185

4.17 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En millions d'euros	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
Terrains et constructions	589	(131)	458	612	(130)	482
Équipement, mobilier, installations	17	(11)	6	16	(10)	6
Autres immobilisations corporelles	83	(60)	23	77	(52)	24
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	689	(203)	487	705	(193)	512
<i>Dont droits d'utilisation</i>	<i>137</i>	<i>(60)</i>	<i>77</i>	<i>141</i>	<i>(57)</i>	<i>84</i>

Le montant net des dotations et reprises d'amortissement effectuées au cours de l'exercice 2020 s'établit à 18 millions d'euros contre 14 millions d'euros au titre de l'exercice 2019.

4.18 FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS ET ASSIMILÉS

En millions d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Frais d'acquisition reportés sur activité Vie	154	202
Frais d'acquisition reportés sur activité Non Vie	1 037	1 243
TOTAL DES FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS ET ASSIMILÉS	1 192	1 446

4.19 CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE ET DE RÉASSURANCE

La norme IFRS 4 prévoit que les actifs reçus lors des cessions en réassurance ne doivent pas être compensés avec les passifs d'assurance correspondants. Toutefois, cette interdiction concerne avant tout la compensation des provisions techniques brutes et des provisions cédées aux réassureurs.

Les créances nées d'opérations de réassurance acceptée et de cessions en réassurance sont présentées sur une seule ligne au bilan.

En millions d'euros	31 décembre 2020							
	JJ et à vue	de JJ à 1 mois (hors JJ)	de 1 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Primes restant à émettre	0	2	8	3	6	0	1	21
Autres créances nées d'opérations d'assurance	288	123	116	11	3	1	1	543
Créances nées d'opérations de réassurance acceptée	6	3	0	1	0	0	0	11
Créances sur intermédiaires d'assurance	235	150	117	49	11	5	4	572
Provisions sur créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance acceptée	(0)	-	-	(0)	-	-	(1)	(1)
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	529	279	242	64	20	6	5	1 145
Créances sur les réassureurs	31	13	33	4	0	-	-	82
Provisions sur créances sur les réassureurs	(2)	-	-	-	-	-	-	(2)
Créances nées d'opérations de cessions en réassurance	30	13	33	4	0	-	-	81
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE, DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE ET DE CSSIONS EN RÉASSURANCE	559	292	275	68	20	6	5	1 225

En millions d'euros	31 décembre 2019							
	JJ et à vue	de JJ à 1 mois (hors JJ)	de 1 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Primes restant à émettre	0	5	2	16	5	0	1	30
Autres créances nées d'opérations d'assurance	260	40	138	11	6	1	1	458
Créances nées d'opérations de réassurance acceptée	32	3	1	1	0	0	0	38
Créances sur intermédiaires d'assurance	216	178	143	23	7	4	4	573
Provisions sur créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance acceptée	(1)	-	-	(0)	(0)	-	(1)	(2)
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	508	226	285	52	17	5	4	1 097
Créances sur les réassureurs	16	11	45	4	0	-	-	76
Provisions sur créances sur les réassureurs	(3)	-	-	-	-	-	-	(3)
Créances nées d'opérations de cessions en réassurance	13	11	45	4	0	-	-	73
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE, DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE ET DE CSSIONS EN RÉASSURANCE	521	237	330	56	18	5	4	1 170

4.20 AUTRES CRÉANCES ET AUTRES DETTES

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Créances fiscales et sociales	718	561
Créances rattachées à des placements et comptes de règlement sur titres	354	88
Dépôts et cautionnements constitués	12	7
Autres débiteurs et comptes de régularisation	1 850	1 522
TOTAL AUTRES CRÉANCES	2 934	2 178
Dettes fiscales et sociales	444	308
Dettes rattachées et comptes de règlements sur titres	291	488
Dépôts et cautionnements reçus	4	5
Autres créditeurs et comptes de régularisation	1 857	1 926
TOTAL AUTRES DETTES	2 595	2 727

4.21 CAPITAL

4.21.1 Evolution du capital

Le capital social de BNP Paribas Cardif s'élève au 31 décembre 2020 à 149 959 051 euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2019).

4.21.2 Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

Le groupe BNP Paribas Cardif est soumis depuis le 1^{er} janvier 2016 à la réglementation Solvabilité II, la norme de calcul du ratio de couverture de la solvabilité (Directive 2009/138/CE telle que transposée en droit français).

L'objectif poursuivi par Solvabilité II consiste à :

- favoriser des processus de gestion des risques plus proches des risques effectivement portés par les assureurs ;
- homogénéiser les réglementations de l'activité d'assurance en Europe ;
- renforcer les pouvoirs des superviseurs.

Pour cela, Solvabilité II s'appuie sur trois piliers qui visent à :

- Pilier 1 : évaluer la solvabilité par une approche de type « Capital Économique » ;
- Pilier 2 : mettre en œuvre des exigences qualitatives, c'est-à-dire des règles de gouvernance et de gestion des risques dont l'évaluation prospective des risques. Ce dispositif complémentaire est appelé ORSA « Own Risk & Solvency Assessment » ;
- Pilier 3 : améliorer la transparence de l'activité d'assurance en refondant les reportings à destination du public et du superviseur sur la solvabilité.

Le groupe BNP Paribas Cardif respecte la réglementation tant sur les aspects de gestion des risques et de gouvernance que sur les aspects calculatoires et de reporting. Les données relatives à Solvabilité II sont disponibles dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière du groupe BNP Paribas Cardif².

Solvabilité II prévoit deux exigences de capital :

- le capital de solvabilité requis, SCR « Solvency Capital Requirement » ;
- le minimum de capital requis, MCR « Minimum Capital Requirement » ou, pour les groupes, SCR Groupe Minimum.

Le SCR représente le niveau de fonds propres nécessaire pour absorber un ensemble de chocs après prise en compte de la corrélation entre les risques. Il est calibré pour couvrir un événement ayant une probabilité d'occurrence d'une fois tous les 200 ans à un horizon d'un an « Value at Risk » à 99,5%. Le SCR du groupe BNP Paribas Cardif est évalué selon la formule standard.

² Cf. site institutionnel <https://www.bnpparibascardif.com>

La Politique de Gestion du Capital du groupe BNP Paribas Cardif a notamment pour objectif de respecter les exigences réglementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA et de structurer les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dettes subordonnées et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation.

4.22 DETTES DE FINANCEMENT

4.22.1 Détail des dettes subordonnées au coût amorti et des dettes de financement représentées par un titre

Les dettes de financement du groupe BNP Paribas Cardif sont composées uniquement de dettes subordonnées valorisées au bilan pour leur montant nominal.

Détail des dettes subordonnées au 31 décembre 2020

En millions d'euros	Emetteur	Souscripteur	Date d'émission	Échéance	Date de call	Taux avant date de call	Taux après la 1ère date de call	Valeur nominale
TSDI	BNP Paribas Cardif	Tiers	25/11/2014	Indéterminée	25/11/2025	4,03%	Euribor 3 Mois + 3,93%	1 000
TSDI	Cardif Lux Vie	BGL BNP Paribas	17/12/2014	Indéterminée	17/12/2025	4,03%	Euribor 3 Mois + 4,50%	16
TSSDI	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	27/06/2019	Indéterminée	27/06/2029	Euribor 3 Mois + 4,20%	Euribor 3 Mois + 4,20%	450
PSR	Cardif Life Insurance Japan	Tiers	20/03/2018	20/03/2028	20/03/2023	Swap Tibor + 0,90%	Tibor 6 Mois + 1,90%	12
TSR	Cardif Assurance Risques Divers	BNP Paribas	28/06/2016	28/06/2026	28/06/2021	Euribor 3 Mois + 3,15%	Euribor 3 Mois + 3,15%	200
TSR	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas	27/09/2016	27/09/2026	27/09/2021	Euribor 3 Mois + 2,71%	Euribor 3 Mois + 2,71%	650
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	26/09/2017	26/09/2047	26/09/2027	Euribor 3 Mois + 2,68%	Euribor 3 Mois + 2,68%	760
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	29/09/2017	29/09/2047	29/09/2027	Euribor 3 Mois + 2,73%	Euribor 3 Mois + 2,73%	710
TSR	BNP Paribas Cardif	Tiers	29/11/2017	29/11/2024	29/11/2022	1,12%	1,12%	746
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	29/11/2017	29/11/2024	29/11/2022	1,12%	1,12%	4
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	14/12/2017	14/12/2047	14/12/2027	Euribor 3 Mois + 1,80%	Euribor 3 Mois + 1,80%	170
TSR	Cardif Lux Vie	BGL BNP Paribas	21/12/2018	21/12/2028	20/12/2023	2,55%	2,55%	29
TSR	Cardif Lux Vie	BGL BNP Paribas	26/11/2019	25/11/2029	26/11/2024	1,39%	1,39%	35
TSR	Cardif Lux Vie	BGL BNP Paribas	26/11/2019	25/11/2026	26/11/2024	0,70%	0,70%	17
TSR	BNP Paribas Cardif	BNP Paribas	27/06/2019	27/06/2049	27/06/2029	Euribor 3 Mois + 2,72%	Euribor 3 Mois + 2,72%	200
TSR	Cardif IARD	Tiers	24/03/2020	24/03/2030	24/03/2025	Euribor 3 Mois + 2,72%	Euribor 3 Mois + 2,72%	3
TSR	Cardif IARD	Tiers	08/12/2020	08/12/2030	08/12/2025	Euribor 3 Mois + 2,72%	Euribor 3 Mois + 2,72%	5
Total des dettes subordonnées - montant nominal								5 006
Dettes rattachées et frais d'émission d'emprunt étalés								(5)
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES								5 002

Opérations réalisées en 2020

Le 24 mars 2020, Cardif IARD a émis un Titre Subordonné Remboursable (TSR) d'une valeur nominale de 2,72 millions d'euros avec une maturité de 10 ans. Ce titre a été souscrit par MATMUT. Il offre une rémunération fixe de 2,14%.

Le 8 décembre 2020, Cardif IARD a émis un Titre Subordonné Remboursable (TSR) d'une valeur nominale de 4,76 millions d'euros avec une maturité de 10 ans. Ce titre a été souscrit par MATMUT. Il offre une rémunération fixe de 1,20%.

Le 18 décembre 2020, Cardif Assurance Vie a remboursé un Prêt Subordonné Remboursable (PSR) émis le 18 décembre 2015 d'une valeur nominale de 182 millions d'euros. Cette émission offrait au souscripteur, BNP Paribas SA, une rémunération variable Euribor 3 Mois + 2,46%.

Le 23 décembre 2020, Cardif Assurance Vie a remboursé deux Prêts Subordonnés à Durée Indéterminée (PSDI) émis le 23 décembre 2004 ayant fait l'objet d'avenants le 23 décembre 2014 d'une valeur nominale respectivement de 125 millions d'euros et 32 millions d'euros. Ces émissions offraient au souscripteur, BNP Paribas SA, une rémunération fixe de 2,498%.

Opérations réalisées en 2019

Le 27 juin 2019, BNP Paribas Cardif a émis deux Titres Subordonnés :

- Un Titre Subordonné Remboursable (TSR) d'une valeur nominale de 200 millions d'euros avec une maturité de 30 ans. Ce titre offre une rémunération variable de Euribor 3 mois + 2,72%.
- Un Titre Super Subordonné à Durée Indéterminée (TSSDI) d'une valeur nominale de 450 millions d'euros avec une maturité perpétuelle. Ce titre offre une rémunération variable de Euribor 3 mois + 4.20%.

Ces deux titres subordonnés ont été entièrement souscrits par BNP Paribas. Le coupon est payé trimestriellement. Ces titres pourront éventuellement être remboursés à l'issue d'une période de 10 ans.

Le 26 novembre 2019, Cardif Lux Vie a émis deux Titres Subordonnés Remboursables :

- Un TSR d'une valeur nominale de 17 millions d'euros avec une maturité de 7 ans. Ce titre a été souscrit par BGL. Ce titre offre une rémunération fixe de 0.70%.
- Un TSR d'une valeur nominale de 35 millions d'euros avec une maturité de 10 ans. Ce titre a été souscrit par BGL. Ce titre offre une rémunération fixe de 1.39%.

Ces deux TSR ont un coupon payé annuellement. Ces titres pourront éventuellement être remboursés à l'issue d'une période de 5 ans.

4.22.2 Échéancier des instruments de Capitaux Propres

En millions d'euros	31 décembre 2020					31 décembre 2019				
	< 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans	Indéterminé	Total	< 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans	Indéterminé	Total
Dettes subordonnées remboursables	1 697	1 840	-	-	3 537	1 872	1 840	-	-	3 712
Dettes subordonnées à durée indéterminée	4	-	-	1 461	1 465	8	-	-	1 618	1 626
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	1 701	1 840	-	1 461	5 002	1 879	1 840	-	1 618	5 337

4.22.3 Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire

Elles incluent notamment les emprunts en devises destinés à couvrir des prises de participation dans des filiales situées en dehors de la zone Euro.

4.23 PASSIFS TECHNIQUES LIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET AUX CONTRATS D'INVESTISSEMENT

Conformément à la recommandation ANC n°2013-05, les passifs résultant de contrats d'assurance et de réassurance sont décomposés en passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance relevant de la norme IFRS 4 et en passifs techniques relatifs à des contrats d'investissement relevant en principe de la norme IAS 39, mais qui se subdivisent entre les contrats à participation bénéficiaire discrétionnaire comptabilisés selon IFRS 4 et les dépôts relatifs à des contrats d'investissement comptabilisés selon IAS 39.

Au sein de ces deux rubriques, les passifs relatifs aux contrats en unités de compte sont isolés.

La ventilation des passifs relatifs à des contrats d'assurance et d'investissement relevant des normes IFRS 4 et IAS 39 se présente comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Brut de réassurance	Réassurance cédée	Net de réassurance	Brut de réassurance	Réassurance cédée	Net de réassurance
Provisions pour primes non acquises	2 249	282	1 968	2 566	292	2 274
Provisions pour sinistres	1 931	293	1 638	1 854	319	1 535
Provisions pour participation aux bénéfices	2	-	2	2	-	2
Autres provisions techniques	209	3	206	183	3	179
Contrats d'assurance Non Vie (1)	4 392	578	3 814	4 605	614	3 990
Provisions mathématiques des contrats d'assurance	83 879	1 589	82 290	85 418	1 730	83 688
Provisions mathématiques des contrats d'assurance - Unités de Compte	69 197	513	68 684	67 059	498	66 561
Provisions mathématiques des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire	40 916	-	40 916	40 722	-	40 722
Passifs techniques relatifs aux contrats d'investissement sans participation discrétionnaire - Unités de Compte	7 612	-	7 612	7 456	-	7 456
Provisions pour sinistres	1 902	105	1 797	1 721	93	1 627
Provisions pour participation aux bénéfices	6 025	-	6 025	5 556	-	5 556
Autres provisions techniques	168	4	165	190	4	187
Contrats d'assurance Vie et contrats d'investissement	209 699	2 210	207 489	208 124	2 325	205 799
TOTAL DES PASSIFS LIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT	214 091	2 788	211 303	212 728	2 939	209 789
dont Passifs techniques liés aux contrats d'assurance	165 563	2 788	162 775	164 550	2 939	161 610
dont Passifs techniques liés aux contrats d'investissement	48 528	-	48 528	48 178	-	48 178

(1) dont 509 millions d'euros au titre de l'entité Cargeas

Variation des provisions pour sinistres des contrats d'assurance non vie

Le tableau ci-dessous détaille les provisions pour sinistres des contrats d'assurance non vie et présente leur évolution au cours de l'exercice en distinguant les valeurs brutes de réassurance et les valeurs de réassurance cédée.

En millions d'euros	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Brut de réassurance	Réassurance cédée	Net de réassurance	Brut de réassurance	Réassurance cédée	Net de réassurance
Provisions pour sinistres au 1er janvier	1 854	319	1 535	1 794	293	1 501
Charge de sinistres sur l'exercice en cours	1 120	171	949	537	93	444
Bonif/mali sur exercices antérieurs	(109)	(16)	(93)	502	86	415
Charge de sinistre totale	1 012	155	857	1 039	180	859
Paielements de sinistres sur l'exercice en cours	(504)	(76)	(428)	(161)	(28)	(134)
Paielements de sinistres des exercices antérieurs	(431)	(65)	(366)	(818)	(141)	(677)
Paielements totaux	(935)	(142)	(793)	(979)	(169)	(810)
Effet de change	-	(39)	39	-	15	(15)
Provisions pour sinistres clôture	1 931	293	1 638	1 854	319	1 535

Déroulé des sinistres

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des provisions de sinistres, depuis la survenance des sinistres jusqu'à l'exercice au cours duquel l'incertitude relative à leur coût est levée, sans que ce délai puisse dépasser dix ans.

Toutefois, compte tenu de la nature des garanties dont bénéficie BNP Paribas Cardif, l'horizon d'incertitude retenu ne dépasse pas cinq ans.

En millions d'euros	2016	2017	2018	2019	2020
Provisions de sinistres brutes déroulées telles que présentées initialement	1 231	1 535	1 794	1 854	1 931
Provisions de sinistres brutes déroulées ajustées au taux de change et au périmètre déroulé en N	1 265	1 357	1 687	1 854	
Paielements cumulés intervenus					
un an après	367	301	352	504	
deux ans après	464	507	525		
trois ans après	594	617			
quatre ans après	693				
cinq ans après					
Réestimation du coût final					
un an après	1 162	1 194	1 028	1 745	
deux ans après	1 197	1 209	1 535		
trois ans après	1 231	1 224			
quatre ans après	1 170				
cinq ans après					
Excédent (insuffisance) de la provision initiale par rapport au coût final réestimé (brut)					
Montant	95	133	152	109	
Pourcentage	8%	9%	8%	6%	

Variation des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire

Le tableau ci-dessous détaille les provisions mathématiques des contrats d'assurance vie et présente leur évolution au cours de l'exercice en distinguant les valeurs brutes de réassurance et les valeurs de réassurance cédée.

En millions d'euros	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Brut de réassurance	Réassurance cédée	Net de réassurance	Brut de réassurance	Réassurance cédée	Net de réassurance
PROVISIONS MATHÉMATIQUES AU 1ER JANVIER	193 200	2 228	190 972	180 576	2 272	178 304
Primes	14 903	48	14 855	17 597	98	17 499
Diminution de passifs liée aux prestations (paiements, rachats)	(15 622)	(145)	(15 477)	(15 806)	(174)	(15 632)
Revalorisation des provisions mathématiques	1 371	(31)	1 402	2 426	(5)	2 431
Variation de valeurs des supports en Unités de Compte	828	8	820	8 540	-	8 540
Effet de change	(271)	(2)	(269)	220	1	219
Changements de méthodes actuarielles et taux techniques	(115)	0	(115)	56	(0)	57
Entrée de périmètre	-	-	-	-	(0)	0
Autres variations diverses	(301)	(4)	(297)	(409)	36	(445)
PROVISIONS MATHÉMATIQUES AU 31 DÉCEMBRE	193 992	2 102	191 891	193 200	2 228	190 972

4.24 PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE

En millions d'euros	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	participation aux bénéfices différée passive	Total	participation aux bénéfices différée passive	Total
Participation aux bénéfices différée constatée par résultat	6 715	6 715	6 727	6 727
Participation aux bénéfices différée constatée par capitaux propres	15 238	15 238	12 851	12 851
TOTAL	21 953	21 953	19 578	19 578

La provision pour participation aux bénéfices différée résulte de l'application de la « comptabilité reflet » : elle représente la quote-part des assurés des filiales d'assurance vie dans les plus et moins-values latentes et les dépréciations constatées sur les actifs, lorsque la rémunération des contrats est liée à leur rendement. Elle est déterminée à partir de calculs stochastiques modélisant les plus ou moins-values latentes attribuables aux assurés en fonction des scénarios économiques, ainsi que d'hypothèses de taux servis et de collecte. Ainsi, pour la France, le taux de participation aux bénéfices appliqué passe en 2020 à 92% contre un taux de 90% en 2019.

4.25 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En millions d'euros	31 décembre 2019	Dotations nettes aux provisions	Utilisations des provisions	Réévaluations comptabilisées directement en capitaux propres	Variation des parités monétaires et divers	Variation de périmètre	31 décembre 2020
Provision pour engagements sociaux	72	15	(8)	1	(0)		80
Provision pour litiges	14	2	(8)	-	(1)		7
Autres provisions pour risques et charges	213	120	(7)	-	(10)		316
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	299	136	(23)	1	(11)	-	403

4.26 DETTES D'EXPLOITATION ENVERS LES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE

En millions d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Opérations de pension	9 391	7 418
Comptes à vue	777	637
Emprunts	673	705
TOTAL DES DETTES D'EXPLOITATION ENVERS LES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE	10 841	8 760

4.27 DETTES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE ET DE RÉASSURANCE

En millions d'euros	31 décembre 2020							
	JJ et à vue	de JJ à 1 mois (hors JJ)	de 1 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 2 ans	de 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	246	25	299	14	14	1	1	601
Dettes nées d'opérations de réassurance acceptée	4	6	2	5	-	-	-	18
Dettes envers les intermédiaires d'assurance	437	134	249	93	18	4	2	937
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	688	165	551	113	32	4	3	1 555
Dettes envers les réassureurs	1 372	86	106	14	3	25	7	1 614
Dettes nées d'opérations de cessions en réassurance	1 372	86	106	14	3	25	7	1 614
TOTAL DES DETTES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE ET DE RÉASSURANCE	2 060	251	656	127	35	30	10	3 170

En millions d'euros	31 décembre 2019							
	JJ et à vue	de JJ à 1 mois (hors JJ)	de 1 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	318	52	278	16	13	1	2	679
Dettes nées d'opérations de réassurance acceptée	23	5	38	7	-	-	-	73
Dettes envers les intermédiaires d'assurance	521	166	286	97	11	8	2	1 092
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	862	223	602	120	25	9	4	1 845
Dettes envers les réassureurs	1 476	7	143	6	5	120	8	1 766
Dettes nées d'opérations de cessions en réassurance	1 476	7	143	6	5	120	8	1 766
TOTAL DES DETTES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE ET DE RÉASSURANCE	2 338	230	745	126	30	129	12	3 611

4.28 ÉCHÉANCIER DES INSTRUMENTS FINANCIERS

En millions d'euros, au 31 décembre 2020	Échéance indéterminée	JJ, et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	34	440	867	99	1 440
Actifs financiers disponibles à la vente	9 282	-	904	2 215	3 429	27 673	87 916	131 419
Placements financiers en valeur de marché par résultat	40 856	-	-	-	-	-	-	40 856
Prêts et créances	-	446	11	1 128	11	66	97	1 759
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	1 263	-	-	-	-	-	-	1 263
ACTIFS FINANCIERS	51 401	446	916	3 377	3 880	28 605	88 112	176 737
Dettes subordonnées	1 461	-	-	5	200	1 497	1 840	5 003
Dettes de financement et d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	-	1 083	115	640	2 620	39	-	4 497
Dettes envers les établissements de crédit - pensions	-	-	2 263	2 484	4 643	-	-	9 391
Instruments dérivés	1 303	-	-	-	-	-	-	1 303
PASSIFS FINANCIERS	2 764	1 083	2 379	3 129	7 463	1 536	1 840	20 194

En millions d'euros, au 31 décembre 2019	Échéance indéterminée	JJ, et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	166	329	901	515	1 911
Actifs financiers disponibles à la vente	7 828	-	1 318	3 331	7 199	31 941	77 272	128 890
Placements financiers en valeur de marché par résultat	39 112	-	-	-	-	-	-	39 112
Prêts et créances	-	497	5	987	77	10	141	1 716
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	935	-	-	-	-	-	-	935
ACTIFS FINANCIERS	47 876	497	1 323	4 484	7 605	32 852	77 928	172 564
Dettes subordonnées	1 618	-	-	8	182	1 690	1 840	5 338
Dettes de financement et d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	-	1 010	558	449	1 355	45	-	3 418
Dettes envers les établissements de crédit - pensions	-	-	3 393	1 277	2 749	-	-	7 418
Instruments dérivés	898	-	-	-	-	-	-	898
PASSIFS FINANCIERS	2 516	1 010	3 951	1 734	4 287	1 735	1 840	17 072

4.29 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

En millions d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	532	539
Autres engagements reçus	1 635	287
ENGAGEMENTS REÇUS	2 166	826
Avais, cautions et garanties de crédit donnés	603	428
Autres engagements donnés	1 749	1 561
Instruments financiers donnés en garantie	9 399	7 321
dont titres donnés en pension	9 399	7 321
ENGAGEMENTS DONNÉS	11 751	9 311

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 PRODUIT DES PLACEMENTS HORS CHARGES DE FINANCEMENT

La rubrique « Produit des placements hors charges de financement » correspond à la définition du résultat des placements, donnée par la recommandation ANC n°2013-05, qui exclut les charges de financement du résultat opérationnel courant.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Produits des placements	3 111	3 378
Charges des placements	(299)	(290)
Variation des dépréciations sur placements	(276)	(112)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	349	349
Total du résultat sur le portefeuille des actifs disponibles à la vente	2 885	3 325
Produits des placements	94	138
Charges des placements	(13)	(16)
Variation des dépréciations sur placements	-	-
Total du résultat sur le portefeuille des actifs détenus jusqu'à l'échéance	82	122
Produits des placements	98	102
Charges des placements	(35)	(39)
Variation des dépréciations sur placements	-	-
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	2	-
Total du résultat sur le portefeuille des actifs – Prêts et créances	64	63
Produits des placements	665	738
Charges des placements	-	-
Variation de valeur de marché des placements comptabilisés à la valeur de marché par résultat	1 835	11 314
Total du résultat sur le portefeuille des actifs à la Valeur de marché par le résultat	2 500	12 052
Résultat des instruments dérivés et de change	(981)	(641)
Produits de loyers - immobilier de placement	154	174
Plus-et-moins values réalisées sur placements - immobilier de placement	225	(30)
Variation de juste valeur - immobilier Unités de Compte	(49)	24
Variation des provisions sur placements - immobilier de placement	(78)	(48)
Total du résultat de l'immobilier de placement	251	120
Quote-part dans les entreprises associées et co-entreprises représentant des placements	(2)	9
Frais de gestion des placements	(19)	(10)
Autres produits et charges liés aux placements	(233)	(217)
TOTAL DES PRODUITS DES PLACEMENTS HORS CHARGES DE FINANCEMENT	4 547	14 822

5.2 CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DES CONTRATS FINANCIERS RELEVANT DE LA NORME IFRS 4

Les charges des prestations des contrats regroupent les charges des prestations relatives aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (y compris la rémunération des assurés) relevant de la norme IFRS 4.

Dans le cas particulier des contrats d'investissement, ces charges comprennent la rémunération des assurés et également les variations de valeur des contrats, notamment celles relatives aux contrats en unités de compte.

En millions d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total
Charges des prestations	(16 677)	(1 037)	(17 714)	(15 957)	(1 027)	(16 983)
Variation des provisions des contrats d'assurance	731	(100)	630	(8 578)	(44)	(8 623)
Variation des provisions des contrats d'investissement avec Participation aux bénéfices discrétionnaire	(194)	-	(194)	(2 119)	-	(2 119)
Variation des autres provisions techniques	(4)	(31)	(35)	(2 183)	(9)	(2 192)
Variation des provisions	(16 145)	(1 168)	(17 313)	(28 837)	(1 080)	(29 917)
Autres produits et charges techniques	(91)	(152)	(243)	(3)	(146)	(149)
Intérêts techniques	(451)	(3)	(454)	(491)	(3)	(494)
Participation aux bénéfices	(1 704)	(10)	(1 715)	(1 931)	(10)	(1 942)
Participation aux résultats	(2 155)	(14)	(2 168)	(2 423)	(13)	(2 436)
TOTAL CHARGES DE PRESTATIONS DES CONTRATS	(18 391)	(1 334)	(19 724)	(31 262)	(1 239)	(32 502)

5.3 CHARGES OU PRODUITS NETS DES CESSIONS EN RÉASSURANCE

En millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Primes cédées (y compris variation des provisions de primes)	(485)	(560)
Prestations et frais cédés (y compris variation des provisions de sinistres)	316	387
Autres provisions techniques cédées	(124)	(46)
Commissions reçues ou payées aux réassureurs	152	163
TOTAL CHARGES OU PRODUITS NETS DES CESSIONS EN RÉASSURANCE	(141)	(56)

5.4 RÉCONCILIATION DES CHARGES PAR NATURE ET DES CHARGES PAR DESTINATION

5.4.1 Détail des charges par destination

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Frais de gestion des placements	(232)	(212)
Frais d'acquisition	(2 696)	(2 954)
Frais d'administration	(1 498)	(1 482)
Autres charges techniques	(357)	(214)
Frais de règlement des sinistres	(188)	(199)
Charges des autres activités	(241)	(259)
TOTAL CHARGES PAR DESTINATION	(5 212)	(5 321)

5.4.2 Détail des charges par nature

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Commissions	(3 679)	(3 916)
Charges de personnel	(676)	(677)
Impôts et taxes	(100)	(106)
Autres frais de gestion courante	(564)	(504)
Dotations aux amortissements et provisions	(194)	(118)
TOTAL CHARGES PAR NATURE	(5 212)	(5 321)

5.5 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS

En 2020, les autres produits et charges opérationnels non courants correspondent à la plus-value de cession de Vietcombank Cardif Life Insurance Co Ltd et aux cessions de portefeuille opérée par Cardif Lux Vie au Luxembourg et BNPP Cardif Levensverzekeringen NV aux Pays-Bas.

En 2019, les autres produits et charges opérationnels non courants correspondent principalement aux plus-values de cessions successives de State Bank of India Life Insurance Co Ltd (SBI Life) et à la dotation aux Provisions pour risque croissant sur les titres BNP Paribas Cardif General Insurance Co Ltd.

5.6 CHARGES DE FINANCEMENT

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges d'intérêts des dettes subordonnées au coût amorti	(139)	(130)
Charges d'intérêts des emprunts	(12)	(25)
TOTAL CHARGES DE FINANCEMENT	(151)	(155)

5.7 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

Rationalisation de la charge d'impôt par rapport au taux d'impôt sur les sociétés en France	Exercice 2020		Exercice 2019	
	En millions d'euros	Taux d'impôt	En millions d'euros	Taux d'impôt
Charge d'impôt théorique sur le résultat net avant impôt ⁽¹⁾	(311)	32,0%	(942)	34,4%
Effet du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	19	-1,9%	46	-1,7%
Effet lié à la fiscalité des titres	(4)	0,4%	450	-16,4%
Effets des différences temporelles non activées et des déficits non activés	(94)	9,7%	(46)	1,7%
Effet lié à l' Economie du Groupe Fiscal	64	-6,6%	35	-1,3%
Autres effets	(35)	3,7%	(4)	0,2%
Charge d'impôt sur les bénéfices	(362)	37,0%	(462)	16,9%
<i>dont Charge d'impôt courant de l'exercice</i>	<i>(474)</i>		<i>(374)</i>	

Les impôts différés actifs comptabilisés au titre des déficits fiscaux reportables générés sur l'année 2020 s'élèvent 9 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 6,8 millions d'euros au 31 décembre 2019.

5.7.0 Variation des impôts différés actifs et passifs par nature

En millions d'euros	31 décembre 2019	Variation comptabilisée en résultat	Variation comptabilisée en capitaux propres recyclables	Variation comptabilisée en capitaux propres non recyclables	Variation de périmètre, des écarts de conversion et divers	31 décembre 2020
Actifs financiers disponibles à la vente	(3 865)		(634)		2	(4 496)
Participation aux bénéfices sur réserves des actifs disponibles à la vente	3 448		621		(0)	4 070
Provisions pour engagements sociaux	20	6	(0)	0	(3)	24
Autres éléments	130	101	(2)		(7)	222
Total déficits reportables	15	5			2	22
Total impôts différés nets	(250)	112	(15)	0	(7)	(159)
<i>Actifs d'impôts différés</i>	<i>76</i>	<i>116</i>	<i>53</i>	<i>0</i>	<i>(236)</i>	<i>9</i>
<i>Passifs d'impôts différés</i>	<i>326</i>	<i>4</i>	<i>67</i>		<i>(229)</i>	<i>168</i>

NOTE 6 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

6.1 FRAIS DE PERSONNEL

En millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements fixes et variables, intéressement et participation	(458)	(444)
Charges au titre des avantages sociaux	(183)	(196)
Impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations	(35)	(38)
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	(676)	(677)

6.2 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La norme IAS 19 distingue deux catégories de dispositifs, chacun traité différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe, qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et à assumer elle-même la charge des prestations – ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs – il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et/ou à l'évolution future des prestations.

6.2.1 Principaux régimes de retraite à cotisations définies du groupe BNP Paribas Cardif

Le groupe BNP Paribas Cardif a mis en œuvre depuis plusieurs années une politique volontariste de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

Ainsi, en France, le groupe BNP Paribas Cardif cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraite de base et complémentaires. BNP Paribas Cardif et certaines filiales ont mis en place, par accord d'entreprise, une retraite par capitalisation. À ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'une rente venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Les montants versés au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies s'établissent à 24 millions d'euros pour l'exercice 2020 contre 22 millions d'euros pour l'exercice 2019.

La ventilation par principaux contributeurs est la suivante :

En millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
France	(20)	(19)
Hors France	(4)	(3)
TOTAL DES COTISATIONS	(24)	(22)

6.2.2 Principaux régimes à prestations définies du groupe BNP Paribas Cardif

Régimes de retraite à prestations définies

Les régimes de retraite à prestations définies ont tous été fermés aux nouveaux entrants et transformés en régimes de type additif. Les montants qui seront attribués aux bénéficiaires résiduels, sous réserve de leur présence dans le groupe BNP Paribas Cardif au moment de leur départ à la retraite, ont été définitivement déterminés lors de la fermeture des régimes antérieurs. Ces régimes de retraite ont été externalisés auprès de compagnies d'assurance.

Indemnités de départ ou de fin de carrière

Le personnel de différentes sociétés du groupe BNP Paribas Cardif bénéficie de diverses prestations telles que les indemnités de départ ou de fin de carrière, définies selon les minima légaux (Code du travail, conventions collectives) ou des accords d'entreprise spécifiques. En France, la couverture de ces indemnités fait l'objet d'un contrat externalisé auprès d'une compagnie d'assurance. Au 31 décembre 2020, cet engagement est couvert à 58% par des actifs financiers, contre 66% au 31 décembre 2019.

À l'étranger, les engagements bruts au titre de ces autres avantages correspondent à des droits acquis jusqu'au 31 décembre 2006, les régimes ayant été transformés, depuis cette date, en régime à cotisations définies.

6.2.3 Engagements relatifs aux régimes à prestations définies et aux indemnités de départ ou de fin de carrière

Actifs et passifs comptabilisés au bilan

En millions d'euros, au 31 décembre 2020	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Obligation nette	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
France	41	-	41	(24)	17	17
Hors France	8	15	23	(7)	16	16
TOTAL	49	15	64	(31)	33	33

En millions d'euros, au 31 décembre 2019	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Obligation nette	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
France	36	-	36	(24)	12	12
Hors France	8	14	22	(6)	16	16
TOTAL	44	14	58	(30)	28	28

Variation de la valeur actualisée des obligations

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS EN DÉBUT DE PÉRIODE	58	53
Coût des services rendus au cours de l'exercice	5	4
Charge liée à l'actualisation des engagements	-	1
(Pertès) ou gains actuariels liés au changement d'hypothèses financières	3	2
(Pertès) ou gains actuariels liés aux écarts d'expérience	(1)	-
Prestations versées aux bénéficiaires directement payées par l'employeur	(2)	(2)
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	-	(1)
Autres variations	1	1
VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS EN FIN DE PÉRIODE	64	58

Variation de la valeur de marché des actifs de régime

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
VALEUR DE MARCHÉ DES ACTIFS DE RÉGIME EN DÉBUT DE PÉRIODE	30	30
Produit d'intérêt des actifs	-	1
(Pertès) ou gains actuariels de la période	1	-
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	-	(1)
VALEUR DE MARCHÉ DES ACTIFS DE RÉGIME EN FIN DE PÉRIODE	31	30

Composantes de la charge relative aux plans à prestations définies

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Coût des services	5	4
Coût des services rendus au cours de l'exercice	5	4
Charge financière nette	-	-
Charge liée à l'actualisation des engagements	-	1
Produit d'intérêt des actifs de régime	-	(1)
TOTAL PORTÉ DANS LES FRAIS DE PERSONNEL	5	4

Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres	(1)	(2)
(Pertès) ou Gains actuariels sur les actifs de régime et actifs distincts	1	-
(Pertès) ou Gains actuariels d'hypothèses financières sur la valeur actualisée des obligations	(3)	(2)
(Pertès) ou Gains actuariels dits d'expérience sur la valeur actualisée des obligations	1	-

Principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements

Intervalle de taux

Pour la zone Euro, le groupe BNP Paribas Cardif actualise ses engagements sur la base des obligations privées de haute qualité, dont la maturité correspond à la durée des engagements évalués.

Les intervalles de taux retenus sont les suivants :

En pourcentage	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ⁽¹⁾	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ⁽¹⁾
France	0,30%	1,7% - 2,95%	0,80%	1,7% - 2,95%
Hors France	0,00% - 0,80%	1,80% - 2,60%	0,30% - 0,80%	1,80% - 2,70%

(1) Y compris dérive des prix (taux d'inflation).

Sur la zone Euro, le taux d'actualisation moyen observé s'élève à 0,38% au 31 décembre 2020 contre 0,80% au 31 décembre 2019.

Effet d'une évolution des taux d'actualisation sur la valeur actualisée des obligations

L'effet d'une évolution des taux d'actualisation de 100 points de base sur la valeur actualisée des obligations relatives aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

En millions d'euros	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Taux d'actualisation -100 pb	Taux d'actualisation +100 pb	Taux d'actualisation -100 pb	Taux d'actualisation +100 pb
France	7	(6)	7	(5)
Hors France	2	(1)	2	(1)

Rendement effectif des actifs de régime au cours de la période

En pourcentage	Exercice 2020	Exercice 2019
France	3,35%	3,45%
Hors France	3,32%	3,11%

Stratégies de gestion actif-passif

Le groupe BNP Paribas Cardif a mis en place une gouvernance de gestion des actifs en représentation des engagements de retraite à prestations définies dont les principaux objectifs sont l'encadrement et le contrôle des risques en matière d'investissement.

Elle détaille notamment les principes d'investissement, en particulier la définition d'une stratégie d'investissement des actifs de couverture reposant sur des objectifs financiers et l'encadrement des risques financiers, en vue de préciser la façon dont les actifs de couverture doivent être gérés, au travers de mandats de délégation de gestion financière.

La stratégie d'investissement prévoit qu'une étude d'adossement des actifs et des passifs doit être réalisée a minima tous les 3 ans pour les plans dont la valeur des actifs est supérieure à 100 millions d'euros et régulièrement pour les plans entre 20 et 100 millions d'euros.

6.3 AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Le groupe BNP Paribas Cardif consent à ses salariés divers avantages à long terme qui peuvent être des primes d'ancienneté et la faculté d'épargner des jours de congés.

La provision nette correspondante s'élève à 31,7 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 30,6 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, des plans annuels de rémunération différée sont établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances du groupe BNP Paribas Cardif est significative, ou en application de dispositions réglementaires particulières. Ces plans prévoient le versement différé dans le temps de la rémunération variable et soumettent, le cas échéant, ce versement à des conditions de performance du groupe BNP Paribas Cardif.

Depuis 2013, le Groupe BNP Paribas a mis en place un plan de fidélisation dont le versement en numéraire au terme d'une période d'acquisition de 3 ans évolue en fonction de la performance intrinsèque du Groupe BNP Paribas. Ce plan de fidélisation a pour objectif d'associer différentes catégories de cadres aux objectifs de développement et de rentabilité du Groupe BNP Paribas. Ces personnels sont représentatifs des talents du groupe BNP Paribas Cardif et de la relève de son encadrement : cadres dirigeants, cadres occupant un poste clé, responsables opérationnels ou experts, cadres à potentiel, jeunes cadres identifiés en raison de leurs performances et de leurs perspectives d'évolution professionnelle, et contributeurs clés aux résultats du Groupe BNP Paribas.

Les montants attribués dans le cadre de ce plan sont pour 80% indexés sur la performance opérationnelle du Groupe BNP Paribas sur 3 ans, et pour 20% indexés sur l'atteinte des objectifs liés à la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) du Groupe BNP Paribas. Ces objectifs, au nombre de 9, sont en ligne avec les 4 piliers formant la base de la politique RSE du Groupe BNP Paribas. En outre, le paiement final est soumis à une condition de présence continue dans le Groupe BNP Paribas entre la date d'attribution et la date de paiement, sous réserve que le Résultat d'exploitation et le Résultat avant impôt du Groupe BNP Paribas l'année précédant le paiement soient strictement positifs.

La provision nette correspondant aux plans de rémunération variable du groupe BNP Paribas Cardif et au plan de fidélisation s'élève à 8 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 7,6 millions d'euros au 31 décembre 2019.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Provisions nettes au titre des autres avantages à long terme	40	38
<i>dont obligation comptabilisée au bilan au titre des autres avantages à long terme</i>	40	38

6.4 PAIEMENTS À BASE D'ACTIONS

Dans le cadre de la politique de rémunération variable mise en œuvre au sein de BNP Paribas, des plans annuels de rémunération différée établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances du groupe BNP Paribas Cardif est significative, ou en application de dispositions réglementaires particulières, prévoient une rémunération variable sur une période pluriannuelle et payable en numéraire indexé sur l'évolution, à la hausse ou à la baisse, du cours de l'action BNP Paribas, le paiement étant reporté sur plusieurs années.

Charge représentée par les paiements à base d'actions

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Plans de rémunération différée antérieurs	(244)	(639)
Plans de rémunération différée de l'exercice	1 171	(355)
TOTAL	927	(993)

NOTE 7 AUTRES INFORMATIONS

7.1 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF

7.1.1 Définition, objectifs et normes du contrôle interne

BNP Paribas Cardif a mis en place un dispositif de contrôle interne dont le but est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que l'entreprise s'est fixée à ce titre soient bien atteints.

La mise en place de ce dispositif de contrôle repose sur trois lignes de défense :

- Les opérationnels constituent la première ligne de défense et déploient le dispositif de maîtrise des risques sur les activités placées sous leur responsabilité.
- Les fonctions de la deuxième ligne de défense définissent le cadre normatif dans lequel s'exerce la gestion du risque dont elles ont la charge et assurent la supervision de sa bonne mise en œuvre.
- La troisième ligne de défense assure notamment la vérification de l'efficacité et de la qualité du dispositif de Contrôle Permanent.

La politique de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel de BNP Paribas Cardif, déclinée sur la base de la charte du contrôle interne du Groupe BNP Paribas, précise le cadre de ce dispositif et constitue le référentiel interne de base du contrôle interne. Elle vise à contenir le risque opérationnel dans des limites acceptables via des actions de réduction, de transfert ou d'évitement des risques tout en conservant un équilibre entre les risques pris et le coût du dispositif de leur gestion. Elle est le déploiement pour BNP Paribas Cardif de la politique de contrôle interne du Groupe BNP Paribas, et rappelle en premier lieu les objectifs du contrôle interne qui vise à assurer :

- le développement d'une culture du risque chez les collaborateurs ;
- l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise ;
- la fiabilité de l'information interne et externe ;
- la sécurité des opérations ;
- la conformité aux lois, règlements et aux politiques internes.

La politique fixe ensuite les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention des différents acteurs du contrôle interne et édicte le principe selon lequel les fonctions de contrôle (Audit Interne, Conformité, Juridique, Actuariat et Risques notamment) opèrent de manière indépendante.

7.1.2 Périmètre du contrôle interne

L'un des principes fondamentaux du contrôle interne porte sur l'exhaustivité de son périmètre : il s'applique aux risques de toute nature, à l'ensemble des activités et aux entreprises dont BNP Paribas Cardif assure la gestion opérationnelle. Il s'étend aux prestations de services ou tâches opérationnelles essentielles ou importantes qui ont été externalisées, dans les conditions prévues par la réglementation.

7.1.3 Principes fondamentaux du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Cardif s'appuie sur les valeurs et le Code de conduite de BNP Paribas ainsi que sur les principes d'actions complémentaires suivants :

- des responsabilités clairement établies : le contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, quels que soient son niveau hiérarchique et ses responsabilités. L'exercice d'une fonction d'encadrement emporte la responsabilité supplémentaire de veiller à la bonne mise en œuvre du dispositif de contrôle interne sur le périmètre encadré ;
- un dispositif structuré d'identification, d'évaluation et de gestion des risques (impliquant, entre autres, un dispositif de prise de décision, de délégation, des principes d'organisation, des contrôles, un dispositif de reporting et d'alerte) ;
- un contrôle et une supervision indépendants des risques : les responsables d'activités opérationnelles ont la responsabilité finale des risques que leurs activités génèrent, donc la responsabilité première de mettre en place et de faire fonctionner un dispositif d'identification, d'évaluation et de gestion des risques. Le dispositif de contrôle interne prévoit une intervention obligatoire et le plus en amont possible, de fonctions exerçant un contrôle indépendant au titre d'un deuxième niveau de contrôle. Cette intervention prend les formes suivantes :
 - définition du cadre normatif global d'identification, d'évaluation et de gestion des risques,
 - définition des cas où un second regard préalable d'une fonction exerçant un contrôle de deuxième niveau et partagé avec l'entité opérationnelle est nécessaire à la prise de décision,
 - contrôles indépendants, dit contrôles de second niveau, réalisés par la dite fonction sur le dispositif mis en place par les responsables d'activités opérationnelles et sur son fonctionnement (résultat du processus d'identification et d'évaluation des risques, pertinence et conformité des dispositifs de maîtrise des risques et en particulier respect des limites fixées) ;
- la séparation des tâches : elle constitue un des éléments essentiels du dispositif de maîtrise des risques. Elle consiste à attribuer certaines tâches opérationnelles contribuant à un même processus à des intervenants rapportant à des hiérarchies différentes ou à séparer ces tâches par d'autres moyens, en particulier informatiques ;
- la proportionnalité aux risques : la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne doit se faire selon une approche et une intensité proportionnées aux risques. Cette proportionnalité s'estime au regard d'un ou plusieurs critères, notamment :
 - intensité des risques,
 - montant du capital alloué et/ou des ratios en termes de solvabilité,
 - complexité des produits conçus ou commercialisés et/ou des services assurés.
- une gouvernance appropriée : le dispositif est l'objet d'une gouvernance associant les différents acteurs et couvrant les différents aspects du contrôle interne, tant organisationnels que de surveillance et de contrôle ;
- une exigence de formalisation et de traçabilité : le contrôle interne s'appuie sur des politiques et des procédures écrites validées par les dirigeants effectifs. Les contrôles afférents, leurs

résultats, leur exploitation et les remontées d'informations des entités vers les niveaux supérieurs de la gouvernance du groupe sont documentés et traçables ;

- un devoir de transparence : tout collaborateur, quel que soit son positionnement, a un devoir de remonter de façon transparente, c'est-à-dire spontanément et sans délai, à un niveau supérieur dans l'organisation à laquelle il appartient :
 - toute information nécessaire à une bonne analyse de la situation de l'entité au sein de laquelle il intervient, et pouvant impacter les risques ou la réputation de son entité ou du groupe ;
 - toute question qu'il ne pourrait résoudre par lui-même dans l'exercice de ses fonctions,
 - toute situation anormale qu'il pourrait constater ;
 - en outre, il dispose d'un droit d'alerte sous bénéfice de confidentialité, prévu par le Code de conduite du Groupe BNP Paribas et exercé dans le cadre du droit d'alerte éthique (« Whistleblowing ») organisé par la Conformité ;
- une adaptation continue du dispositif aux évolutions : le dispositif de contrôle interne doit être géré de façon dynamique par ses différents acteurs. Cette adaptation aux évolutions de quelque nature qu'elles soient, auxquelles le groupe BNP Paribas Cardif doit faire face, doit se faire selon un cycle périodique défini à l'avance mais aussi en continu dès que les événements le justifient.

Le respect de ces principes est régulièrement vérifié, notamment au travers des missions conduites par les équipes du contrôle périodique (Audit Interne).

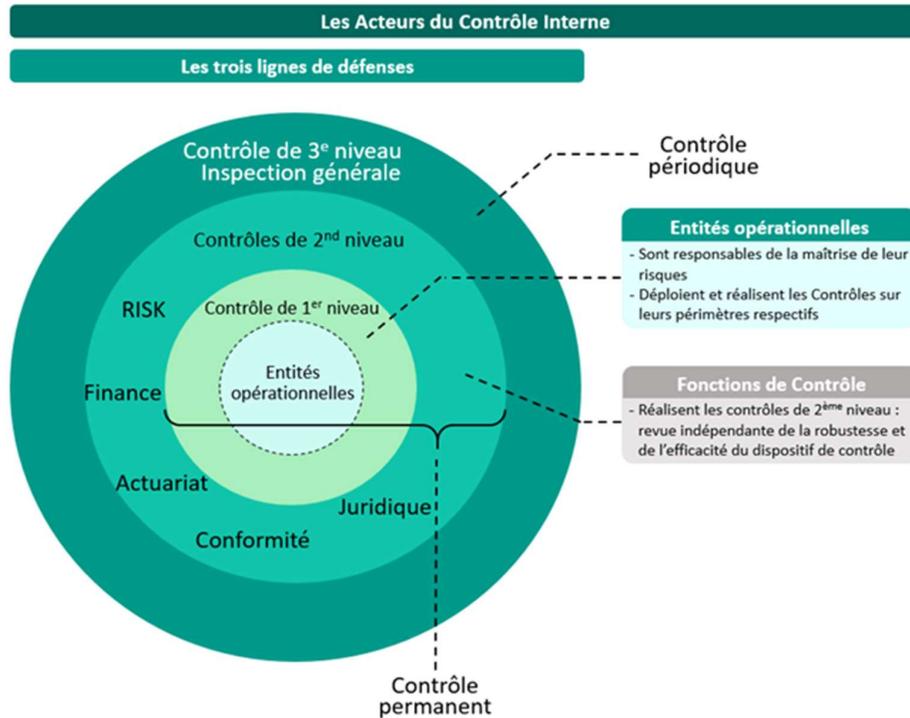
7.1.4 Organisation du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Cardif est organisé autour de « trois lignes de défense », sous la responsabilité des dirigeants effectifs et la supervision du Conseil d'administration.

Le contrôle permanent est la mise en œuvre en continu du dispositif de gestion des risques et est assuré par les deux premières lignes de défense. Le contrôle périodique, assuré par la troisième ligne de défense, est une fonction de vérification et d'évaluation qui intervient selon un cycle d'audit propre.

Les fonctions assurant la deuxième et troisième ligne de défense sont dites fonctions exerçant un contrôle indépendant. Les fonctions Conformité, Gestion des risques, actuarielle et Audit Interne rendent compte de l'exercice de leurs missions au Conseil d'administration ou à ses Comités spécialisés.

Des échanges entre le contrôle permanent et le contrôle périodique interviennent de manière régulière afin d'optimiser la circulation d'informations, de coordonner les actions de chacun et d'améliorer l'efficacité du dispositif de contrôle interne dans le strict respect de l'indépendance du contrôle périodique.



7.2 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques au Groupe BNP Paribas Cardif. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement du Groupe BNP Paribas Cardif, dans des conditions satisfaisantes de risque et de profitabilité.

Dans le cadre des dispositions de l'article L354-2 du Code des assurances, le groupe BNP Paribas Cardif conduit chaque année une évaluation prospective de sa solvabilité et de ses risques, sous le référentiel Solvabilité II, avec notamment :

- la définition et l'évaluation d'une exigence de capital spécifique au profil de risque ;
- le niveau de fonds propres que le groupe BNP Paribas Cardif souhaite détenir pour couvrir cette exigence spécifique au-delà de l'exigence de capital réglementaire ;
- les ratios de solvabilité prospectifs dans le cadre du plan à moyen terme ;
- la résilience de ces ratios dans le cas de tests de résistance.

En fonction de la solvabilité observée et des projections menées dans le cadre de l'ORSA (« Own Risk and Solvency Assessment »), des actions correctrices d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

La typologie des risques retenue par le groupe BNP Paribas Cardif évolue au rythme des travaux méthodologiques et des exigences réglementaires. Elle est présentée selon les principales catégories suivantes :

- Le **risque de souscription** est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations. Selon le type d'activité (vie, non vie), il résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

- Le **risque de marché** est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des spreads, des volatilités ou des corrélations.

- Le **risque de liquidité** est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, à cause de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté, pour un montant acceptable sans impact significatif sur les prix du marché, et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté.

- Le **risque de crédit** est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel le groupe BNP Paribas Cardif est exposé. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles le Groupe détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs.

- Le **risque opérationnel** est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou la défaillance des processus internes, des membres du personnel ou des systèmes d'information, ou d'évènements extérieurs, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels. Il comprend les risques juridiques, fiscaux et de conformité, mais exclut les risques découlant des décisions stratégiques et les risques de réputation.

Le groupe BNP Paribas Cardif est principalement exposé au risque de crédit, au risque de souscription et au risque de marché. Le groupe BNP Paribas Cardif suit attentivement ses expositions, en prenant en compte ces différents risques et l'adéquation de ses fonds propres aux exigences de solvabilité réglementaires. Il s'attache à maintenir ses pertes potentielles, dans des scénarios adverses, à des niveaux acceptables.

7.3 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché concerne principalement l'activité Épargne, dont les provisions techniques représentent l'essentiel des passifs des filiales d'assurance du Groupe BNP Paribas Cardif.

La gestion du risque de taux des fonds généraux des entités d'assurance et la politique de diversification des actifs conduisent à investir dans des portefeuilles d'actifs immobiliers, d'actions et de titres à revenu fixe, parmi lesquels des titres d'État, notamment émis par les pays de la zone euro.

Le groupe BNP Paribas Cardif gère 180,0 milliards d'euros en valeur nette au bilan soit 181,9 milliards d'euros en valeur de marché, au travers principalement de ses filiales en France, dont Cardif Assurance Vie, pour 141,7 milliards d'euros, de ses filiales en Italie, dont Cardif Vita, pour 25,2 milliards d'euros et de sa filiale au Luxembourg, Cardif Lux Vie (9,8 milliards d'euros).

Le risque de marché est de quatre ordres :

- le risque de taux ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de spread ;
- la variation de la valeur des actifs.

7.3.1 Risque de taux

Les fonds en euro des contrats d'assurance vie commercialisés sont valorisés soit sur la base d'un taux contractuel fixe, soit sur la base d'un taux variable avec ou sans garantie d'un taux minimum (TMG). Quel que soit le type de contrat, il convient de gérer le risque de taux et de valeur des actifs qui résulterait d'une performance des investissements réalisés en représentation des primes reçues inférieure à l'obligation de rémunération contractuelle. En France, le taux moyen garanti par Cardif Assurance Vie en 2020 est inférieur à 0,1%.

En France, les pertes financières futures éventuelles, estimées sur la durée de vie des contrats, font l'objet d'une provision pour aléas financiers. Cette provision est constituée lorsque le quotient du montant total des intérêts techniques et du minimum contractuellement garanti par le montant moyen des provisions techniques constituées devient supérieur à 80 % du taux de rendement des actifs détenus. Aucune provision pour aléas financiers n'a été constituée aux 31 décembre 2020, 2019 et 2018 du fait de la faible exposition au risque de taux garanti, la durée des engagements étant courte et les taux garantis peu élevés.

7.3.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité à horizon 24 mois est géré par la direction de la Gestion d'Actifs. Des études d'adossement actif-passif sur le moyen et long terme sont par ailleurs réalisées régulièrement par la Gestion actif-passif afin de compléter la maîtrise des risques financiers encourus. Elles se fondent sur une projection du compte de résultat et du bilan à moyen et/ou long terme dans différents scénarios économiques. L'analyse des résultats ainsi obtenus permet de prendre le cas échéant des mesures d'ajustement des contraintes d'allocation d'actifs (allocation stratégique, diversification, produits dérivés...).

L'exposition au risque de liquidité est appréhendée au travers des études de la Direction de l'Actuariat portant sur la projection des flux de trésorerie attendus à l'actif et au passif des fonds généraux de BNP Paribas Cardif.

Des *stress tests* sont conduits dans le cadre des études de gestion actif-passif. Ils permettent de vérifier la capacité de BNP Paribas Cardif à honorer ses engagements dans des situations de marchés financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés.

Les dernières sensibilités montraient que les principaux fonds généraux disposaient d'actifs suffisamment liquides.

Le tableau des obligations financières par échéance est disponible dans l'annexe des dettes nées des opérations d'assurance directe et de réassurance (4.27).

7.3.3 Risque de spread

Les limites par émetteur et par type de rating (« Investment Grade », « Non Investment Grade ») sont suivies périodiquement. Au 31 décembre 2020, l'exposition obligataire de BNP Paribas Cardif se décompose de la façon suivante, en valeur nette comptable et hors placements en unités de compte :

Exposition par taux	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Etats	Entreprises	Total	Etats	Entreprises	Total
AAA	2,9%	2,6%	5,5%	3,3%	3,4%	6,7%
AA	24,1%	7,4%	31,5%	23,2%	7,9%	31,1%
A	6,2%	24,9%	31,1%	6,8%	25,4%	32,2%
BBB	10,6%	17,1%	27,7%	11,0%	15,9%	26,8%
< BBB (*)	0,2%	4,0%	4,2%	0,3%	2,9%	3,2%
Total	44,0%	56,0%	100,0%	44,5%	55,5%	100%

(*) Intégrant également les titres non notés.

7.3.4 Variation de la valeur des actifs

L'exposition au risque de baisse de la valeur des actifs (taux, spread, actions, immobilier) est atténuée par le mécanisme de participation aux bénéfices différée, attachés aux contrats d'assurance comportant une clause de participation aux bénéfices.

Les analyses de sensibilité réalisées sur le principal fonds général de Cardif Assurance Vie ont consisté à mesurer l'impact d'une variation du marché action et d'une variation des taux d'intérêt sans risque sur la réévaluation des actifs financiers comptabilisée en réserves et en résultat.

Ces analyses des actifs financiers des fonds généraux de Cardif Assurance Vie présentent les variations suivantes :

Sensibilité des actifs financiers brute de PB et des instruments dérivés de couverture (en millions d'euros)	31 décembre 2020			31 décembre 2019		
	Impact sur la juste valeur des placements	Impact sur le résultat	Impact sur les capitaux propres	Impact sur la juste valeur des placements	Impact sur le résultat	Impact sur les capitaux propres
Variation de +10% du marché actions	1 144	14	97	1 307	96	35
Variation de -10% du marché actions	(1 144)	(14)	(97)	(1 307)	(96)	(35)
Variation de +10% du marché immobilier	883	17	71	1 421	15	126
Variation de -10% du marché immobilier	(883)	(17)	(71)	(1 421)	(15)	(126)
Variation de +1% des taux obligataires	(6 520)	(76)	(548)	(6 122)	(66)	(540)
Variation de -1% des taux obligataires	6 869	89	566	6 660	66	593

7.4 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription concerne essentiellement le risque de rachat pour les activités épargne et l'assurance des emprunteurs pour les activités de protection.

7.4.1 Risque de rachat épargne

Les contrats d'épargne présentent une clause de rachat, qui permet aux souscripteurs de demander le remboursement, total ou partiel, de l'épargne accumulée. L'assureur court alors le risque que le volume de rachats soit supérieur à la prévision retenue dans les modèles de gestion actif-passif, le conduisant à constater, le cas échéant, des moins-values sur les cessions des actifs nécessaires au financement des rachats excédentaires.

Le risque de rachat est cependant limité. En effet :

- les flux de passifs attendus sur le court, moyen et long terme font l'objet d'estimations régulières et les éventuels écarts de liquidité avec les flux attendus à l'actif sont identifiés et contrôlés, de manière à réduire le risque de cessions massives et instantanées des actifs. Les études portent notamment sur les flux prévisionnels des passifs et des actifs sur des périodes pouvant aller jusqu'à 40 ans. Elles visent à déterminer les décalages de trésorerie prévisionnels et à identifier les échéances sur- ou sous-couvertes représentant un risque de liquidité pour orienter le choix des échéances des nouveaux investissements et des arbitrages à réaliser;
- la revalorisation garantie des contrats est complétée par une participation aux bénéfices, qui procure aux contrats une rémunération globale en ligne avec les références de marché limitant ainsi le risque d'une augmentation des rachats. La provision pour participation aux bénéfices est le mécanisme qui permet en France de mutualiser entre générations d'assurés la participation effectivement versée et de gérer la performance des contrats dans le temps ;
- la protection du rendement des actifs financiers est assurée notamment par le recours à des instruments de couverture financière.

Taux de rachat moyen observé pour les fonds généraux du groupe BNP Paribas Cardif en France, en Italie et au Luxembourg

Taux de rachat moyen annuel observé (*)	2020	2019
France	5,5%	5,3%
Italie	7,6%	7,7%
Luxembourg	7,5%	5,2%

(*) Épargne individuelle

7.4.2 Garantie plancher des contrats en unités de compte

Les engagements de l'assureur inscrits au passif sont couverts par la détention d'actifs servant de référence de valorisation. La cohérence de cette couverture fait l'objet de contrôles mensuels.

Certains engagements en unités de compte prévoient que le capital versé aux bénéficiaires en cas de décès de l'assuré ne peut pas être inférieur à la somme des primes investies sur le contrat, quelle que soit la situation des marchés financiers au moment du décès. Le risque se caractérise donc par une composante statistique (probabilité de sinistre) et par une composante financière (valeur de marché des unités de compte).

En règle générale, des limites sont apportées à la mise en œuvre de cette garantie plancher. Ainsi, en France, la plupart des contrats commercialisés prévoient une durée de la garantie limitée à un an (renouvelable annuellement), un âge limite de 80 ans pour bénéficier de la garantie, et un plafond individuel de la garantie jusqu'à 1 million d'euros par assuré.

La provision constituée pour la garantie plancher, revue chaque trimestre, tient compte de la survenance des décès sur la base d'un scénario déterministe et de la variation des marchés financiers à partir d'une approche stochastique. Au 31 décembre 2020, la provision s'élève à 11,1 millions d'euros (contre 7,7 millions d'euros au 31 décembre 2019).

7.4.3 Protection

Les risques liés à la protection procèdent essentiellement de la commercialisation de contrats d'assurance des emprunteurs, mais aussi d'activités de protection (prévoyance individuelle, extension de garantie, vol-dommage aux biens, responsabilité civile, contrats de rentes viagères en France), avec une couverture géographique sur de nombreux pays.

L'assurance des emprunteurs couvre principalement les risques de décès, d'invalidité, de maladies redoutées, d'incapacité de travail, de perte d'emploi et de pertes financières sur des crédits permanents, personnels et immobiliers. Cette activité est assise sur une multitude de contrats de montants de risques et de primes faibles dont la rentabilité dépend de l'importance de la base de contrats et de la mutualisation effective des risques ainsi que de la maîtrise des frais de gestion. La durée de couverture de ces contrats est généralement égale à la durée des crédits sous-jacents, la prime étant soit prélevée en une fois à l'émission de la police (prime unique), soit de manière régulière pendant toute la durée de la police (primes régulières ou primes périodiques).

Les autres activités (prévoyance individuelle, extension de garantie, vol/dommage aux biens, contrats de rentes viagères en France) portent sur des couvertures liées soit à la personne (décès, décès accidentel, hospitalisation, maladies redoutées, frais de soin de santé), soit à des biens (dommages accidentels, panne ou vol de biens de consommation ou d'automobiles). La caractéristique de ces contrats est que les sommes assurées individuelles sont généralement de faible montant, qu'elles soient indemnitaires ou forfaitaires.

Enfin, principalement au travers de ses entités en développement en France, Cardiff IARD, des couvertures automobiles (dommage matériel, responsabilité civile) et multirisques habitation sont également souscrites. Ces couvertures se développent aussi à l'international, notamment dans les pays d'Amérique Latine.

7.4.4 Suivi et gestion du risque

La gouvernance mise en place afin de prévenir et de contrôler les risques actuariels en France et à l'international repose sur des documents de référence et des outils, qui définissent les principes, les règles, les méthodologies et les meilleures pratiques devant être suivies par les équipes d'actuaire tout au long du cycle de vie des contrats ainsi que les travaux à réaliser et les rapports à produire. Elle précise également les pratiques interdites ou acceptées sous conditions.

La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux, à la fois locaux et centraux en fonction de l'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital Solvabilité II et de la rentabilité estimée des contrats considérés. L'expérience acquise par la gestion de portefeuilles diversifiés géographiquement permet d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie, population assurée...). Chaque tarif est élaboré en considérant les objectifs de rentabilité et de rémunération des fonds propres fixés par la Direction Générale du Groupe BNP Paribas Cardif.

La réassurance représente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription. Son objectif est de protéger le groupe BNP Paribas Cardif contre trois principaux risques :

- le risque dit « de pointe », lié à une exposition à un risque individuel dépassant un seuil déterminé, appelé « plein de rétention ». En assurance de personnes, ce seuil est fixé actuellement à 2 millions d'euros par tête. La réassurance du risque de pointe peut prendre la forme de traités en excédent de plein ou en excédent de sinistres ;
- le risque catastrophe lié à une exposition au risque sur un événement unique à faible occurrence, mais à très fort impact financier (risque de concentration). Ce risque peut être réassuré sous la forme d'un traité en excédent de sinistres catastrophe ;
- le risque sur les nouveaux produits, lié à une insuffisance de mutualisation, à l'absence de maîtrise des bases techniques ou à une incertitude sur les données des assurés. Ce risque peut être réassuré sous la forme de traités en quote-part, en *stop loss* ou en excédent de sinistres, en fonction des niveaux de risque identifiés.

Le suivi périodique de ces risques par le Comité Exécutif du groupe BNP Paribas Cardif est réalisé dans le cadre des Comités de suivi des engagements et repose sur un double dispositif :

- le suivi trimestriel de la sinistralité des contrats dans le cadre des arrêtés des comptes ;
- et en complément, le suivi des caractéristiques du portefeuille assuré avec une périodicité adaptée en fonction du type de produits (mensuelle, trimestrielle ou annuelle).

La tarification des contrats de rentes viagères est fondée sur des tables de mortalité réglementaires, corrigées pour certaines par des données spécifiques au portefeuille et faisant l'objet d'une certification indépendante. Il en résulte un risque faible.

Les risques de souscription d'assurance sont couverts par différentes provisions :

- des provisions mathématiques en Vie ;
- une provision pour primes non acquises en Non Vie (généralement calculée prorata temporis) et éventuellement complétée d'une provision pour risque en cours ;
- une provision pour risque croissant dans certains cas (contrats longs avec primes périodiques constantes et risque croissant) ;
- une provision pour sinistres connus déterminée à partir de l'inventaire des sinistres déclarés ;

- une provision pour sinistres inconnus déterminée soit à partir des cadences de règlement constatées, soit à partir du nombre de déclarations attendu et du coût moyen d'un sinistre ;
- une provision pour gestion de sinistres calculée généralement au prorata des provisions de sinistres.

Le niveau de prudence retenu pour l'évaluation globale des provisions pour sinistres inconnus en IFRS correspond au quantile à 90 %.

Des analyses de sensibilité sont régulièrement mises en œuvre dont les principaux scénarios testés portent sur une variation significative du chiffre d'affaires, de la sinistralité et des taux de marge. Par ailleurs, le « Liability Adequacy Test » (LAT), test de suffisance des passifs, montre que les passifs des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation bénéficiaire discrétionnaire sont suffisants au regard des estimations au 31 décembre 2020.

L'échéancier prévisionnel des flux de passifs projetés est le suivant :

Répartition de la projection des flux de passifs au 31/12/2020 par échéance estimée				
en millions d'euros	inf. à 1 an	de 1 à 10 ans	sup à 10 ans	TOTAL
Montant des passifs	7 435	47 941	66 988	122 364

Source : LAT 2020

7.5 ENTITÉS STRUCTURÉES

Les entités structurées consolidées

Les entités structurées consolidées correspondent aux fonds dédiés à l'activité d'assurance. Il s'agit de parts de fonds conçus pour les besoins du Groupe BNP Paribas Cardif, qui en est l'unique investisseur.

Les entités structurées non consolidées

Dans le cadre de la stratégie d'allocation d'actifs correspondant au placement des primes associées à des contrats d'assurance en unités de compte ou du Fonds Général, le groupe BNP Paribas Cardif souscrit des parts d'entités structurées.

Ces placements à court ou moyen terme sont détenus pour leur performance financière et répondent aux critères de diversification des risques inhérents au métier. Pour l'ensemble de ces investissements, le groupe BNP Paribas Cardif n'agit pas en qualité de gestionnaire et n'a pas la possibilité d'interférer dans les décisions d'investissement des sociétés de gestion.

Au 31 décembre 2020, les encours détenus s'élevaient à 68 413 millions d'euros contre 66 267 millions d'euros au 31 Décembre 2019.

7.6 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Au sens de la norme IAS 24 « Informations relatives aux parties liées », des parties sont liées si une entité exerce un contrôle exclusif direct ou indirect ou une influence notable sur une autre entité, ou si les deux entités sont sous le contrôle ou l'influence notable d'une entité tierce ou d'une personne physique.

Selon cette définition, les parties liées au groupe BNP Paribas Cardif sont constituées des sociétés du Groupe BNP Paribas et des principaux dirigeants du Groupe BNP Paribas Cardif. Sont également désignées parties liées les entités assurant la gestion des avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel (exception faite des régimes multi-employeurs et intersectoriels).

7.6.1 Relations avec les sociétés du Groupe BNP Paribas

Les relations du groupe BNP Paribas Cardif avec les sociétés du Groupe BNP Paribas s'inscrivent principalement dans le cadre de la commercialisation et de la gestion de ses produits d'assurance, de sa politique de placement et de sa politique de refinancement.

Commercialisation et gestion de produits d'assurance

Dans certains pays, le groupe BNP Paribas Cardif distribue une part significative de ses produits d'assurance à travers les réseaux commerciaux du Groupe BNP Paribas.

Ainsi, la Banque de détail en France (BDDF) et les réseaux bancaires internationaux de BNP Paribas (notamment BNP Paribas Fortis et BNL BC) constituent d'importants canaux de distribution des contrats d'assurance vie et de prévoyance, tandis que BNP Paribas Personal Finance (BNPP, marque Cetelem) commercialise essentiellement les contrats d'assurance des emprunteurs (ADE).

Ces réseaux commerciaux sont rémunérés notamment par des commissions d'apporteurs d'affaires dont le taux diffère en fonction du produit commercialisé et des missions confiées (acquisition, gestion des contrats) et, dans certains cas, par une commission variable en fonction des résultats des affaires souscrites, l'ensemble des conditions de rémunération étant négocié de manière à appliquer des conditions de marché aux assurés.

Politique de placement du Groupe BNP Paribas Cardif

Le groupe BNP Paribas Cardif peut investir les fonds versés par les assurés dans des OPCVM (ou assimilés) gérés par les entités de gestion d'actifs du Groupe BNP Paribas, et notamment BNP Paribas Asset Management.

En représentation des engagements du Fonds Général, le groupe BNP Paribas Cardif souscrit également à des titres de créances négociables émis par le Groupe BNP Paribas.

Au 31 décembre 2020, l'ensemble de ces placements représentent 4 522 millions d'euros contre 6 008 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Enfin, dans le cadre de stratégies de couverture de placements (désignées ou non comme telles en IFRS), le groupe BNP Paribas Cardif réalise des opérations sur instruments financiers à terme, principalement des swaps et des options, pour lesquelles les entités bancaires du Groupe BNP Paribas, majoritairement BNP Paribas SA, interviennent à titre d'intermédiaires pour permettre aux sociétés du groupe BNP Paribas Cardif d'accéder au marché.

Politique de refinancement du Groupe BNP Paribas Cardif

Pour assurer son financement à long terme, le groupe BNP Paribas Cardif contracte des emprunts subordonnés ou émet des titres subordonnés souscrits en totalité par les entités du Groupe BNP Paribas. Au 31 décembre 2020, ces financements représentent une valeur nominale globale de 3 241 millions d'euros contre 3 578 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Dans le cadre des investissements dans ses filiales et succursales le groupe BNP Paribas Cardif effectue avec les entités bancaires du Groupe BNP Paribas des opérations d'emprunt. Au 31 décembre 2020, le montant des emprunts de financement et d'exploitation contractés à ce titre s'élève à 3 713 millions d'euros contre 2 761 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de son Fonds Général et dans le respect du Code des assurances qui définit le montant maximal des opérations de pension qu'une entreprise d'assurance française peut réaliser avec sa société-mère, le Groupe BNP Paribas Cardif, notamment les sociétés Cardif Assurance Vie et Cardif Assurance Risques Divers, réalise des opérations de mise en pension de titres auprès du Groupe BNP Paribas. Au 31 décembre 2020, le montant des mises en pension de

titres auprès du Groupe BNP Paribas s'élève à 2 550 millions d'euros contre 1 497 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Impact en résultat des relations avec les sociétés du Groupe BNP Paribas

L'ensemble de ces relations avec les sociétés du Groupe BNP Paribas génère une charge nette de 1 327 millions d'euros en 2020, contre 1 654 millions d'euros en 2019, essentiellement des commissions de commercialisation et des charges de financement auxquelles s'ajoutent des charges de structure facturées par le Groupe BNP Paribas (charges de prestations informatiques et de back office), en partie compensées par le produit net des placements.

7.6.2 Relations entre les sociétés consolidées du Groupe BNP Paribas Cardif

La note 2.1 « Périmètre de consolidation » présente la liste des sociétés consolidées par le Groupe BNP Paribas Cardif.

Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du groupe BNP Paribas Cardif consolidées par intégration globale sont totalement éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2020, les opérations réalisées avec des sociétés consolidées par mise en équivalence dans les Groupes BNP Paribas et BNP Paribas Cardif représentent un résultat net positif de 62 millions d'euros, contre un résultat net négatif de 22 millions d'euros en 2019.

7.7 ÉVÈNEMENT POSTÉRIEUR À LA CLÔTURE

Un communiqué de presse du 8 février 2021 a informé le marché de la possible cession par BNP Paribas Cardif de 100% de la société Cargeas à la banque Intesa SanPaolo.

Intesa Sanpaolo Vita a signé un protocole d'accord avec BNP Paribas Cardif qui contient les éléments essentiels d'un accord à venir concernant la cession de 100% de sa filiale Cargeas, acteur de la bancassurance non-vie opérant sur le marché italien pour un montant de 390 millions d'euros.

La signature de l'accord entre les parties a eu lieu le 21 février 2021, tandis que l'opération devrait être finalisé au premier semestre 2021 sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires italiennes (IVASS et Autorité de la concurrence).

Au 31 décembre 2020, cette cession n'apparaissait pas comme hautement probable et les actifs et les passifs de Cargeas n'ont donc pas été présentés selon les dispositions d'IFRS 5. En revanche, les conditions pour un tel classement apparaissent comme satisfaites à compter de la date d'information du marché.

En l'absence d'informations financières au 8 février 2021, les actifs et les passifs de Cargeas destinés à la vente tels qu'évalués au 31 décembre 2020 auraient représenté les montants suivants :

En millions d'euros	31 décembre 2020		31 décembre 2020
ACTIF		PASSIF	
Actifs incorporels	142	Capitaux propres	285
Placements (1)	511	Dettes de financement	-
Part des réassureurs dans des passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement	40	Passifs techniques liés aux contrats d'assurance et d'investissement (2)	509
Autres actifs	191	Provisions pour risques et charges	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25	Autres passifs	111
ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	909	PASSIFS DESTINES A ETRE CEDES	909
TOTAL ACTIF CONSOLIDE BNP Paribas Cardif	268 898	TOTAL PASSIF CONSOLIDE BNP Paribas Cardif	268 898

(1) Dont Actifs disponibles à la vente pour 492 millions d'euros.

(2) Correspondent à des provisions techniques non vie dans la note 4.23 Passifs techniques liés aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement

Compte tenu des incertitudes à la date de clôture quant à une cession éventuelle et au prix qui pourrait être obtenu, la valeur recouvrable de Cargeas utilisée pour le test d'impairment annuel des écarts d'acquisition au niveau de l'unité génératrice de trésorerie Italie ne tient pas compte du prix de cession communiqué après la clôture en janvier 2021 ce qui a conduit à constater un impairment partiel des écarts d'acquisition de cette unité génératrice de trésorerie affecté à Cargeas pour 32 millions d'euros.

7.8 RÉMUNÉRATIONS DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Le montant global des rémunérations attribuées au président et à l'ensemble des membres du Comité exécutif s'élève à 8,28 millions d'euros pour 2020 versus 8,33 millions d'euros pour 2019.

7.9 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	(5)	(5)
Travaux complémentaires à la mission d'audit	-	-
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales consolidées par intégration globale	-	-
Prestations de services autres que la certification des comptes	(1)	(1)
TOTAL HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	(5)	(6)

Les services autres que la certification des comptes comprennent principalement des travaux liés aux exigences réglementaires (Solvabilité 2 et IFRS17), des missions liées à des projets sur des marchés internationaux ainsi que des missions sur des problématiques fiscales et informatiques.